



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Création d'une zone de stationnement sécurisée pour Poids Lourds de 179 places au niveau de l'aire de la Porte d'Alsace Sud. Rubriques ICPE : Néant - Non concerné Rubriques IOTA : 1.1.2.0 et 5.1.1.0 (au besoin selon dispositions constructives), 2.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.3.1.0. (selon les résultats des investigations en cours) (porter à connaissance)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach approuvé le 15/06/2022. Le projet se situe au niveau des zones Uc - Zone urbaine de développement commercial, A - Zone agricole, Ni - Zone naturelle et forestière inconstructible et en partie sur un Espace Boisé Classé (EBC).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation réglementaire répertoriée dans la bibliographie n'est mise en évidence sur le site projeté ou à proximité immédiate. En revanche, le "diagnostic zone humide" mené en amont de la mise en œuvre du projet a démontré la présence d'une zone humide, au sens réglementaire, inventoriée de 1,59 ha dont 0,4 ha se trouvant dans l'aire d'étude immédiate comportant: une dépression topographique de 454 m ² , un talweg de 0,3 ha et une zone humide anthropique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au plus près, le site projeté se trouve : - sur un site BASIAS «SOCOPAL - SSP3766160»; - à 125m d'un site BASIAS «AVIA Station - SSP3766161»; - à 350 m d'un site BASIAS «Total raffinage distribution - SSP3766378». Une station-service en activité est présente sur l'aire de service actuelle à proximité du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Habitats : incidence sur de 1,88 ha n'abritant que 2 habitats d'intérêt communautaire (dont un présente un enjeu fort). Flore : une espèce végétale protégée (Ophioglosse vulgaire) et une espèce végétale patrimoniale (Ophrys abeille). --> enjeu fort Faune : selon les espèces, l'impact concernant: 1/le risque de destruction d'habitats favorables à la faune et sa reproduction sera faible à moyen (amphibiens, reptiles, avifaune, entomofaune, mammifères, chiroptères); 2/le risque de destruction d'individus faible à moyen (avifaune, entomofaune, mammifères, chiroptères); 3/la malacofaune est nul. Mesures prévues pour limiter et compenser les incidences : cf. Annexe facultative 6
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon notre estimation, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire considérant que :

- l'exhaustivité des études préliminaires réalisées (inventaire écologique 4 saisons, étude malacologique, état initial eau et milieu aquatique, étude hydraulique, état initial acoustique) a permis de définir des mesures au regard des enjeux identifiés, de manière à réduire et compenser les impacts sur la biodiversité ;
- au regard de la sensibilité environnementale du terrain d'assiette (emprise partiellement artificialisée – voiries, stationnements, ancien hôtel à démolir - s'inscrivant dans les emprises du DPAC, environnement immédiat marqué par l'A36 et l'aire de services de Porte d'Alsace Sud) et des incidences attendues, l'impact sur l'environnement humain et le patrimoine sera très faible ;
- la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier spécifique au titre de la loi sur l'eau (porter à connaissance), dans lequel seront justifiées les mesures mises en œuvre pour protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

PARKING SECURISES POIDS LOURDS – AIRE DES PORTES D’ALSACE (A36)

DEMANDE D’EXAMEN AU CAS PAR CAS - ANNEXES

Version du 03/06/2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	S. HUBERT
Volume du document	Demande d’examen au cas par cas - Annexes – Aire des Portes d’Alsace – A36
Version	2
Référence	E6017
Numéro CRM	ROQK08005
Chrono	cerfa_14734-04_Alsace_Annexes.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
0	07/04/2025	S. HUBERT	M. FEUCHT / A. MARC	Première diffusion
1	08/04/2025	S. HUBERT	A. MARC	Reprises suite à contrôle interne
2	03/06/2025	V. ROBERT	A. MARC	Reprises suite à contrôle MOA

DESTINATAIRES

Nom	Entité
F. PICH	APRR
M. CEBRIAN	APRR
P. DEHAY	APRR
C. CHAUD	EGIS

SOMMAIRE

1	ANNEXES OBLIGATOIRES.....	5
1.1	Annexe 1 – Informations nominatives relatives au Maître d’Ouvrage ou pétitionnaire.....	6
1.2	Annexe 2 – Décision administrative soumettant le projet au cas par cas.....	7
1.3	Annexe 3 – Plan de situation au 1/25 000.....	8
1.4	Annexe 4 – Photographies datées de la zone d’implantation.....	10
1.4.1	Annexe 4-1 – Projet dans son environnement proche.....	11
1.4.2	Annexe 4-2 – Projet dans le paysage lointain.....	14
1.5	Annexe 5 – Plan du projet.....	16
1.6	Annexe 6 – Plan des abords du projet.....	18
1.7	Annexe 7 – Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	20
2	ANNEXES FACULTATIVES.....	22
2.1	Annexe facultative 1 – Présentation détaillée du projet.....	22
2.1.1	Contexte et justification du projet.....	22
2.1.2	Présentation du projet en phase exploitation.....	23
2.1.2.1	Présentation du PSPL.....	23
2.1.2.2	Principales dimensions du projet.....	28
2.1.3	Projet en phase travaux.....	30
2.1.3.1	Travaux réalisés.....	30
2.1.3.2	Phasage et planning.....	30
2.2	Annexe facultative 2 – Extraits du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	31
2.2.1	Extrait du plan de zonage.....	32
2.2.2	Extrait du plan des servitudes.....	34
2.2.3	Compatibilité des documents d’urbanisme.....	36
2.3	Annexe facultative 3 – Sensibilité environnementale.....	37
2.3.1	Enjeux en lien avec le milieu naturel – Préservation de la biodiversité.....	38
2.3.2	Enjeux en lien avec le milieu humain – Préservation de la population.....	59
2.4	Annexe facultative 4 – Incidences pressenties du projet.....	63
2.4.1	Ressources.....	64
2.4.3	Milieu naturel.....	65
2.4.4	Risques technologiques, naturels et sanitaires.....	69
2.4.6	Nuisances.....	70
2.4.8	Émissions.....	72
2.4.10	Patrimoine / Cadre de vie / Population.....	75
2.4.11	Incidences cumulées avec d’autres projets.....	76
2.5	Annexe facultative 6 – Principales mesures ERCA envisagées.....	77
2.5.1	Mesures d’évitement.....	77
2.5.2	Mesures de réduction.....	78
2.5.2.1	Mesures de réduction génériques.....	78

2.5.2.2	Mesures de réduction spécifiques.....	80
2.5.4	Mesures de compensation.....	83
2.5.6	Mesures d’accompagnement.....	87

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d’implantation du projet (environnement proche) - source : Géoportail.....	11
Figure 2 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d’implantation du projet dans son environnement lointain.....	14
Figure 3 : Photographies de la zone d’implantation dans son environnement lointain (oct 2008 à mai 2022).....	15
Figure 4 : Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 (Directive habitats et Directive oiseaux)	21
Figure 5 : Site projeté pour l’implantation du projet.....	22
Figure 6 : Présentation générale du PSPL – Schéma de principe.....	23
Figure 7 : Organisation fonctionnelle générale du PSPL - Schéma de principe.....	24
Figure 8 : Organisation fonctionnelle générale du bâtiment « accueil / sanitaires » - Schéma de principe	25
Figure 9 : Espaces extérieurs associés au bâtiment « accueil / sanitaires » - Vues de principes	26
Figure 10 : Dispositifs d’assainissement du PSPL - Schéma de principe.....	27
Figure 11 : Localisation des ZNIEFF.....	39
Figure 12 : Localisation des aires d’étude par rapport aux zonages PRA " Sonneur à ventre jaune"	41
Figure 13 : Localisation des aires d’étude par rapport au potentiel de dispersion du Milan Royal	42
Figure 14 : Localisation du site projeté par rapport à la Trame verte et bleue Grand Est– Sous-trame forêt du SRCE.....	43
Figure 15 : Localisation des zones humides identifiées	44
Figure 16 : Localisation de la flore patrimoniale et/ou protégée.....	46
Figure 17 : Localisation des espèces exotiques envahissantes.....	47
Figure 18 : Carte des habitats naturels et semi-naturels	48
Figure 19 : Localisation enjeux écologiques liés à l’herpétofaune.....	50
Figure 20 : Localisation des aires vitales de l’avifaune patrimoniale.....	51
Figure 21 : Localisation enjeux écologiques liés à l’avifaune	52
Figure 22 : Localisation des secteurs de présence des Orthoptères patrimoniaux.....	53
Figure 23 : Localisation enjeux écologiques liés à l’entomofaune.....	54
Figure 24 : Localisation des aires vitales principales des mammifères patrimoniaux (hors chiroptères)	55
Figure 25 : Localisation des secteurs d’utilisation par les chiroptères et des espèces patrimoniales.....	56
Figure 26 : Localisation enjeux écologiques liés aux mammifères (dont chiroptères).....	57
Figure 27 : Cartographie des enjeux écologiques liés au milieu naturel.....	58
Figure 28 : Plan d’occupation des sols.....	60

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales dimensions du projet.....	29
Tableau 2 : Synthèse des impacts potentiels du projet.....	66
Tableau 3 : Synthèse des impacts résiduels du projet.....	83

1 ANNEXES OBLIGATOIRES

1.1 Annexe 1 – Informations nominatives relatives au Maître d’Ouvrage ou pétitionnaire

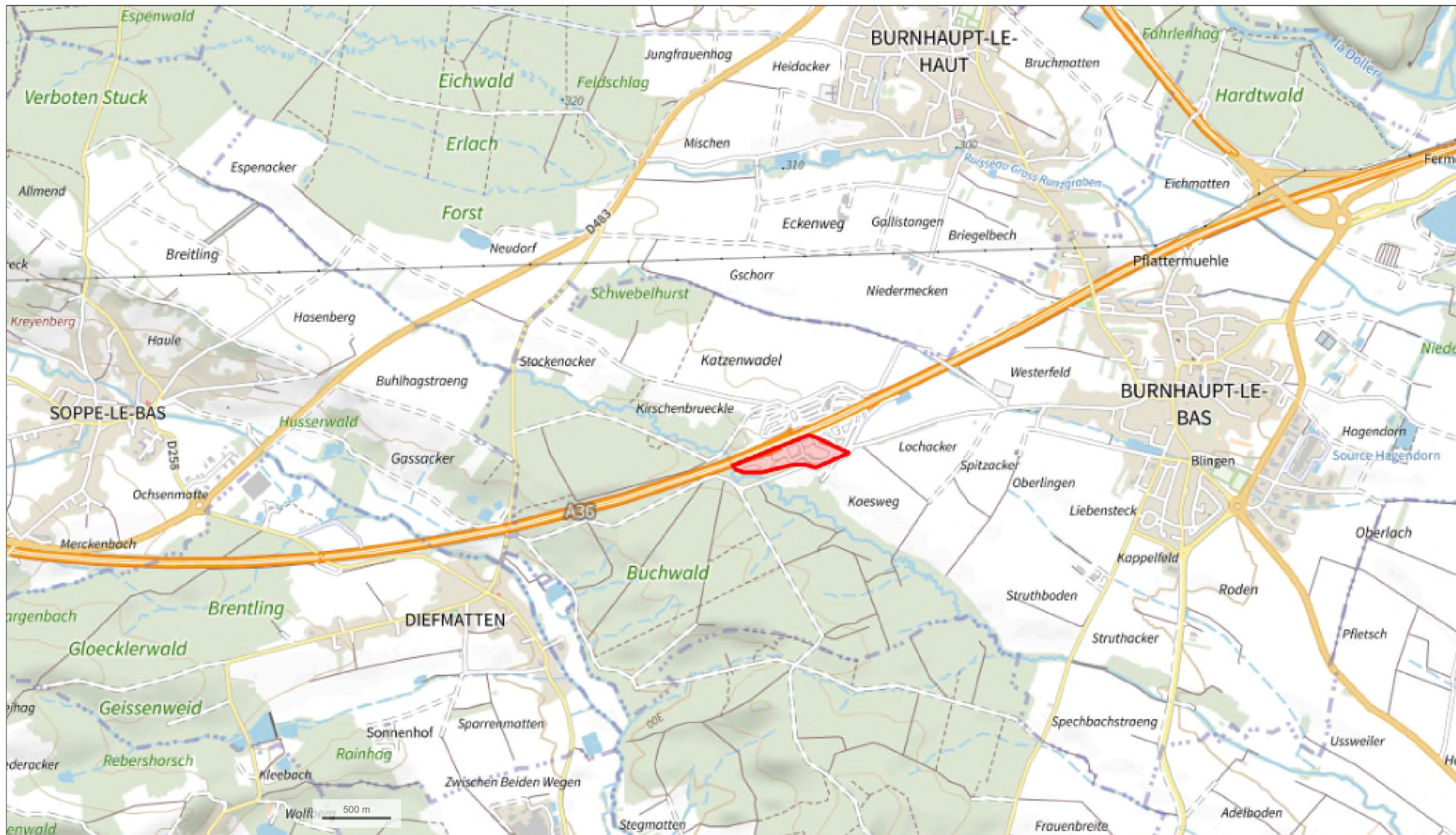
La demande d’examen au cas par cas étant adressée à l’autorité environnementale par voie électronique, l’annexe au document CERFA n°14734 intitulée « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire » fait l’objet d’un document numérisé particulier joint avec le CERFA 14734 complété et le présent mémoire regroupant les autres annexes demandées ou volontairement transmises.

1.2 Annexe 2 – Décision administrative soumettant le projet au cas par cas

Cette annexe n’est pas fournie car le projet ne fait pas l’objet d’un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l’article R.122-2-1 du code l’environnement (clause filet).

1.3 Annexe 3 – Plan de situation au 1/25 000

Le plan de situation du projet au 1/25 000 est joint en page suivante.



1.4 Annexe 4 – Photographies datées de la zone d’implantation

Sont jointes, en pages suivantes, les photographies datées de la zone d’implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, permettant de situer le projet dans son environnement proche et dans son environnement lointain.

1.4.1 Annexe 4-1 – Projet dans son environnement proche



Figure 1 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d’implantation du projet (environnement proche) - source : Géoportail



1



2



5



6



3



4



7



8



9



10



11

1.4.2 Annexe 4-2 – Projet dans le paysage lointain



Vues éloignées



Figure 2 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d’implantation du projet dans son environnement lointain



4-



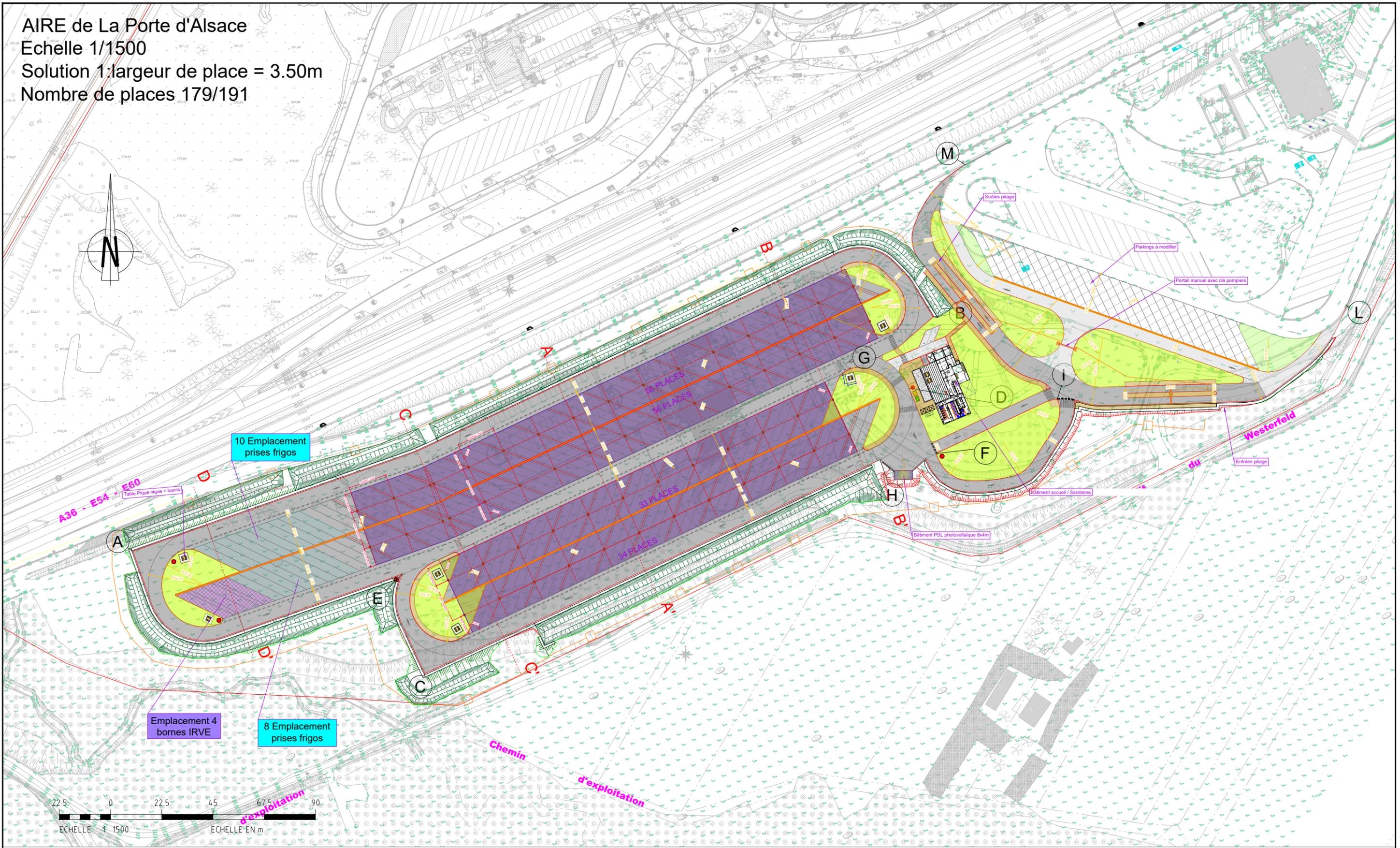
5-

Figure 3 : Photographies de la zone d’implantation dans son environnement lointain (oct 2008 à mai 2022)

1.5 Annexe 5 – Plan du projet

Le plan du projet est joint en page suivante.

AIRE de La Porte d'Alsace
 Echelle 1/1500
 Solution 1: largeur de place = 3.50m
 Nombre de places 179/191



LEGENDE ET NOTES

Espaces verts	Chaussée poids lourds	Chaussée Hors PSPL
Ombrières	Stationnement hors ombrières	Espaces verts hors PSPL
Cheminement piéton	Stationnement sous ombrières	
Piste accès bassin	Stationnement prises frigos	
Stationnement bornes IRVE		

VERSIONS :

IND	DATE	COMMENTAIRES	PRODUIT	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ
A1	08/10/24	Edition du document	ECE	JCF	CCH

PLAN DE SITUATION

VISAS :

PRODUIT : ECE
 VÉRIFIÉ : JCF
 APPROUVÉ : CCH

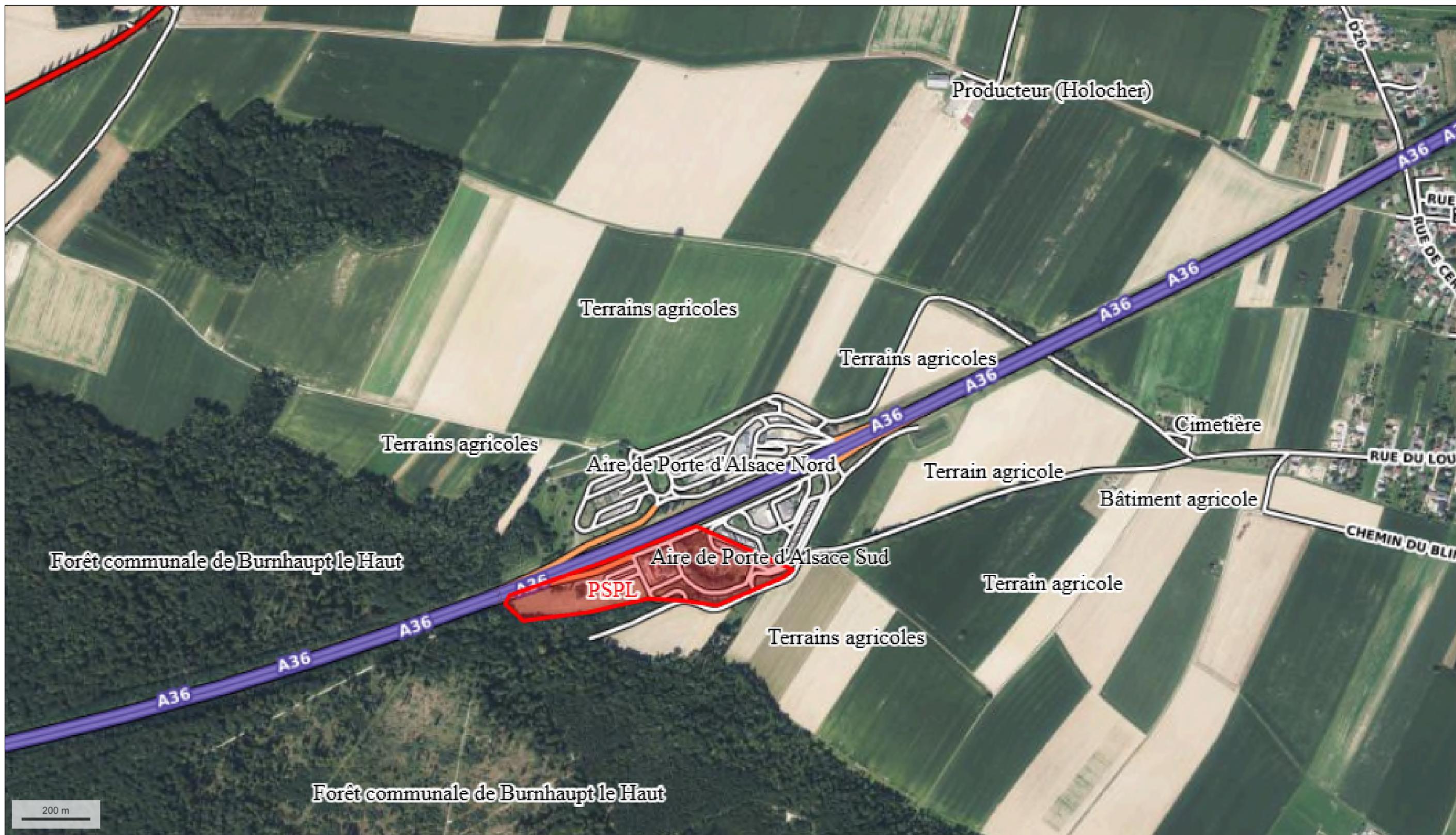
Parking Poids-Lourds Sécurisés
 Pote Alsace Sud

DDP
 Vue en plan
 3.3.1 Vue en plan des aménagements

Date : 05/03/2025 Format : A3 Echelle : 1/1500
 RAP240004-DDP-PAS-MAS-VP-EGI-3310 | A1

1.6 Annexe 6 – Plan des abords du projet

Le plan des abords du projet est joint en page suivante.



1.7 Annexe 7 – Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000

La Figure 4 de la présente annexe permet de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches ; l’emprise du projet n’intercepte pas directement de périmètre de zone Natura 2000.

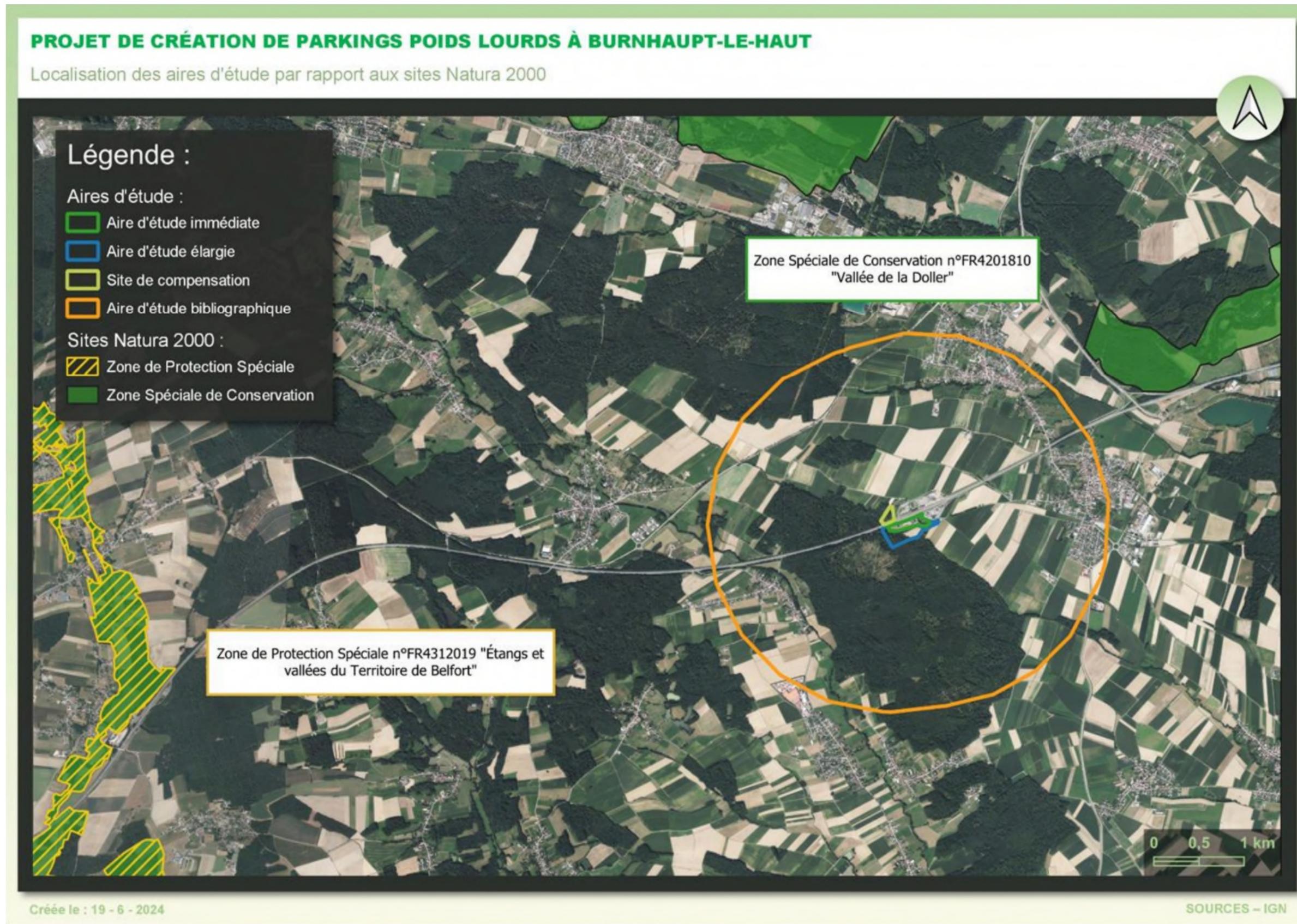


Figure 4 : Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 (Directive habitats et Directive oiseaux)

(Source : Atelier des territoires)

2 ANNEXES FACULTATIVES

2.1 Annexe facultative 1 – Présentation détaillée du projet

2.1.1 Contexte et justification du projet

Le projet, objet du présent examen au cas par cas, s’inscrit dans le cadre :

- de la décision ministérielle n° 2023-43 du 30 janvier 2023 actant la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds réparties sur les autoroutes A6, A5b, A46 et A36 ;
- du dix-neuvième avenant à la convention passée entre l’État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la concession de la construction, de l’entretien et de l’exploitation d’autoroutes (avenant approuvé par Décret n° 2023-43 du 30 janvier 2023).

L’objectif pour la société APRR est de créer, sur son réseau autoroutier, plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d’accès contrôlés et surveillés) dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :

- de répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l’ordre de 800 places au total) ;
- de renforcer la sécurité des chauffeurs, s’y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ;
- d’offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.

Le choix d’emplacement du PSPL de Porte d’Alsace Sud s’est fait selon deux critères dimensionnants :

- il se trouve au droit de l’A36, autoroute à fort trafic poids lourds ;
- il se trouve dans un périmètre élargi de la zone d’attractivité de l’agglomération mulhousienne.

Le projet est constitué d’une zone de stationnement pour poids lourds (cf. Figure 5) dédiée à l’implantation d’un parking sécurisé dit PSPL.

À noter que, dans le cadre du projet, les exigences de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables (dite loi APER) et de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) sont prises en compte, considérant notamment que le projet prévoit :

- l’installation de systèmes de production d’énergies renouvelables sur 50% de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques) ;
- la mise en œuvre d’un dispositif d’infiltration des eaux pluviales reprenant, *a minima*, 50% de l’impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l’analyse en cours des terrains).

Parking Sécurisé pour Poids-Lourds dit PSPL

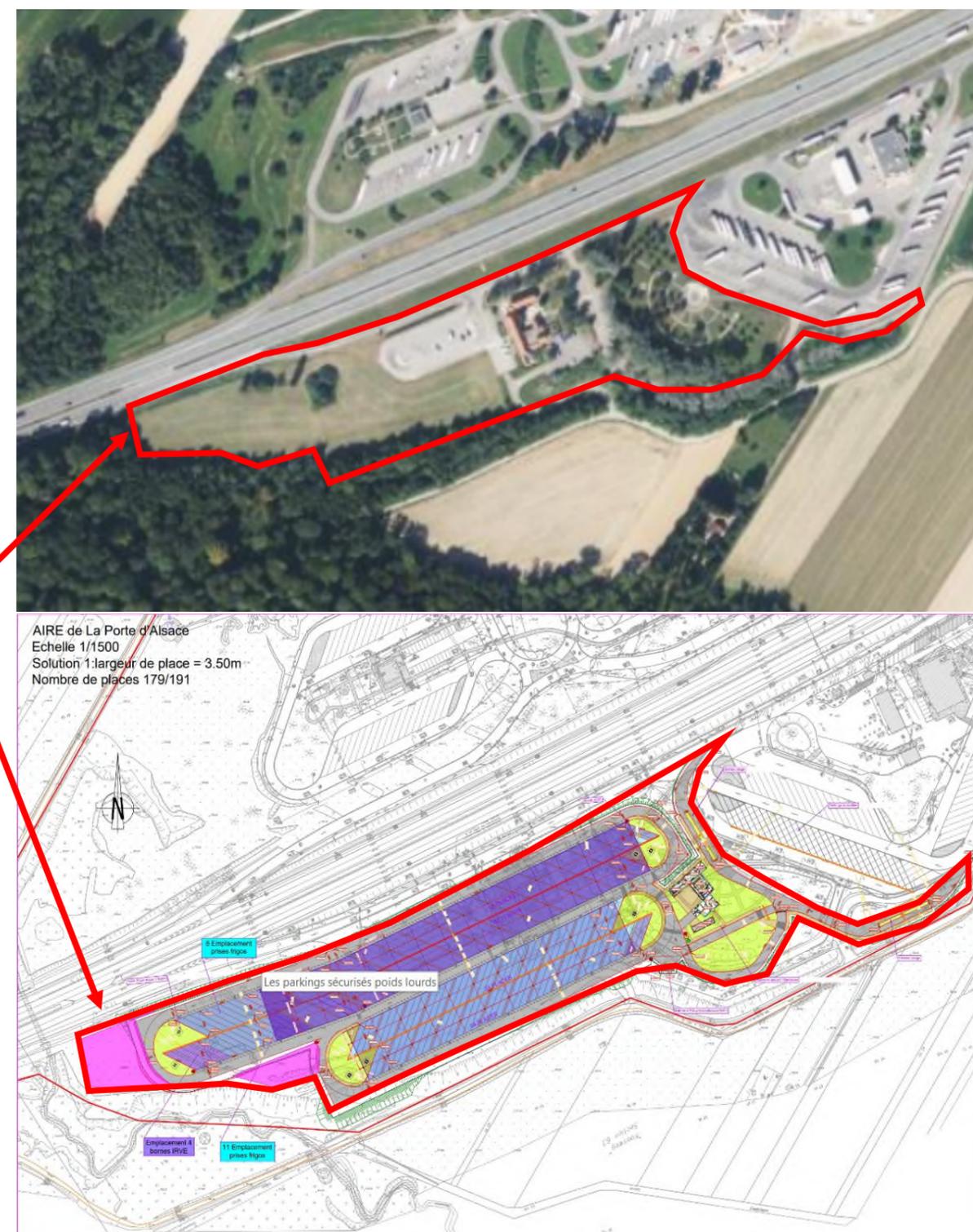


Figure 5 : Site projeté pour l’implantation du projet

2.1.2 Présentation du projet en phase exploitation

Le plan global du projet est fourni au chapitre 1.5 : Annexe 5 – Plan du projet.

2.1.2.1 Présentation du PSPL

L'accès au PSPL se fait depuis les voiries de desserte de l'aire de services existante des Portes d'Alsace.

Il s'agit toutefois d'un parking indépendant de cette aire existante ; il est entièrement clôturé, d'accès contrôlé via une zone de péage spécifique et protégé par vidéo-surveillance.

Globalement le PSPL projeté comprend :

- une zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds, ainsi que de cheminement piéton dédiée aux chauffeurs, étant entendu que la capacité d'accueil du PSPL est adaptée à la jauge potentielle de poids lourds attendus ;
- un bâtiment « accueil / sanitaires », regroupant l'ensemble des services proposés aux chauffeurs routiers accueillis sur le PSPL, étant entendu que le dimensionnement de ce bâtiment est adapté à la capacité d'accueil du PSPL ;
- des espaces verts dispersés sur sa surface ainsi que des aménagements de loisirs et paysagers implantés à proximité du bâtiment « accueil / sanitaires ».

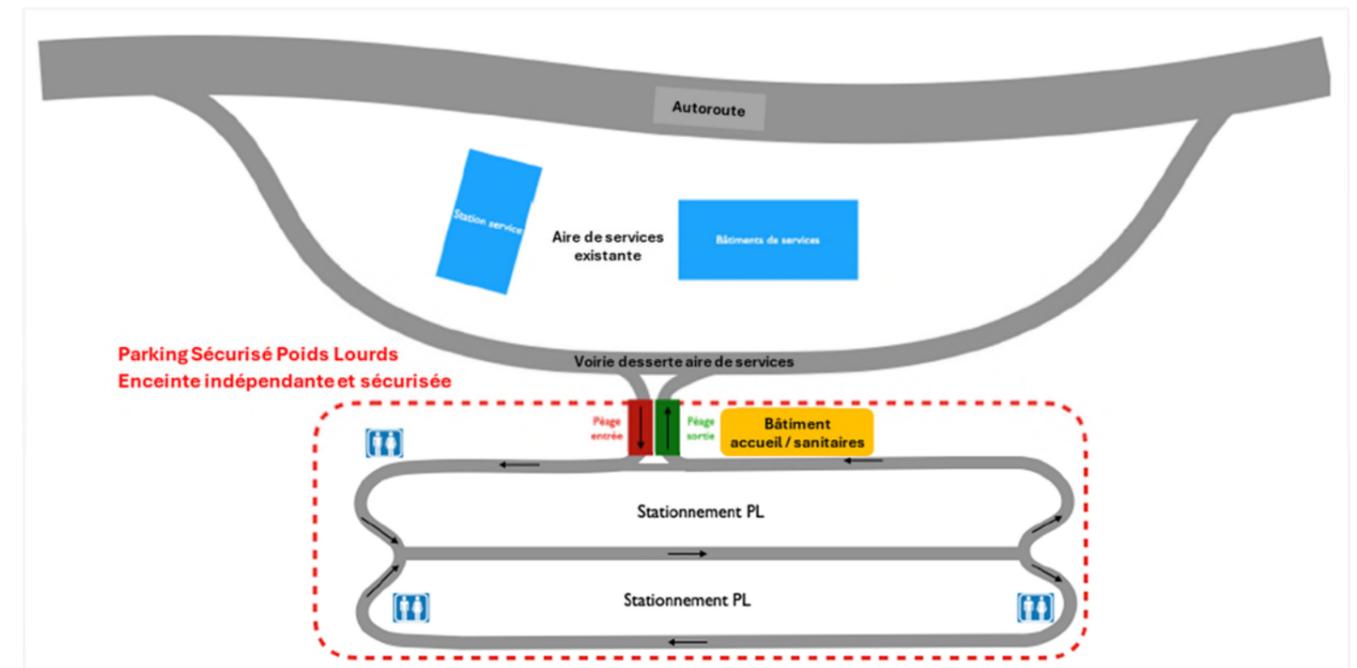


Figure 6 : Présentation générale du PSPL – Schéma de principe

2.1.2.1.1 Zone de stationnement des PL et espaces extérieurs associés

La zone de stationnement des PL et les espaces extérieurs associés se décomposent comme suit :

- une zone d’accès poids lourds, avec zone de péage 4 voies (2 entrantes et 2 sortantes), équipée de barrières d’accès et de bornes de paiement (en sortie) ;
- une zone de stationnement proprement dite des poids lourds composée de 179 places, associée à des voiries routières de circulation / desserte et à des cheminements piétons, étant entendu que :
 - la largeur roulable des voies de circulation séparant les blocs de stationnement est de 7,50 m minimum,
 - les places de stationnement ont une largeur de 3,5 m et une longueur de 18 m ;
- une voirie spécifique permettant un accès contrôlé à l’arrière du bâtiment « accueil / sanitaires » depuis la zone de stationnement poids lourds (accès réservé aux agents d’entretien et de maintenance, interdit aux chauffeurs des poids lourds).

Au niveau de la zone de stationnement des PL :

- les voiries intérieures desservent les places de stationnement selon un principe de marche en avant (voirie à sens unique) et l’orientation et les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière ;
- des zones de stationnement spécifiques sont aménagées pour les véhicules électriques et les véhicules frigorifiques ; elles accueillent des bornes de « rechargement électrique » et de « rechargement frigorifique » ;
- des cabines sanitaires autonettoyantes sont régulièrement réparties de manière à toujours proposer des sanitaires aux chauffeurs à une distance inférieure à 250 m.

La zone de stationnement proprement dite est partiellement recouverte d’ombrières photovoltaïques.

Ces ombrières et tous les dispositifs de production d’électricité feront l’objet d’une sous-concession. Le raccordement au réseau général sera enterré au moins jusqu’au point de livraison existant.

Un aménagement paysager complet, diversifié et vertueux pour la faune et la flore locale est prévu.

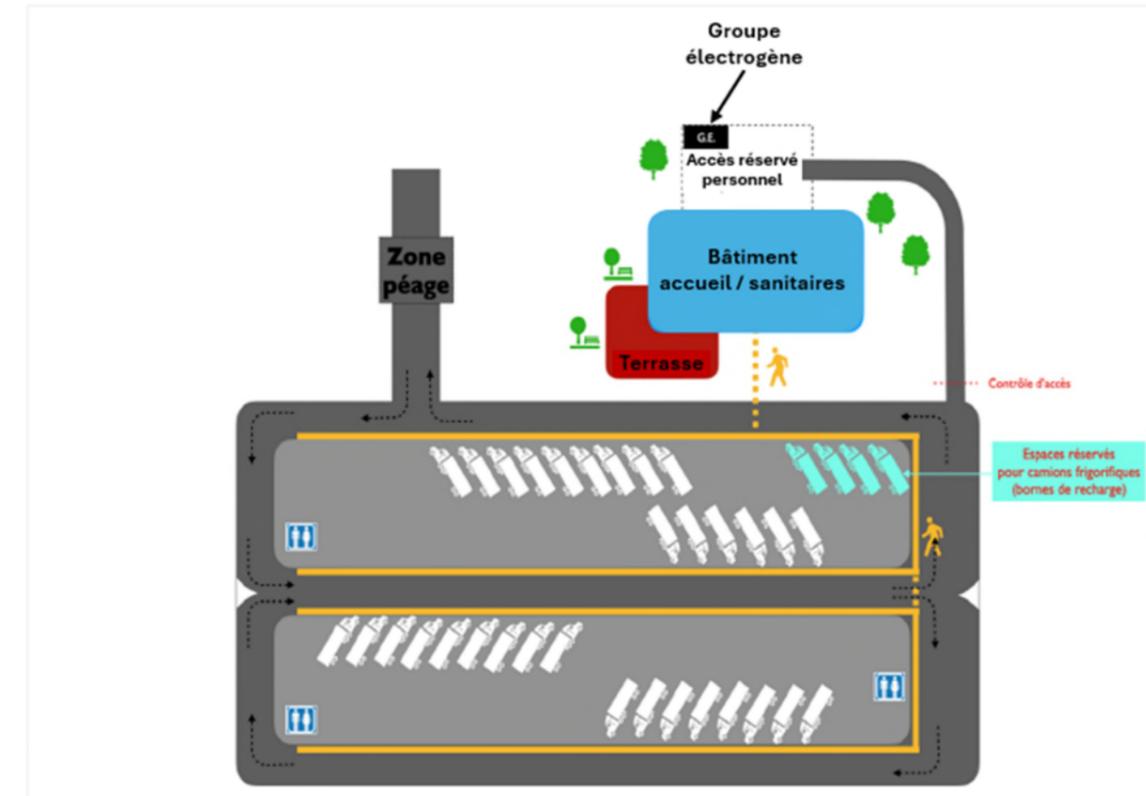


Figure 7 : Organisation fonctionnelle générale du PSPL - Schéma de principe

En ce qui concerne la sécurité :

- La sécurisation du stationnement est constituée par la mise en place de clôtures sur l’ensemble du périmètre du PSPL avec un dispositif de détection automatique / alarme sur tout son linéaire. L’accès au site est contrôlé par une zone de péage.
- **Les véhicules autorisés à entrer sur le PSPL ne transportant pas de matières dangereuses.** Un lecteur de plaque orange (plaque d’identification de la matière transportée) est prévu pour détecter et empêcher l’entrée des véhicules de transport de matières dangereuses. Ces véhicules, strictement interdits, doivent opérer un demi-tour au niveau de la zone de retournement prévue en entrée du PSPL (avant la barrière d’accès) et se rendre sur une autre zone de stationnement qui leur est autorisée (hors périmètre du PSPL).
- Le projet prévoit la mise en œuvre de dispositifs de signalisation routière et piétonne (au sol et verticaux) ainsi que de sécurisation des circulations. Les voiries de desserte et les cheminements piétons sont éclairés par l’intermédiaire de mâts ou bornes à leds garantissant une luminosité minimale de 15 lux sur les cheminements piétons et voiries de desserte, 20 lux sur les places de stationnement, 30 lux sur la zone de paiement.

2.1.2.1.2 Bâtiment « accueil / sanitaires » et espaces extérieurs associés

Le bâtiment « accueil / sanitaires » est implanté à proximité immédiate de la zone de stationnement des poids lourds. Il regroupe un pôle « accueil / repos », un pôle « sanitaires » et des locaux techniques ; il est associé à des espaces extérieurs.

Un marquage au sol piéton différencié facilite son accessibilité ; les accès dédiés aux chauffeurs des poids lourds et au personnel d’entretien et de maintenance sont clairement distincts :

- un « accès principal », à l’avant du bâtiment, réservé aux chauffeurs routiers ⇒ accès direct depuis la zone de stationnement des poids lourds via une porte à ouverture automatique ;
- un « accès personnel », à l’arrière du bâtiment, réservé au personnel d’entretien et de maintenance (agents APRR ou partenaires extérieurs autorisés) ⇒ accès depuis la voirie spécifique réservée au personnel, précédemment mentionnée et sous contrôle d’accès.

Comme le montre la Figure 8, le personnel d’entretien et de maintenance a accès à l’ensemble du bâtiment mais pas les chauffeurs routiers ; les locaux techniques leur sont interdits (contrôle d’accès).

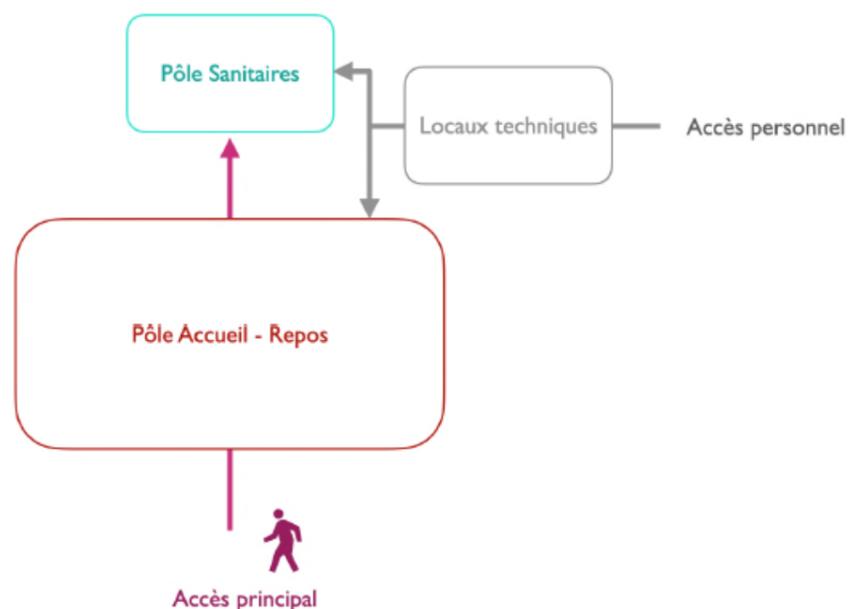


Figure 8 : Organisation fonctionnelle générale du bâtiment « accueil / sanitaires » - Schéma de principe

Le pôle « accueil / repos » regroupe les principaux locaux, hors sanitaires, accessibles aux chauffeurs routiers :

- un espace dédié à la desserte du bâtiment et à l’information des chauffeurs comprenant :
 - des panneaux d’information classiques et un écran de diffusion des infos routes,
 - des casiers à consigne permettant une recharge des téléphones portables et tablettes,
 - un défibrillateur automatique externe (DAE) utilisable en cas d’urgence (arrêt cardio-respiratoire) ;
- un espace de repos et de convivialité pour les repas :
 - comprenant quelques tables « mange-debout » ainsi que des tables hautes avec tabourets ainsi que des distributeurs automatiques (boissons chaudes, boissons froides, friandises, snacking, fruits),
 - communiquant avec un local de réassort des distributeurs automatiques, accessible uniquement aux agents de la société de maintenance des distributeurs, ainsi que, via des portes extérieures, avec une terrasse aménagée et un terrain de pétanque.

Le pôle « sanitaires » regroupe l’ensemble des locaux sanitaires nécessaires aux chauffeurs routiers :

- des sanitaires (distinction zone hommes / zone femmes) équipés :
 - de 8 cabines de toilettes et d’un espace urinoirs, avec lavabos et distributeurs de savon et sèche mains électriques,
 - de 10 cabines de douches avec déshabilleur, distributeurs de produits de soins et colonne fixe avec robinet temporisé permettant de limiter la consommation d’eau ;
- un espace buanderie / vaisselle équipé :
 - d’une machine à laver (avec distributeur de lessive) et d’un sèche-linge,
 - de fauteuils fixes et d’une table de pli du linge,
 - d’une auge permettant aux chauffeurs de faire leur vaisselle.

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement, l’entretien et la maintenance, tous les appareils sanitaires sont accessibles via une galerie technique arrière à laquelle seul le personnel à accès.

Les locaux techniques sont nécessaires au fonctionnement ainsi qu’à l’entretien et la maintenance du bâtiment « accueil / repos » ; ils regroupent :

- un local de traitement d’eau pour l’eau chaude sanitaire ;
- un Tableau électrique Général Basse Tension (TGBT) ;
- un local abritant le matériel informatique, téléphonie et d’intercommunications avec les équipements APRR ;
- un local ménage dans lequel sont stockés les matériels et produits nécessaires à l’entretien de l’établissement ;
- un atelier d’entretien dans lequel sont stockés les matériels et matériaux nécessaires à l’entretien et la maintenance du bâtiment et des équipements qu’ils abrite.

Par ailleurs un local est réservé au gardien, pour réaliser le traitement administratif des données liées au fonctionnement du parking (péage, ...).

Les espaces extérieurs associés au bâtiment « accueil / sanitaires » sont constitués :

- d’une part, d’un parvis permettant d’accéder à l’entrée principale du bâtiment, d’une terrasse aménagée accessible depuis l’espace de convivialité du pôle « accueil/ repos », et, dans son prolongement, d’un terrain de pétanque (cf. Figure 9), tous dédiés aux chauffeurs routiers ;
- d’autre part, d’une cour de service, accessible seulement au personnel d’entretien et de maintenance (agents APRR ou partenaires extérieurs autorisés) et dans laquelle se trouve un groupe électrogène de secours d’une puissance inférieure au seuil de classement de la rubrique 2910 de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (cf. Figure 7 en page 24).



Figure 9 : Espaces extérieurs associés au bâtiment « accueil / sanitaires » - Vues de principes

2.1.2.1.3 Organisation de l’exploitation et de la surveillance

Le PSPL accueille les chauffeurs et leur chargement 24 h / 24 et 7 j / 7.

Pour assurer l’exploitation et l’entretien du PSPL, ce dernier est raccordé aux réseaux suivants :

- réseau électrique et réseau de téléphonie ;
- réseau communal d’adduction d’eau potable ;
- réseau de traitement des eaux usées (station d’épuration de Sausheim).

Les eaux pluviales collectées sur le périmètre du PSPL sont gérées selon les principes d’assainissement suivants (cf. Figure 10) :

- récupération et gestion séparative des eaux de toitures et de voiries, dans des dispositifs enherbés sub-horizontaux en périphérie (noues, tranchées d’infiltration) :
 - infiltration des eaux de toitures collectées au niveau du bâtiment « accueil / sanitaires » et des ombrières du parc de stationnement dans des noues dédiées ;
 - infiltration des eaux de voiries du parc de stationnement dans des noues et tranchées d’infiltration dédiées ;
- création d’un bassin de pluie pour tamponner le surplus d’eaux pluviales en cas d’épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale).

Le traitement de la pollution chronique se fait directement par les dispositifs d’infiltration, considérant que compte tenu de la couverture des places de stationnement par ombrières, les eaux collectées sont faiblement chargées en polluants.

Pour mémoire, **les véhicules autorisés à entrer sur le PSPL ne transportant pas de matières dangereuses**, seule une fuite de réservoir de carburant ou un incendie sont susceptibles de créer une pollution accidentelle sur les voiries. Un kit anti-pollution est disponible dans le bâtiment « accueil / sanitaire » et peut être mis en œuvre rapidement en cas de pollution accidentelle.

Afin de garantir le bon niveau de services du PSPL :

- l’exploitation courante et l’entretien du site (parking et bâtiment) sont assurés par des équipes spécialisées APRR ;
- l’exploitation des transactions du paiement est réalisée par le centre de télé-assistance d’APRR ;
- la gestion des accès et de la télésurveillance est assurée par le PC de supervision.

La surveillance du PSPL est réalisée 24 h / 24 et 7 j / 7 via des dispositifs de vidéo-surveillance gérés à distance. Des caméras permettent une couverture vidéo périmétrique totale de la zone sécurisée de jour comme de nuit grâce à un éclairage nocturne permanent. Le système vidéo est couplé au système de détection de mouvement sur clôture. L’ensemble des images, des alarmes intrusion et des contrôles d’accès remontent au PC de supervision. En complément, il est prévu un gardiennage physique la nuit, les week-ends et jours fériés (de 19h à 7h).

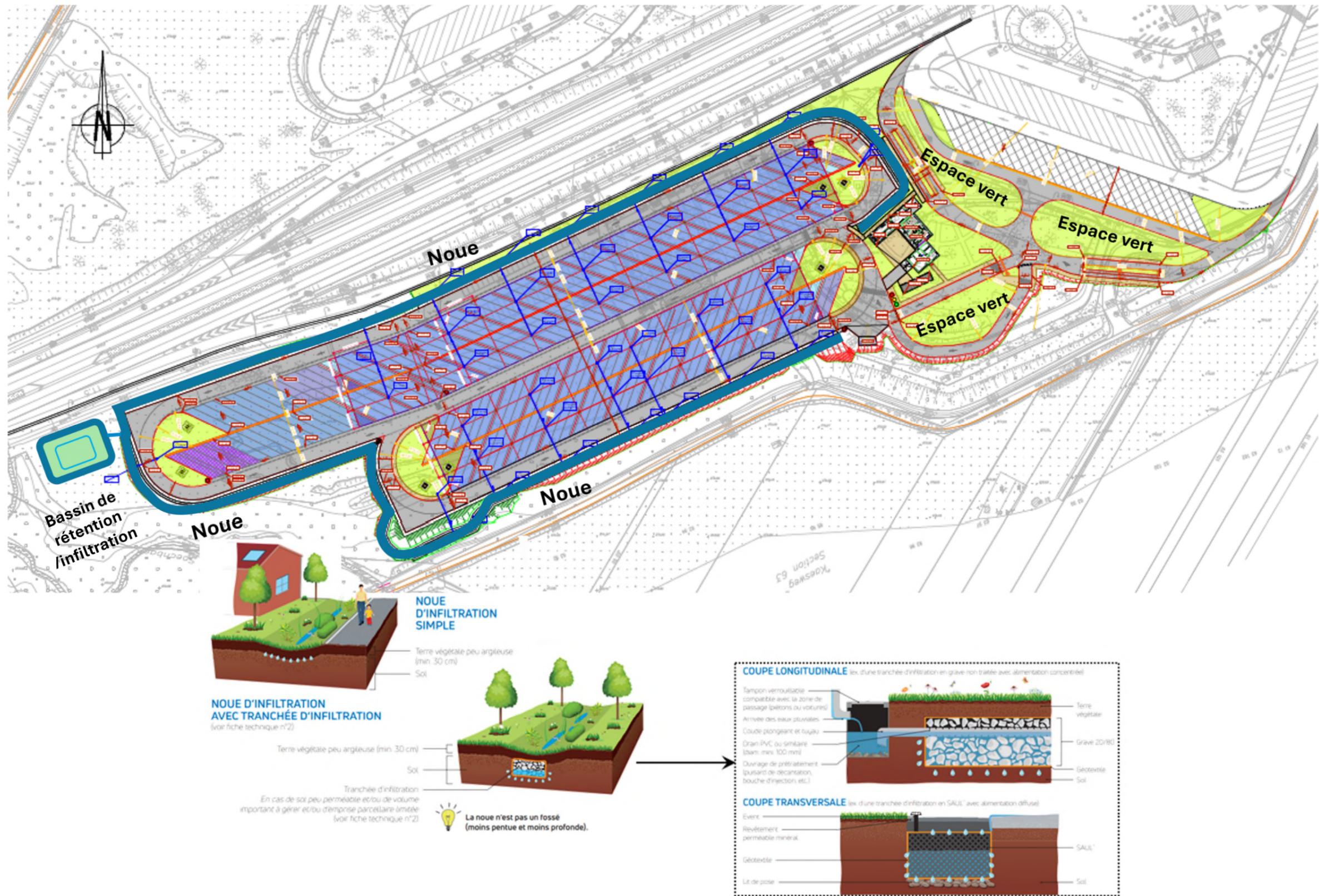


Figure 10 : Dispositifs d’assainissement du PSPL - Schéma de principe

2.1.2.2 Principales dimensions du projet

Les principales dimensions du projet sont présentées dans le Tableau 1.

En termes d’autorisations préalables, il peut être noté que :

- la mise en œuvre du projet ne nécessite pas de travaux préalables de démolition susceptibles d’être soumis à l’obligation de dépôt préalable d’un permis de démolir (pas de démolition de bâtiment) ;
- l’aménagement de la zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds ainsi que des cheminements piétons est soumis à l’obligation de dépôt préalable d’un permis d’aménager au titre du code de l’urbanisme ;
- la construction d’ombrières photovoltaïques sur la zone de stationnement soumises à l’obligation de dépôt préalable d’un permis de construire au titre du code de l’urbanisme ;
- la construction du bâtiment « accueil / sanitaires » est soumise à l’obligation de dépôt préalable d’un permis de construire au titre du code de l’urbanisme.

Tableau 1 : Principales dimensions du projet

	PSPL
	<p>AIRE de La Porte d'Alsace Echelle 1/1500 Solution 1 : largeur de place = 3.50m Nombre de places 179/191</p> <p>Tableau des surfaces</p>
Nombre de places de stationnement	179 places dont 4 places pour véhicules électriques 19 places pour véhicules frigorifiques
Surface voirie	11 775 m ²
Surface stationnement	16 528 m ²
Surface cheminements	1 333 m ²
Surface espaces verts	6 851 m ²
Superficie ombrières	14 339 m ²
Total surfaces comptant ombrage (Voirie, stationnement, piétonnier)	29 636 m ²
Total surfaces comptant infiltration (Voirie, stationnement, piétonnier, espaces verts)	36 487 m ²
Objectif d'ombrage (Total surfaces comptant ombrage/2)	14 818 m ²
Objectif d'infiltration (Total surfaces comptant infiltration/2)	18 243 m ²
Surface de dispositifs (Objectif d'infiltration - espaces verts)	11 392 m ²

2.1.3 Projet en phase travaux

2.1.3.1 Travaux réalisés

Les principales phases des travaux sont les suivantes :

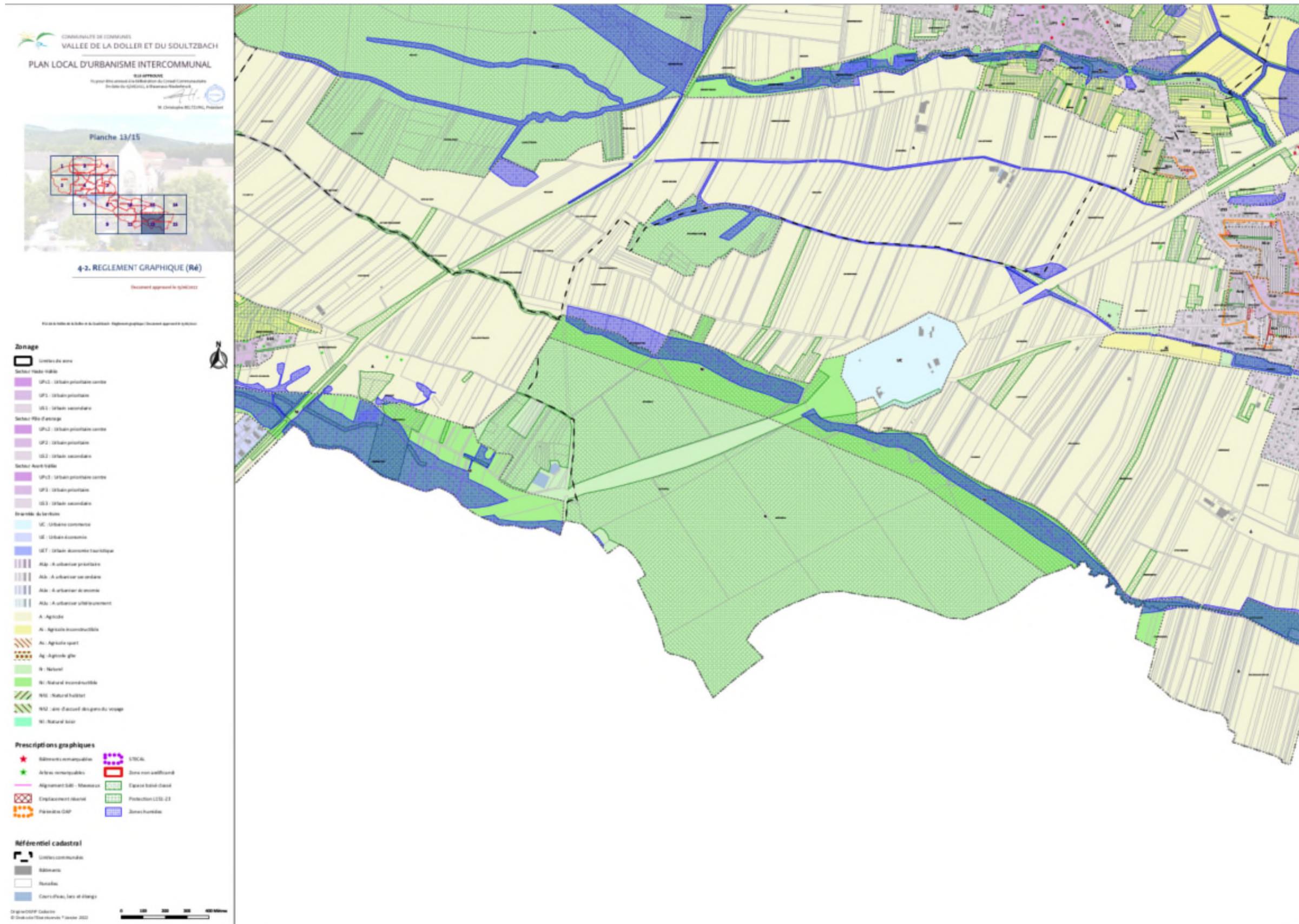
- installation des chantiers et réalisation des travaux préparatoires ;
- réalisation des terrassements et couches de forme ;
- création des systèmes d'assainissement définitifs ;
- création des chaussées, des voiries et des cheminements piétons ;
- mise en place des équipements de sécurité et de la signalisation ;
- mise en place des ombrières photovoltaïques ;
- pour le PSPSL :
 - mise en place des équipements d'exploitation (péage, borne paiement) ;
 - mise en place des bornes de rechargement électrique et frigorifique ;
 - construction du bâtiment « accueil / sanitaire » ;
 - mise en place des cabines sanitaires autonettoyantes ;
- raccordement des énergies ;
- réalisation des aménagements paysagers extérieurs.

2.1.3.2 Phasage et planning

Pour une mise en service du PSPL au troisième trimestre de l’année 2027, le planning prévisionnel du projet prévoit une réalisation des travaux à partir du troisième trimestre de l’année 2026, étant entendu que ce planning tiendra compte des périodes de sensibilité des espèces écologiques mises en évidence dans le cadre de l’étude préalable faune-flore réalisée.

2.2 Annexe facultative 2 – Extraits du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

2.2.1 Extrait du plan de zonage



Zonage



Limites de zone

Secteur Haute-Vallée



UPc1 : Urbain prioritaire centre



UP1 : Urbain prioritaire



US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d’ancrage



UPc2 : Urbain prioritaire centre



UP2 : Urbain prioritaire



US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée



UPc3 : Urbain prioritaire centre

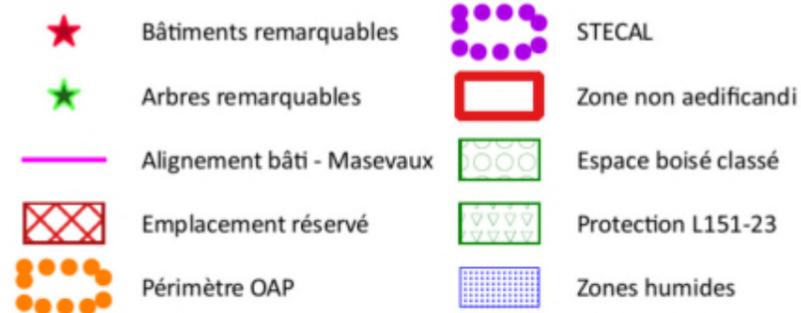


UP3 : Urbain prioritaire

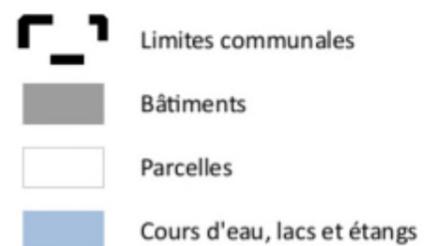


US3 : Urbain secondaire

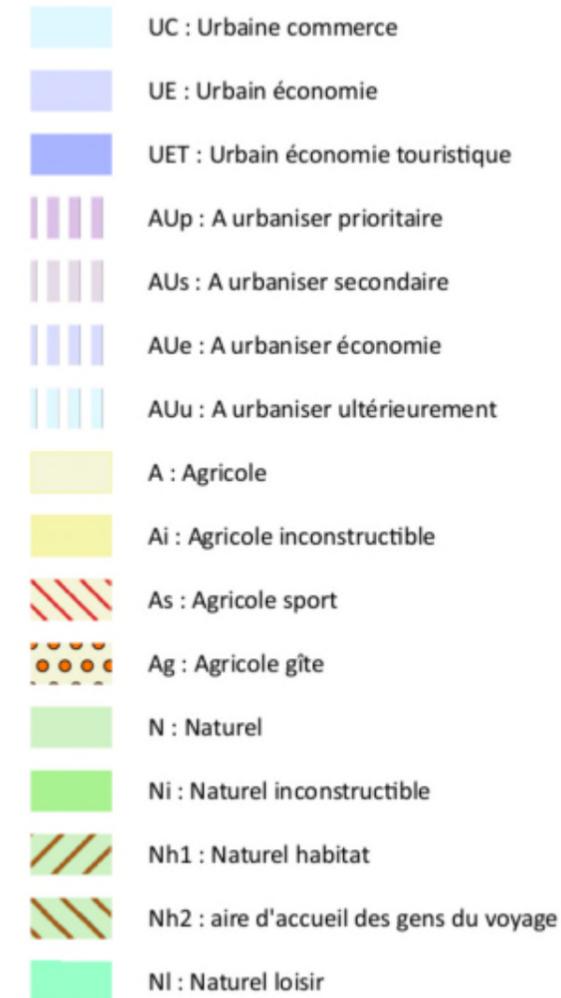
Prescriptions graphiques



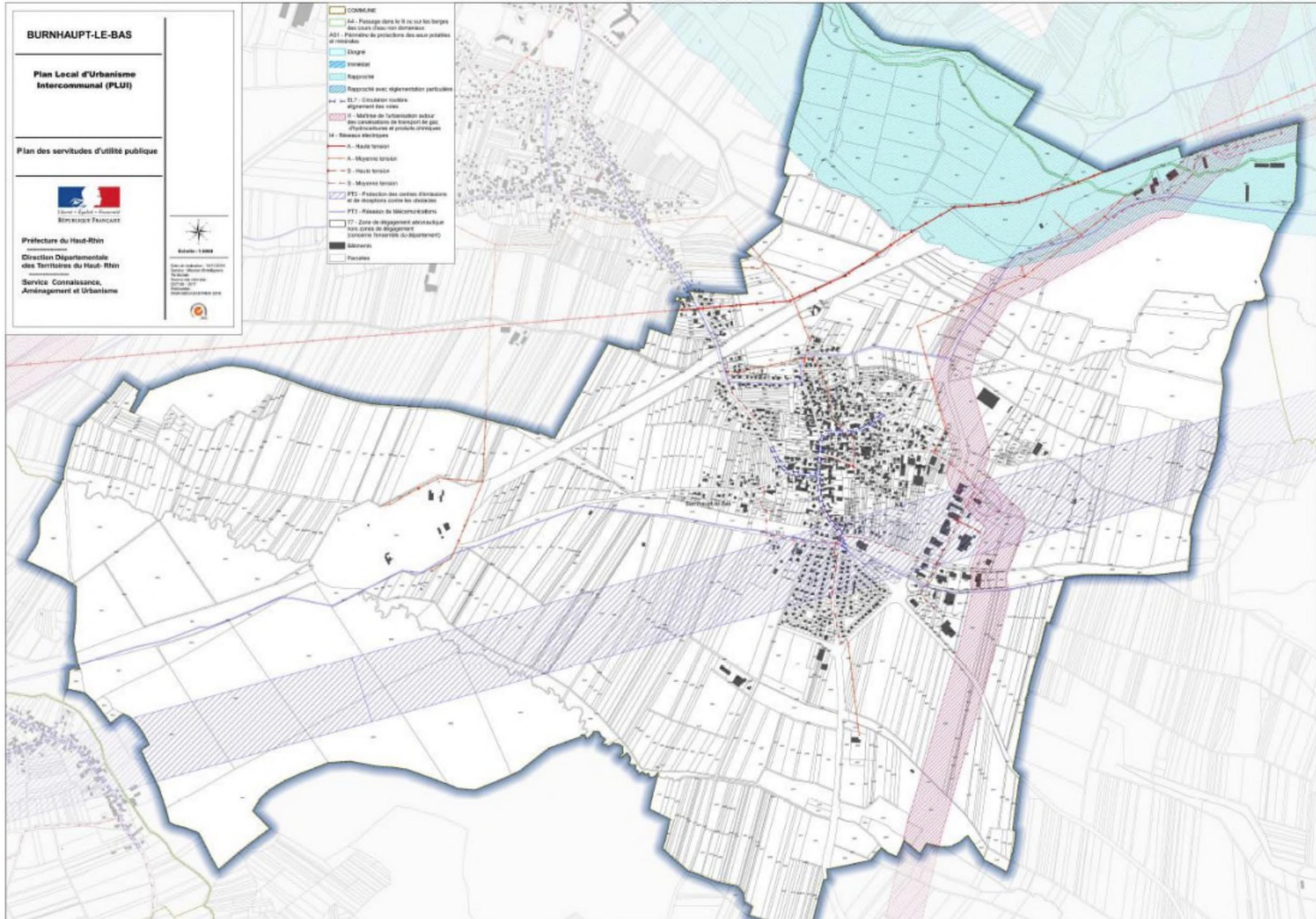
Référentiel cadastral

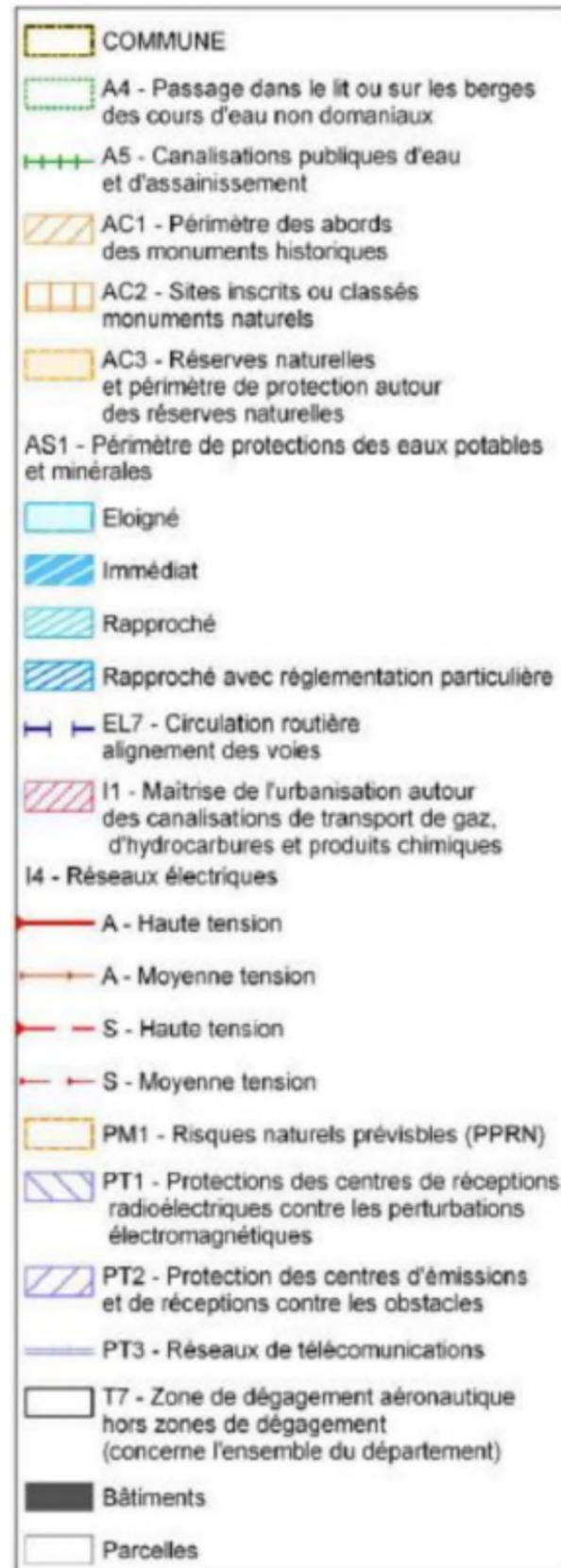


Ensemble du territoire



2.2.2 Extrait du plan des servitudes





2.2.3 Compatibilité des documents d’urbanisme

Les emprises prévisionnelles définitives du projet et les emprises temporaires de travaux associées :

- se trouvent sur des terrains propriété d’APRR et s’inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A36) ;
- sont aujourd’hui occupées par :
 - des espaces anthropisés déjà artificialisés (voiries, places de stationnement),
 - des espaces verts,
 - un espace boisé classé.

Ainsi bien qu’une partie du site projeté se trouve en Zone A – Zone agricole, en Zone Ni – Zone naturelle et forestière inconstructible et en partie sur un Espace Boisé Classé (EBC) du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à la lecture de la nomenclature annexée à l’article R. 101-1 du code de l’urbanisme, le projet sera réalisé sur des surfaces déjà artificialisées considérant qu’il sera implanté :

- en partie, sur des « surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d’un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) » ;
- en partie, sur des « surfaces à usages [...] d’infrastructures, notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée », étant entendu que « une surface végétalisée est qualifiée d’herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré ».

Néanmoins, compte tenu du zonage actuel, le projet nécessite, en amont de sa réalisation, une mise en compatibilité du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Pour mener à bien cette mise en compatibilité, la mise en compatibilité du PLUi sera portée par la déclaration de projet au titre du code de l’urbanisme.

2.3 Annexe facultative 3 – Sensibilité environnementale

En lien avec les rubriques 5 et 6 du Cerfa 14734*04, les principaux enjeux mis en évidence aux abords des emprises du projet sont précisés / analysés afin de mettre en évidence la sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée :

- le résultat de cette analyse est présenté sous forme de tableaux, dans une volonté de synthèse ;
- pour certains enjeux, des cartographies sont présentées (les n° de figures correspondantes sont précisés dans les tableaux de synthèse au niveau de la thématique concernée).

En résumé, la sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée pour le PSPL est marquée par :

- l’occupation des sols, le projet est situé en partie sur un réseau routier et espaces associés et sur des espaces verts ;
- une ambiance acoustique plutôt bruyante essentiellement du fait de la circulation sur l’A36 à proximité immédiate du PSPL projeté ;
- une bonne qualité de l’air dans le secteur d’implantation du PSPL projeté (en 2023, pas de dépassement des valeurs limites réglementaires et un indice de qualité de l’air bon à la station ATMO la plus proche).

QU’EST-CE QU’UN ENJEU ?

Il y a **enjeu environnemental** quand, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de l’espace ou une fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.

La qualification de l’enjeu global est représentée pour chaque thématique par une couleur dont la signification est la suivante :

Pas d’enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort

2.3.1 Enjeux en lien avec le milieu naturel – Préservation de la biodiversité

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Territoires à enjeux environnementaux	<p>Une recherche des sites naturels protégés et/ou patrimoniaux a été réalisée dans un rayon de 5 km autour du site projeté, à partir des données de la DREAL Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 3 km ; il s’agit du site (cf. Figure 4 de l’Annexe 7 – Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 en page 20) : <ul style="list-style-type: none"> ■ « Vallée de la Doller – FR4201810 - Directive habitats », ■ en ce qui concerne les Zones Naturelle d’Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), le site projeté se trouve (Figure 11) : <ul style="list-style-type: none"> ■ à 2 km au Nord de la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Kleebach et bois de l’Eichwald à Burnhaupt-le-Haut », ■ aucune réserve naturelle ou parc naturel régional ou national n’est situé dans un rayon de 5 km par rapport au site projeté. <p>Le site projeté ne se trouve ni dans le périmètre d’un site inscrit ni dans le périmètre d’un site classé.</p> <p>Le territoire communal sur lequel se trouve le site projeté n’est visé ni par la Loi Montagne ni par la Loi Littorale.</p>	Faible

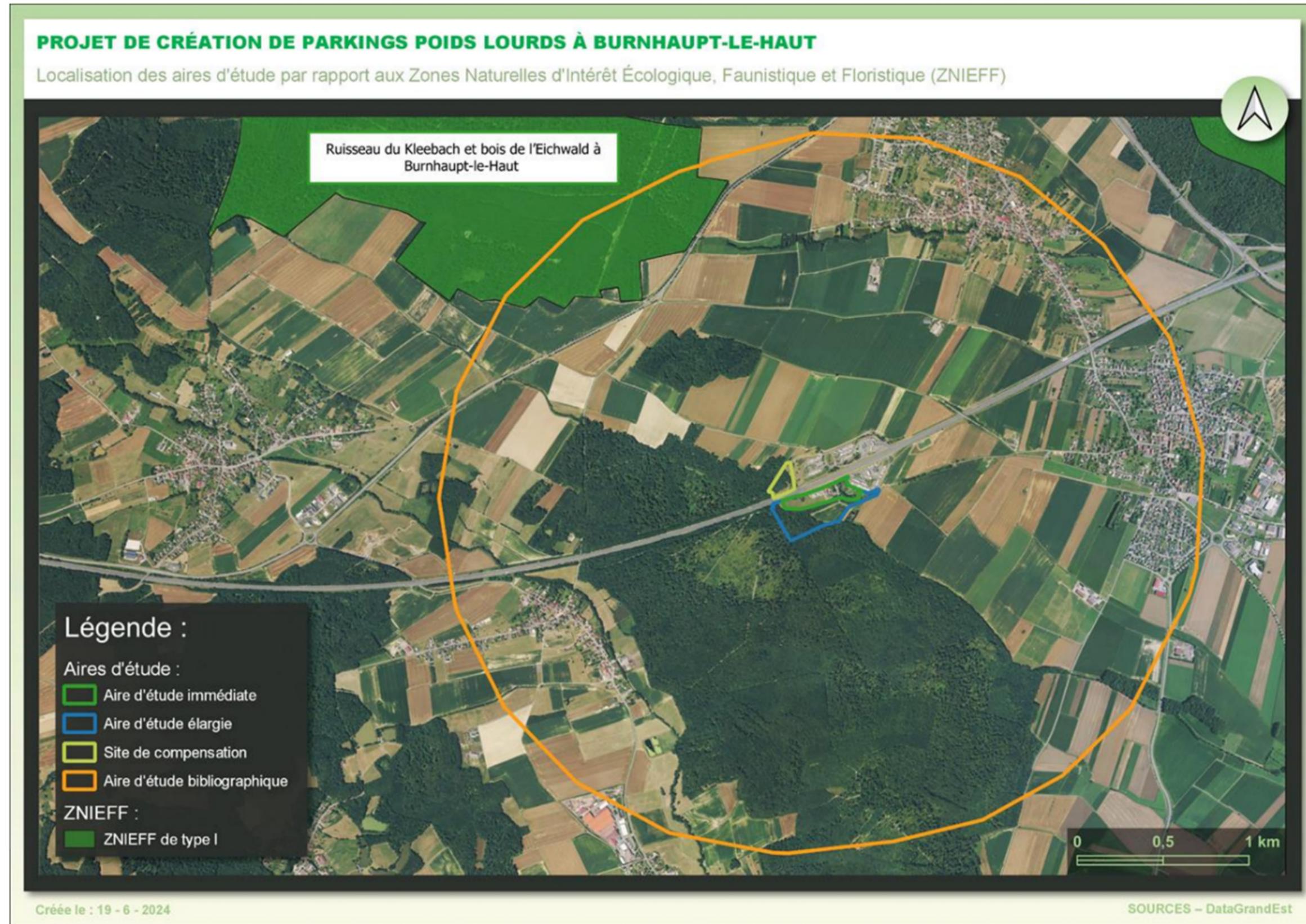


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF
(Source : L'Atelier des Territoires)

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
<p>Continuités et équilibres écologiques (dont zones humides)</p>	<p>En ce qui concerne la Trame Verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'échelle régionale (cf. Figure 12 et Figure 13), le site projeté est concerné par le PRA Sonneur à ventre jaune et la potentialité de présence forte du Milan royal ; ainsi que par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Grand Est. ■ à l'échelle locale (cf. Figure 14) : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'aire d'étude élargie est concernée sur 2,5 ha par le réservoir de biodiversité RB103 « Bushwald » qui est un réservoir d'importance régionale. Il est constitué de milieux forestiers à plus de 98 %, de 2 km linéaire de cours d'eau et du ruisseau de Spechbach classé et jugé important pour la biodiversité. Il représente un intérêt écologique pour les espèces de milieux forestiers car il est situé entre deux grands réservoir de biodiversité de la vallée de la Doller. ■ à 1,4 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, se trouve également le réservoir de biodiversité RB102 « Vallée de la Doller ». C'est un réservoir d'importance régionale majoritairement qui intègre des ZNIEFF de type 1, des Zones Humides Remarquables, des sites du CEN Alsace, la Réserve Naturelle Régionale du « Plan d'eau de Michelbach », une Zone Spéciale de Conservation (N2000) « Vallée de la Doller » et enfin, des cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité. De nombreuses espèces considérées comme sensibles à la fragmentation y sont répertoriées ; le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte, le Triton crêté, le Léopard vivipare, la Coronelle lisse, le Castor, le Cerf élaphe, le Loir gris, le Muscardin, l'Agrion de Mercure, le Cuivré mauvin, l'Écrevisse à pattes blanches et le Criquet des roseaux. <p>Ces deux réservoirs sont connectés par deux corridors écologiques d'importance régionale qui n'interceptent ni l'aire d'étude immédiate ni l'aire d'étude élargie. Il s'agit des corridors écologiques C306 et C307. L'état fonctionnel de ces derniers est jugé « non satisfaisant » notamment à cause de leur fragmentation par des routes départementales et l'Autoroute A36. Le corridor C306 est également « à remettre en bon état ».</p> <p>En ce qui concerne la Trame Bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'échelle régionale, le site projeté ne recoupe ni corridor ni réservoir de la Trame Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Grand Est ; ■ à l'échelle locale, la surface totale de zone humide inventoriée est de 1,59 ha dont 0,4 ha se trouvant dans l'aire d'étude immédiate (cf. Figure 15). Dans cette aire, trois typologies de zones humides sont définies : <ul style="list-style-type: none"> ■ Dépression topographique : 454 m², à proximité de l'ancien restaurant. ■ Talweg : 0,3 ha, en aval de la zone de parking. Cette zone humide est caractérisée par un habitat humide et présente ainsi un intérêt modéré au travers des fonctions de support d'habitat (présence de flore protégée : Ophioglosse vulgaire) et de collecte des eaux de ruissellement. ■ Zone humide anthropique : en bordure d'autoroute. 	<p>Modéré</p>

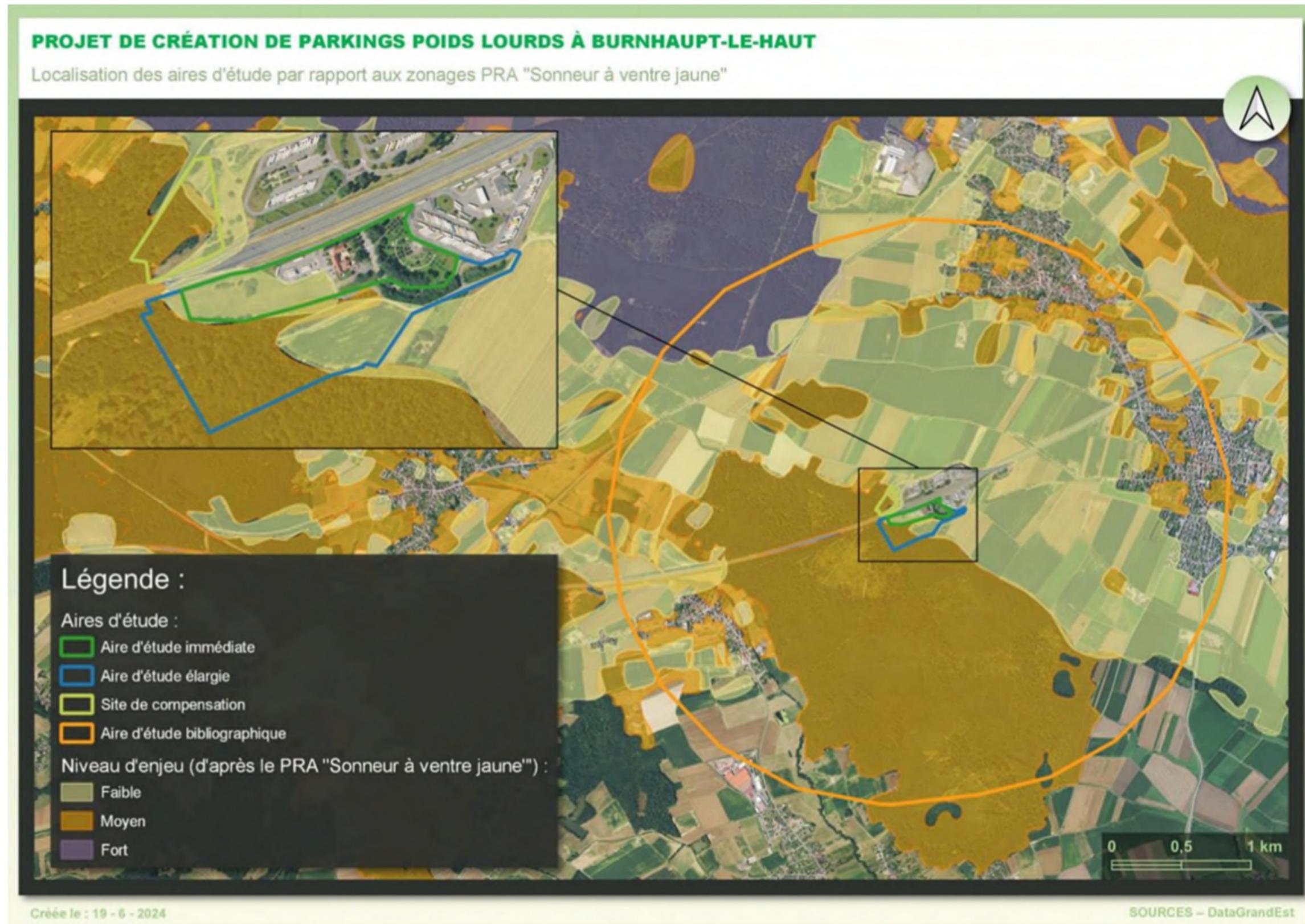


Figure 12 : Localisation des aires d'étude par rapport aux zonages PRA " Sonneur à ventre jaune"

(Source : L'Atelier des Territoires)

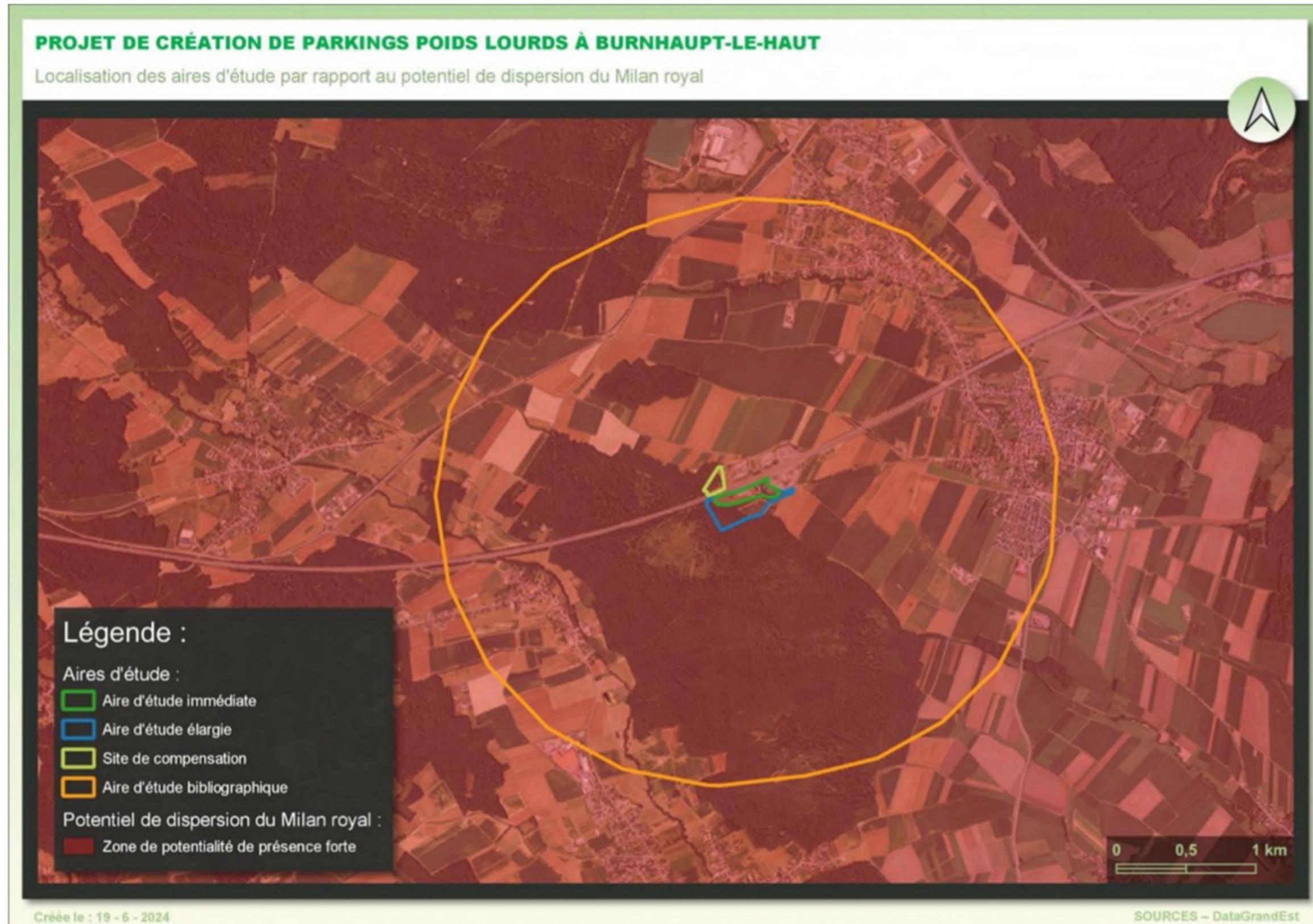


Figure 13 : Localisation des aires d'étude par rapport au potentiel de dispersion du Milan Royal

(Source : L'Atelier des Territoires)

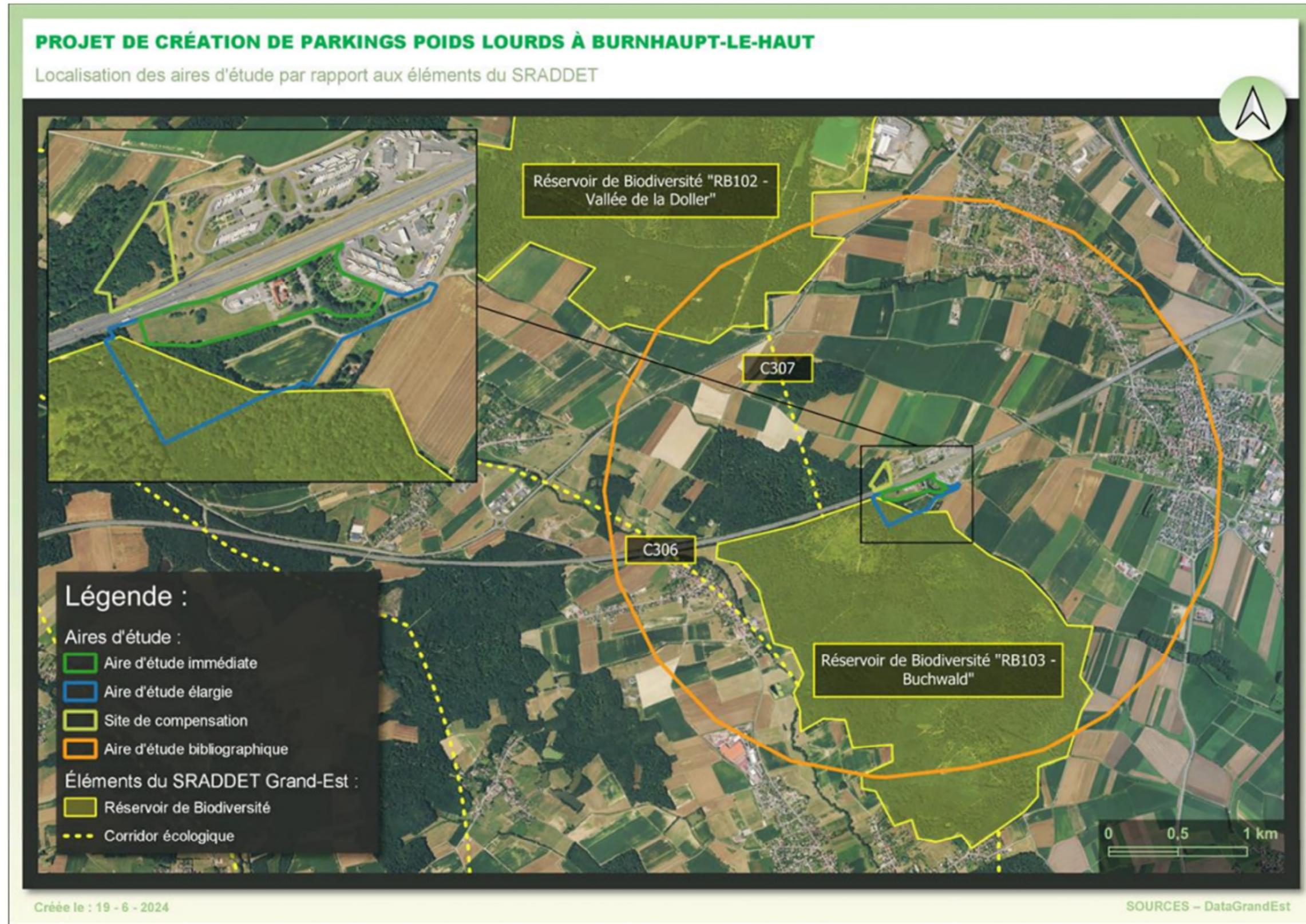


Figure 14 : Localisation du site projeté par rapport à la Trame verte et bleue Grand Est– Sous-trame forêt du SRCE
 Localisation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques locales du SRADDET Grand-Est
 (Source : L'Atelier des Territoires)



Figure 15 : Localisation des zones humides identifiées

(Source : l'Atelier des Territoires)

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Flore et Habitats	<p>Les inventaires écologiques réalisés en amont de la mise en œuvre du projet ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Concernant les espèces végétales (cf. Figure 16) : <ul style="list-style-type: none"> ■ Présence de l'Ophioglosse vulgaire, protégée au niveau régional sur les deux secteurs d'étude dont sur la zone concernée par les travaux. Sur cette zone ce sont plusieurs petites stations qui forment une unité continue d'environ 2 400 m². (Enjeu fort) ■ Une espèce patrimoniale en Alsace a été recensée sur la zone du projet : l'Ophrys abeille. (Enjeu modéré) ■ Par ailleurs, sur le site de l'ancien hôtel, il est recensé une espèce exotique envahissante : le Séneçon du Cap. (cf. Figure 17) <p>Les enjeux liés aux espèces végétales sont considérés comme forts.</p> ■ Concernant les habitats (cf. Figure 18) : <ul style="list-style-type: none"> ■ Deux habitats ont été identifiés comme étant à enjeu fort : l'Aulnaie à Circée de Paris et Laîche espacée, qui est un habitat caractéristique de zone humide et un habitat d'intérêt communautaire de niveau prioritaire, et la prairie de fauche à Avoine élevée et Centaurée jacée ■ Plusieurs habitats recensés sur l'aire d'étude présentent un enjeu modéré : le Secteur de présence de l'Ophrys abeille, la Hêtraie-Chênaie-Charmaie à Canche cespiteuse, le Secteur de présence de la Piloselle cespiteuse, la Roselière à Phragmites australis, le Fourré à Ronce bleuâtre et Saule cendré, la Mégaphorbiaie à Achillée ptarmique et Cirse des marais et pour finir la Aulnaie à Circée de Paris et Laîche espacé. Ces quatre derniers habitats sont caractéristiques de zones humides. <p>Les enjeux liés aux habitats sont comme forts.</p> 	Fort

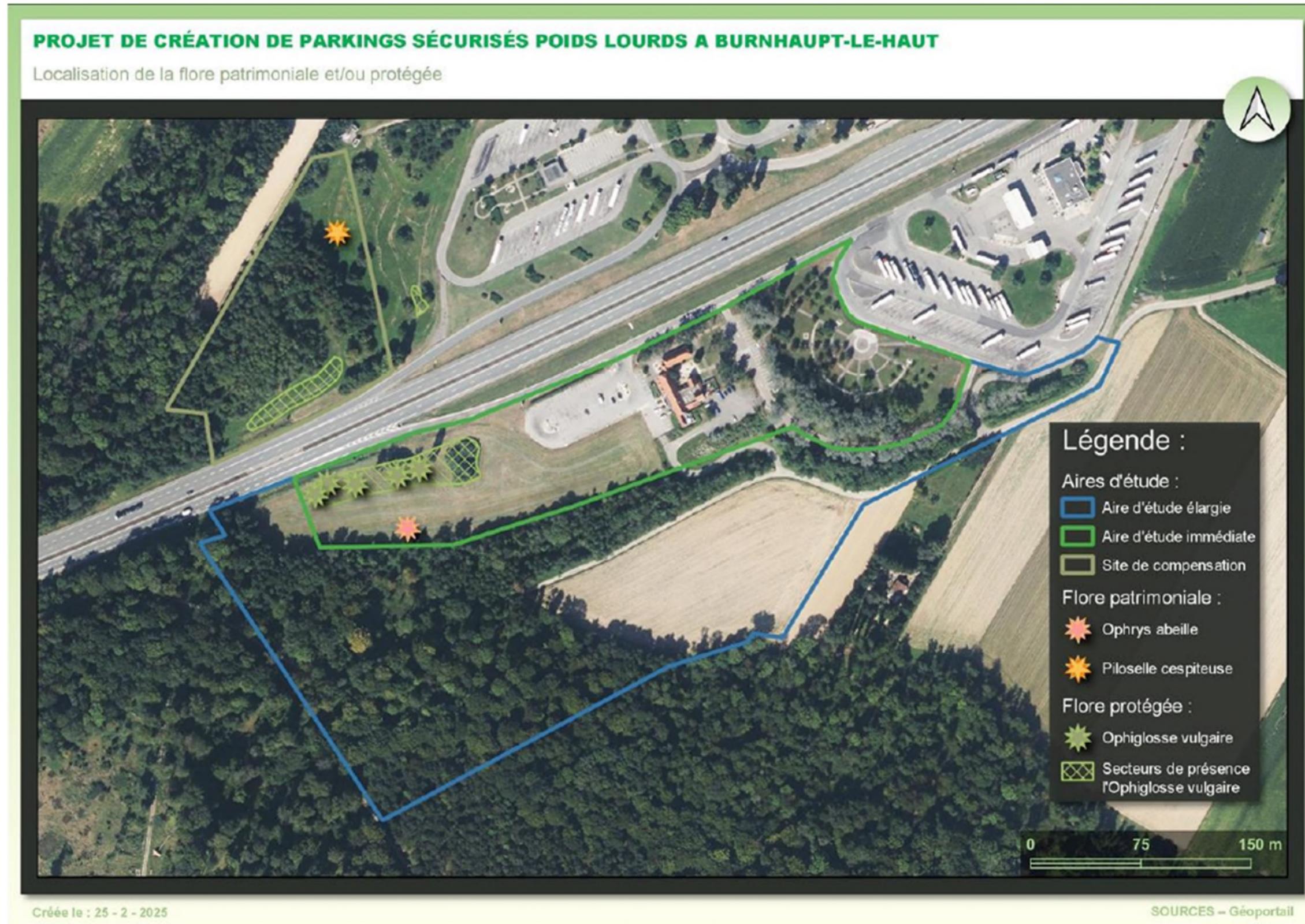


Figure 16 : Localisation de la flore patrimoniale et/ou protégée

(Source : l'Atelier des Territoires)

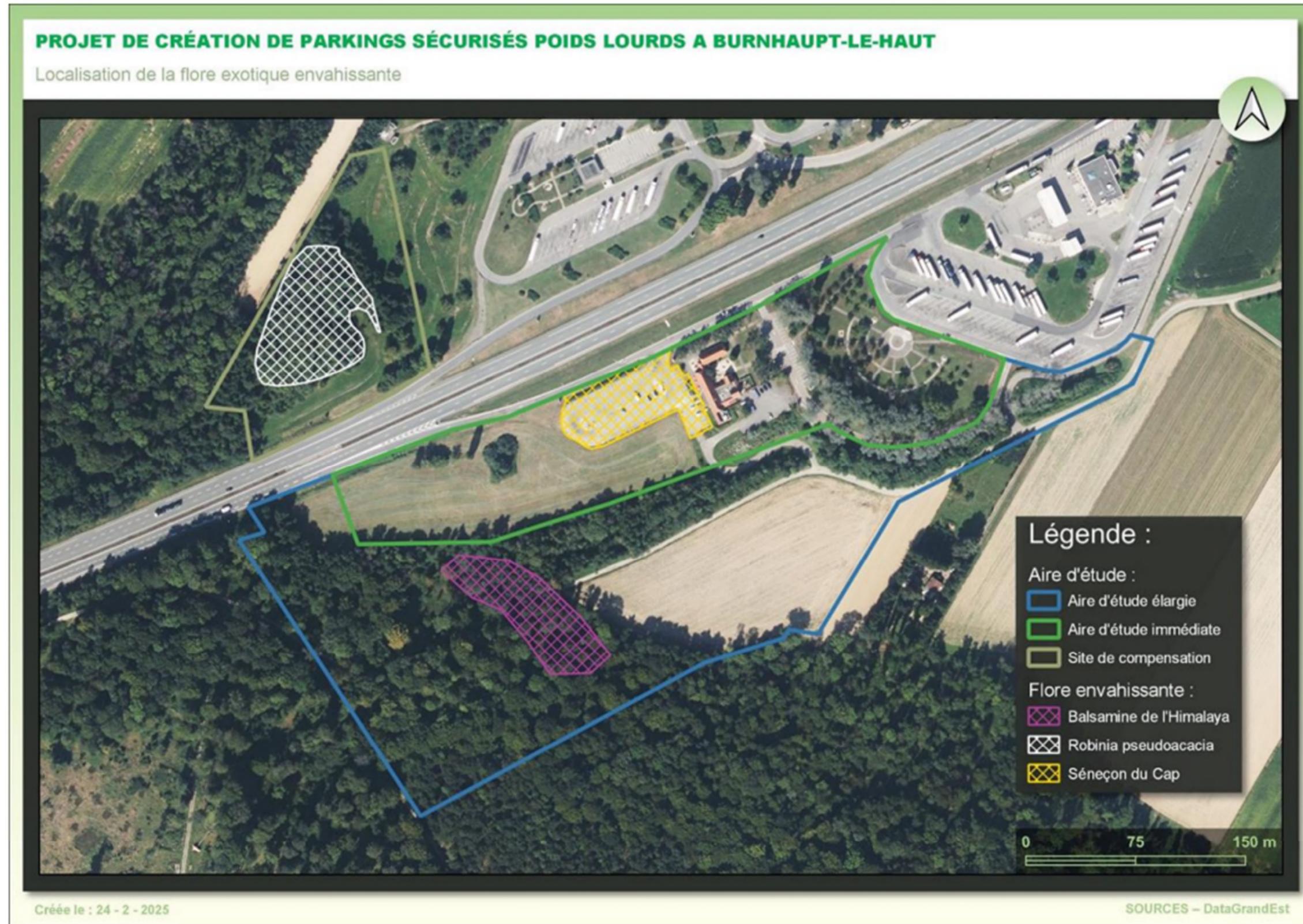


Figure 17 : Localisation des espèces exotiques envahissantes
 (Source : l'Atelier des Territoires)

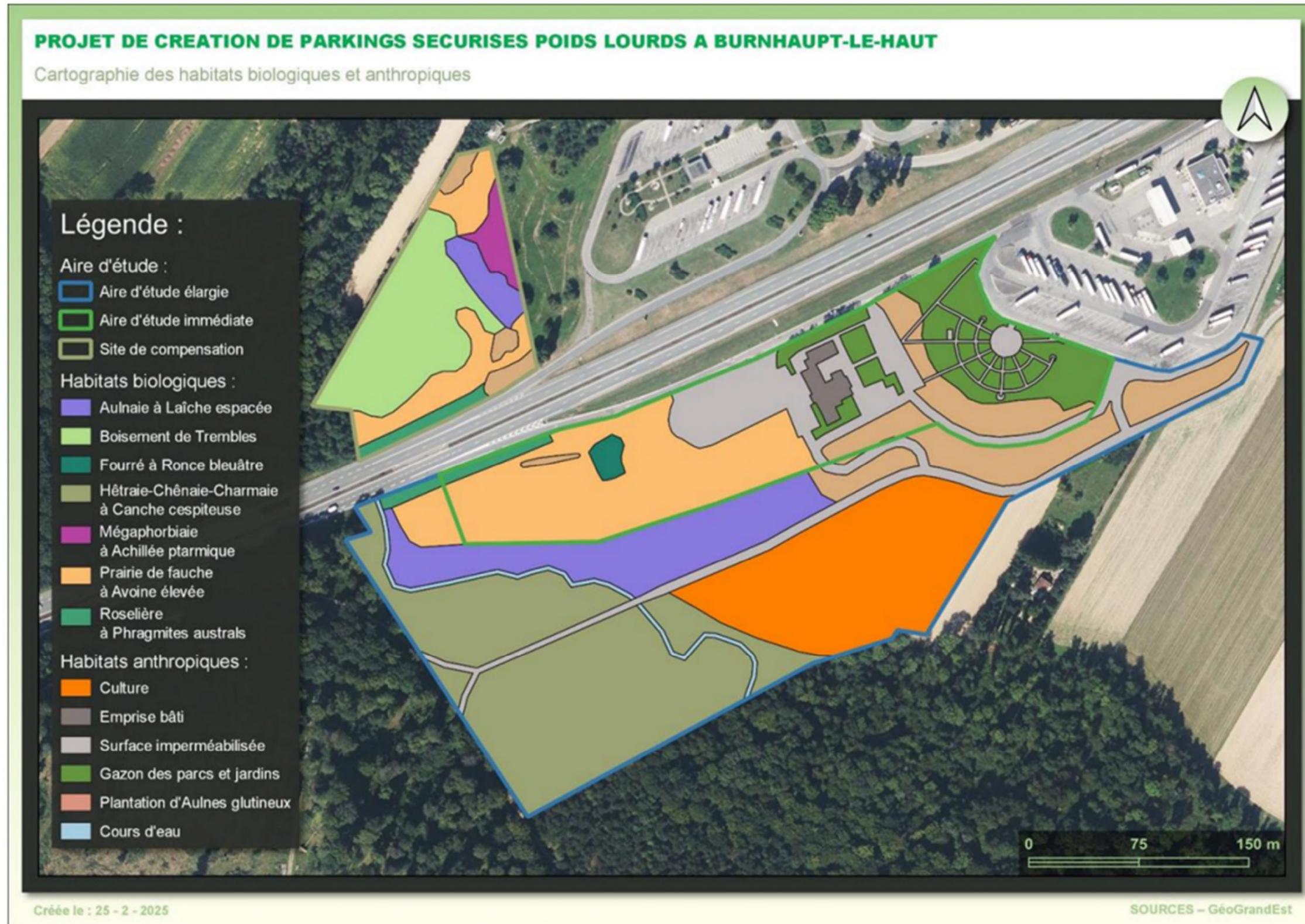


Figure 18 : Carte des habitats naturels et semi-naturels

(Source : l'Atelier des Territoires)

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Faune	<p>Dans le cadre des inventaires écologiques réalisés en amont de la mise en œuvre du projet, tous les taxons d’intérêt patrimonial, mis en évidence dans le cadre du pré-diagnostic, ont été recherchés et inventoriés aux périodes favorables aux inventaires naturalistes (selon les groupes recherchés) et au moyen de protocoles spécifiques adaptés.</p> <p>Les enjeux liés à l’herpétofaune peuvent être considérés globalement comme moyens à faibles. Les inventaires herpétologiques ont permis de recenser au sein des emprises du projet (cf. Figure 19) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 espèces protégées dont : <ul style="list-style-type: none"> ■ Deux espèces inscrites à l’article 2 de l’Arrêté du 8 janvier 2021 protégeant les individus et leurs habitats (Lézard des murailles et Couleuvre helvétique) ; ■ Trois espèces inscrites à l’article 3 de l’Arrêté du 8 janvier 2021 protégeant les individus mais pas leurs habitats (Salamandre tachetée, Triton palmé, Orvet fragile) ; ■ Une espèce inscrite en Annexe IV de la Directive « Habitats » (Lézard des murailles). <p>Seule la Salamandre tachetée présente un enjeu local moyen, les autres espèces présentent quant à elles un enjeu local faible.</p> <p>Les enjeux liés à l’avifaune peuvent être considérés comme faibles (cf. Figure 21Figure 20). Dans le cadre des inventaires naturalistes réalisées au cours de l’année 2024 et uniquement sur ou à proximité des aires d’études, il a été noté (cf. Figure 20) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 38 espèces d’oiseaux nicheurs, migrateurs ou hivernants ; ■ 2 espèces nicheuses (au moins nicheur possible) inscrites sur la Liste Rouge des oiseaux menacés d’Alsace (version 2014) : <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 espèces nicheuses jugées comme « Vulnérable » : (Bruant jaune et Pie-grièche écorcheur) mais elles ont été localisées en dehors du site projeté. <p>Les enjeux liés à l’entomofaune peuvent être considérés comme moyens (cf. Figure 23Figure 20). Il a été recensé les espèces à enjeux suivantes inscrites sur les listes rouges régionales (cf. Figure 22Figure 20) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 espèces inscrites en catégorie « NT » : le Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) et le Criquet vert-échine (Chorthippus dorsatus). <p>Les enjeux mammalogiques peuvent être considérés comme moyens (cf. Figure 26Figure 20). Les inventaires ciblés sur les mammifères ont donc permis de recenser 9 espèces protégées au sein des aires d’étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mammifères (hors chiroptères) (cf. Figure 24Figure 20) : 2 espèces inscrites à l’article 2 de l’Arrêté du 23 avril 2007 protégeant les individus et leurs habitats, le Hérisson d’Europe et le Muscardin ; ■ Chiroptères (cf. Figure 25Figure 20) : 7 espèces de chauves-souris inscrites à l’article 2 de l’Arrêté du 23 avril 2007 protégeant les individus et leurs habitats, dont la Sérotine commune (catégorie VU), la Noctule commune et le Vespertilion de Natterer (catégorie NT). <p>A noter aussi la présence de 2 espèces considérées comme patrimoniales en Alsace et considérées comme reproductrices au sein de l’aire d’étude immédiate : le Putois d’Europe considérée comme « quasi-menacée » au sein de la liste rouge des mammifères menacés d’Alsace et le Loir gris.</p>	Moyen à faible

Une cartographie des enjeux écologiques lié au milieu naturel est donc présentée en Figure 27.

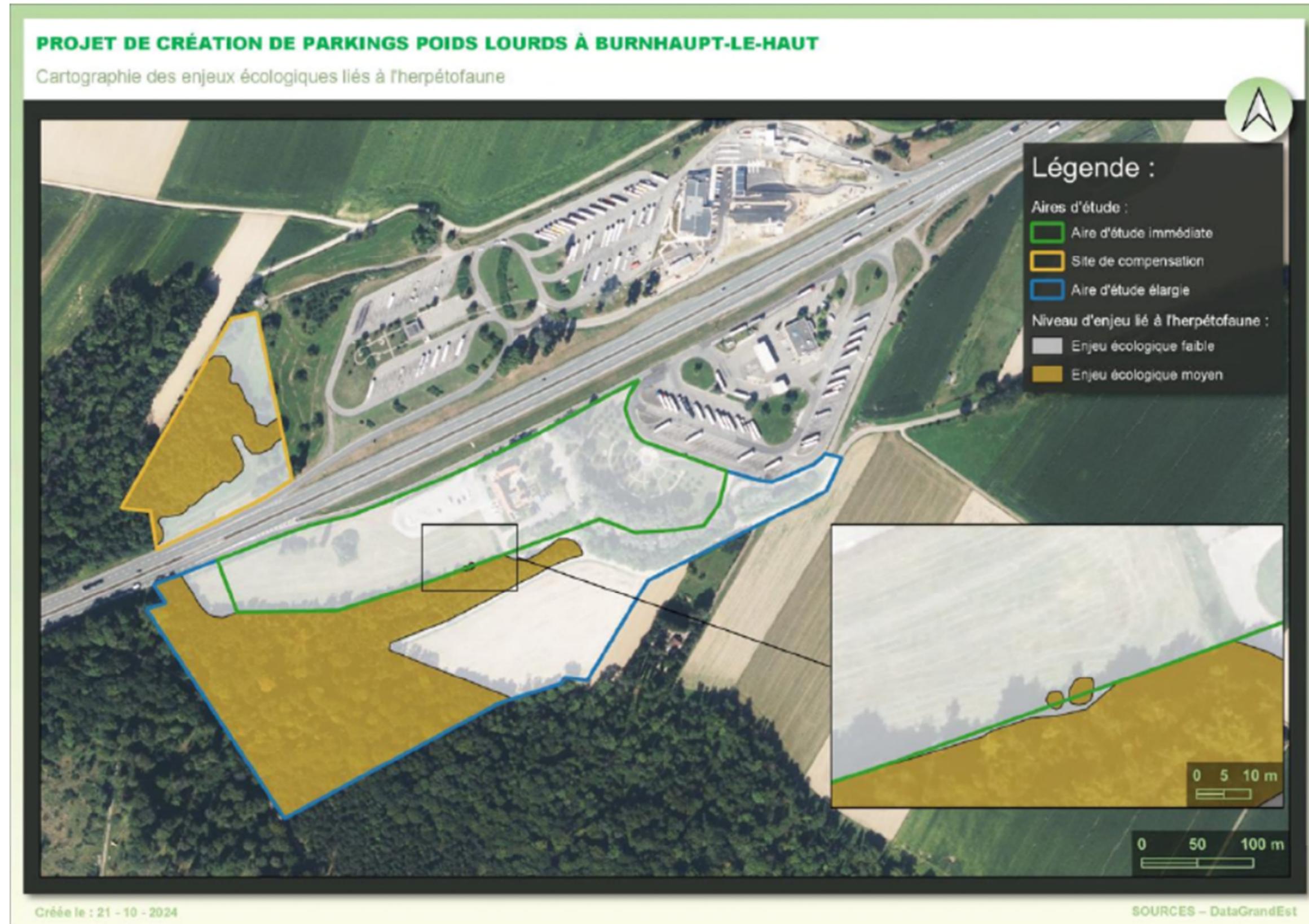


Figure 19 : Localisation enjeux écologiques liés à l’herpétofaune

(Source : l’Atelier des Territoires)

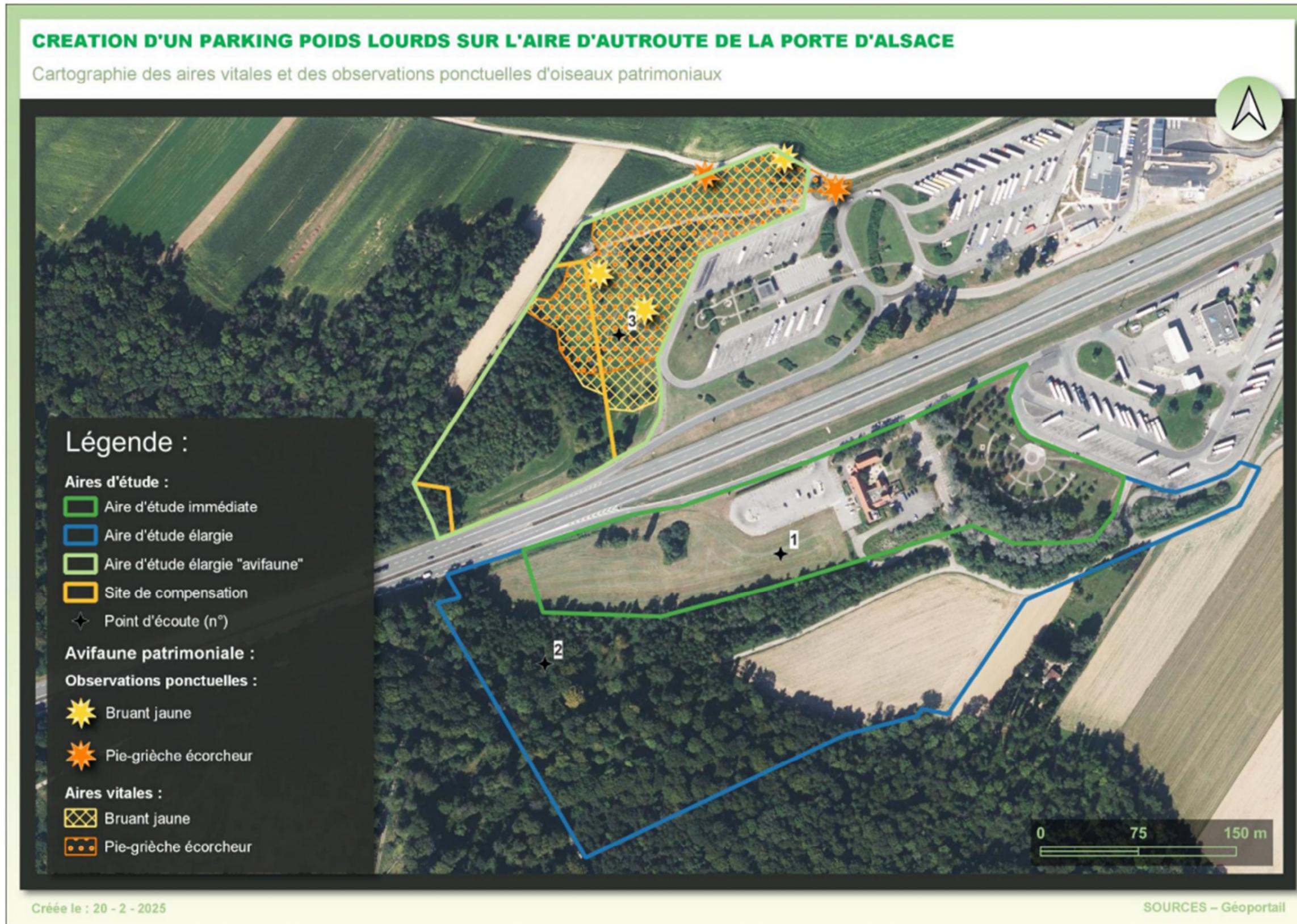


Figure 20 : Localisation des aires vitales de l'avifaune patrimoniale

(Source : l'Atelier des Territoires)



Figure 21 : Localisation enjeux écologiques liés à l'avifaune

(Source : l'Atelier des Territoires)

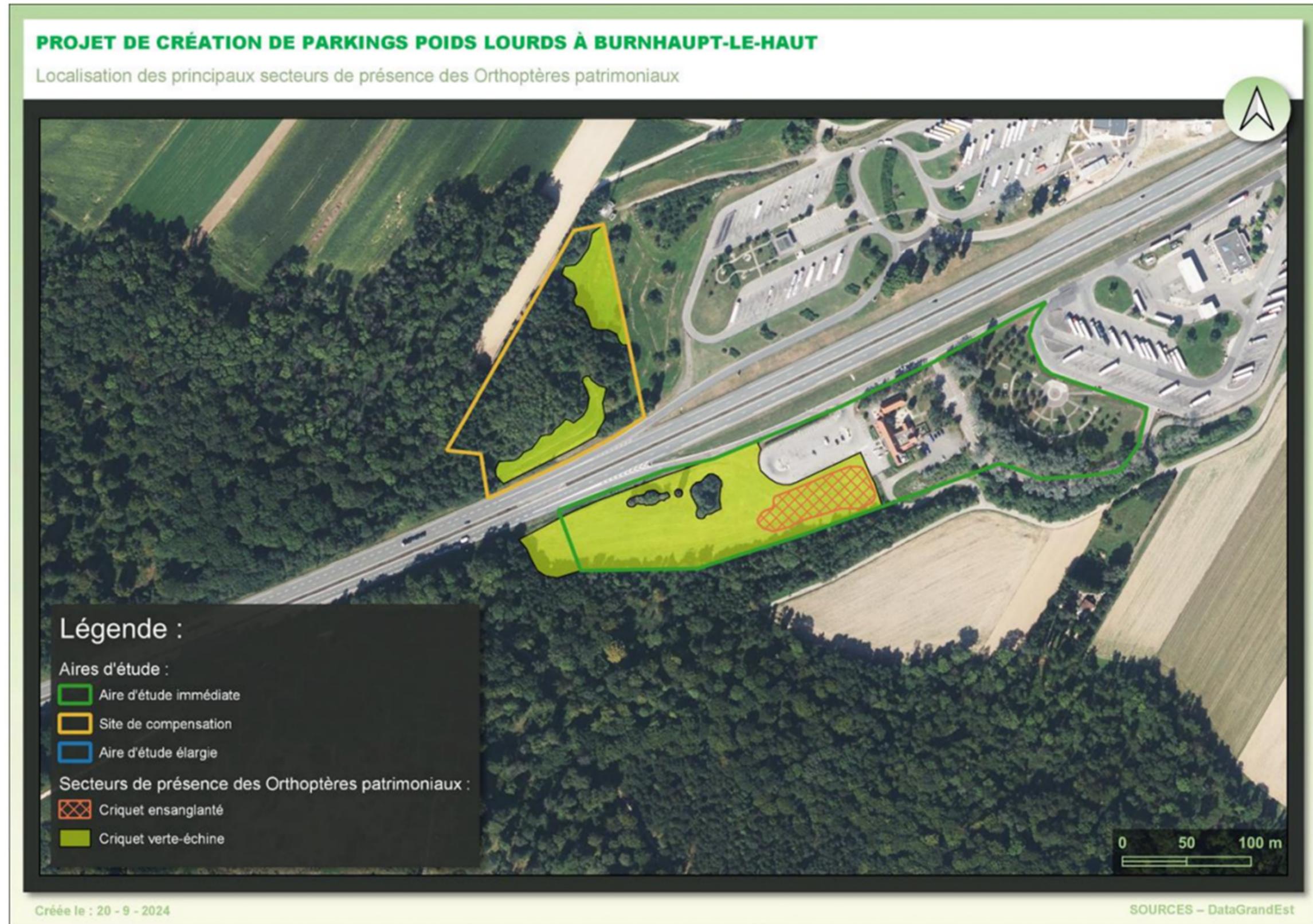


Figure 22 : Localisation des secteurs de présence des Orthoptères patrimoniaux

(Source : l'Atelier des Territoires)

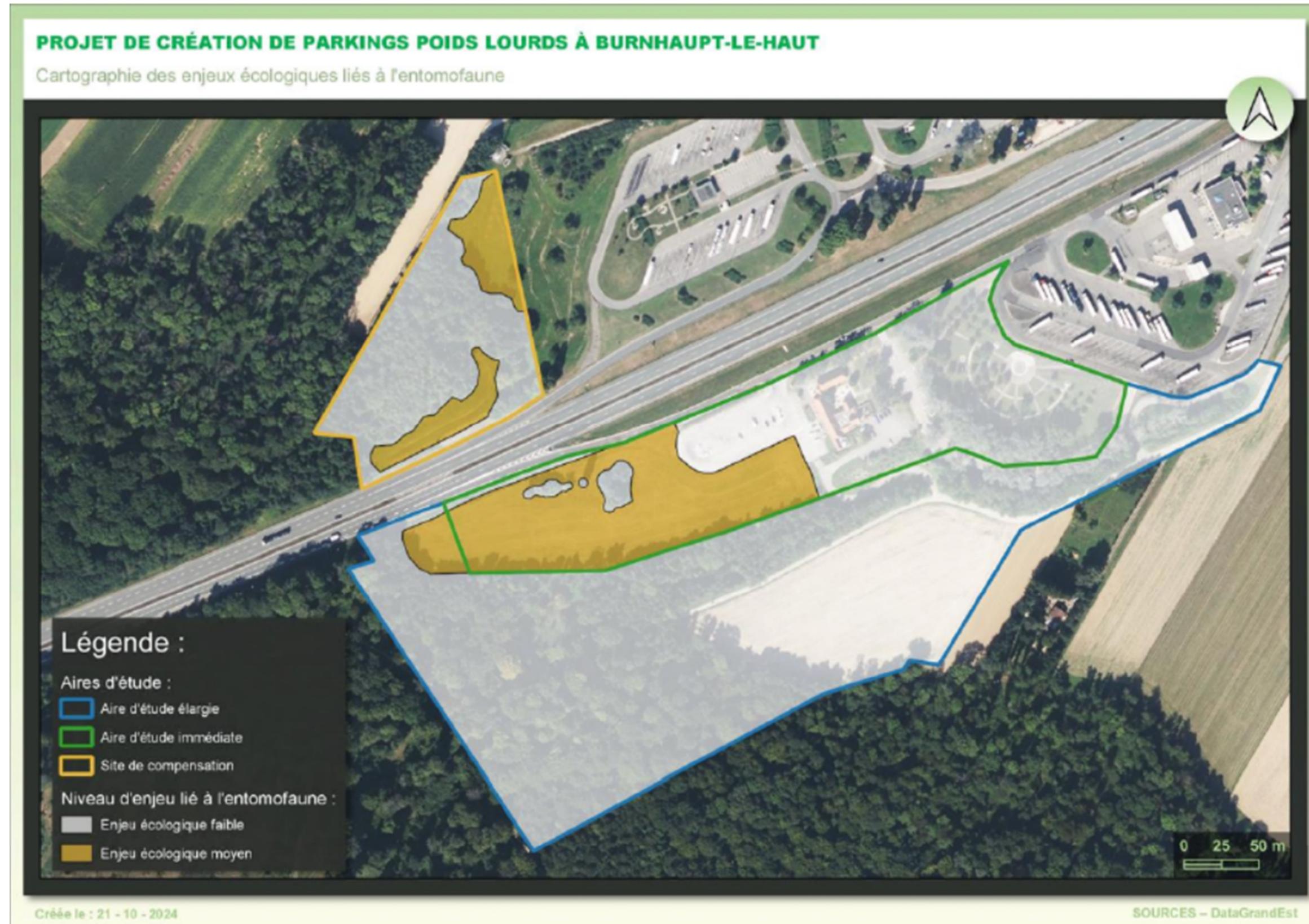


Figure 23 : Localisation enjeux écologiques liés à l’entomofaune

(Source : l’Atelier des Territoires)

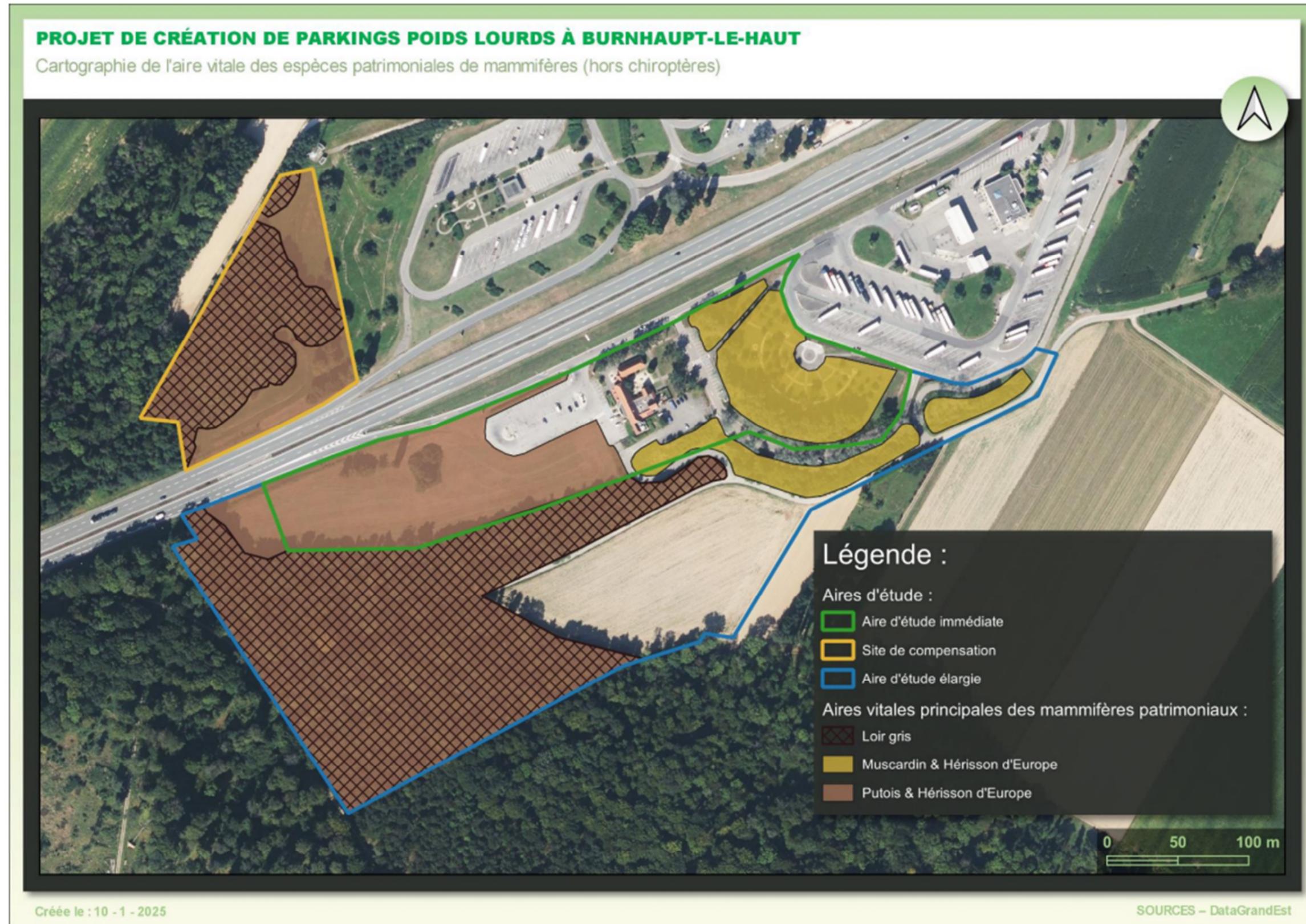


Figure 24 : Localisation des aires vitales principales des mammifères patrimoniaux (hors chiroptères)

(Source : l'Atelier des Territoires)

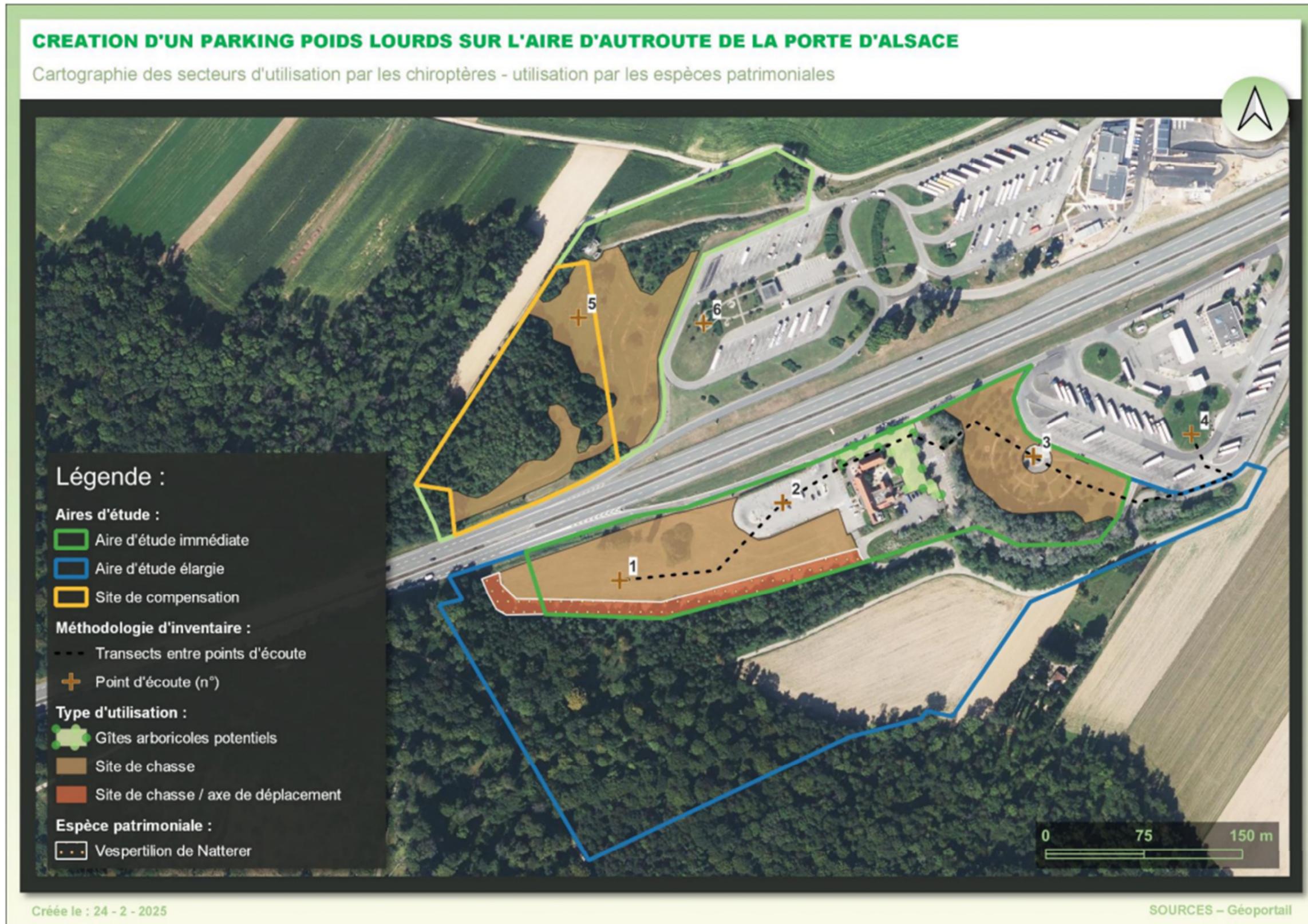


Figure 25 : Localisation des secteurs d'utilisation par les chiroptères et des espèces patrimoniales

(Source : l'Atelier des Territoires)

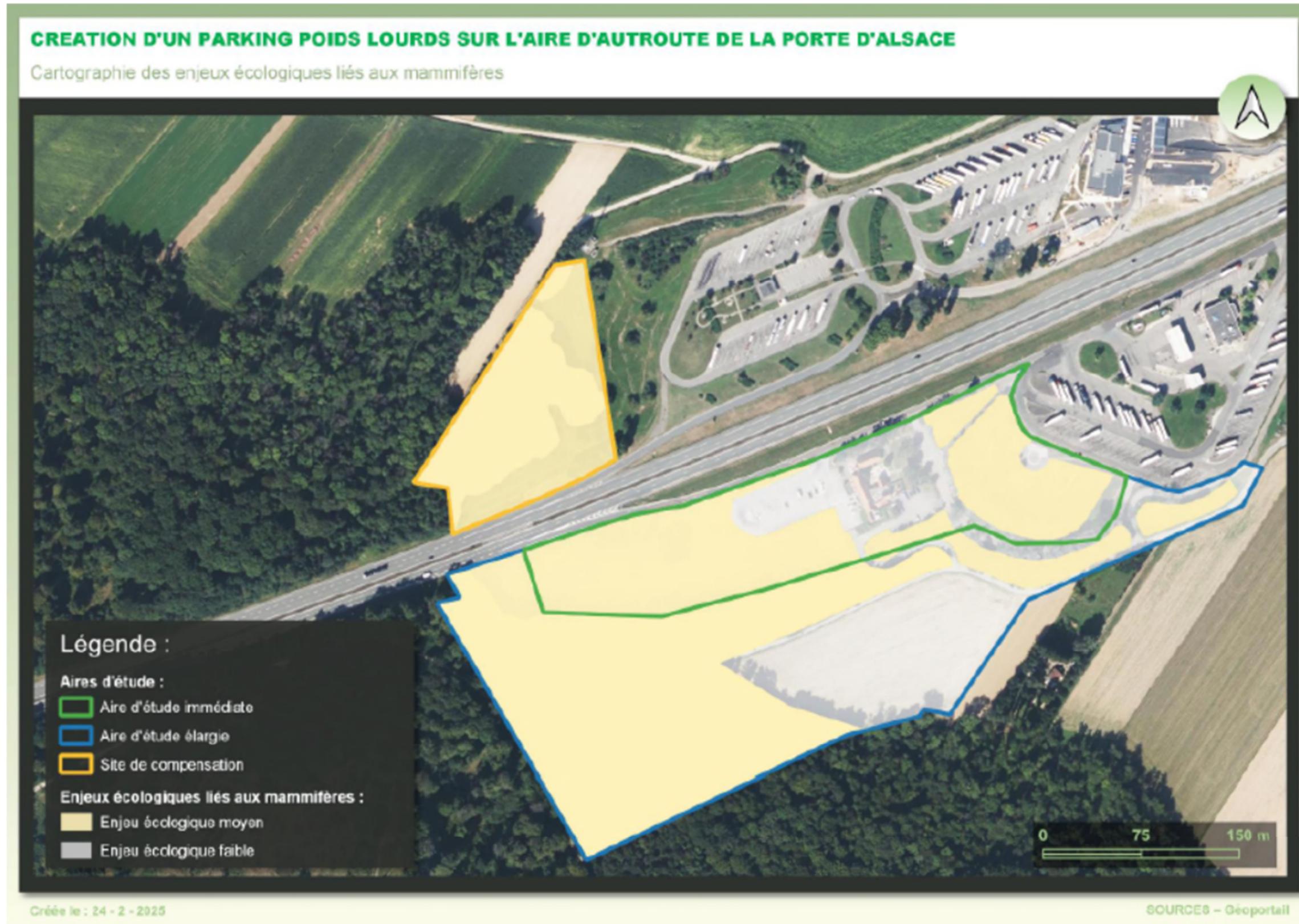


Figure 26 : Localisation enjeux écologiques liés aux mammifères (dont chiroptères)

(Source : l'Atelier des Territoires)

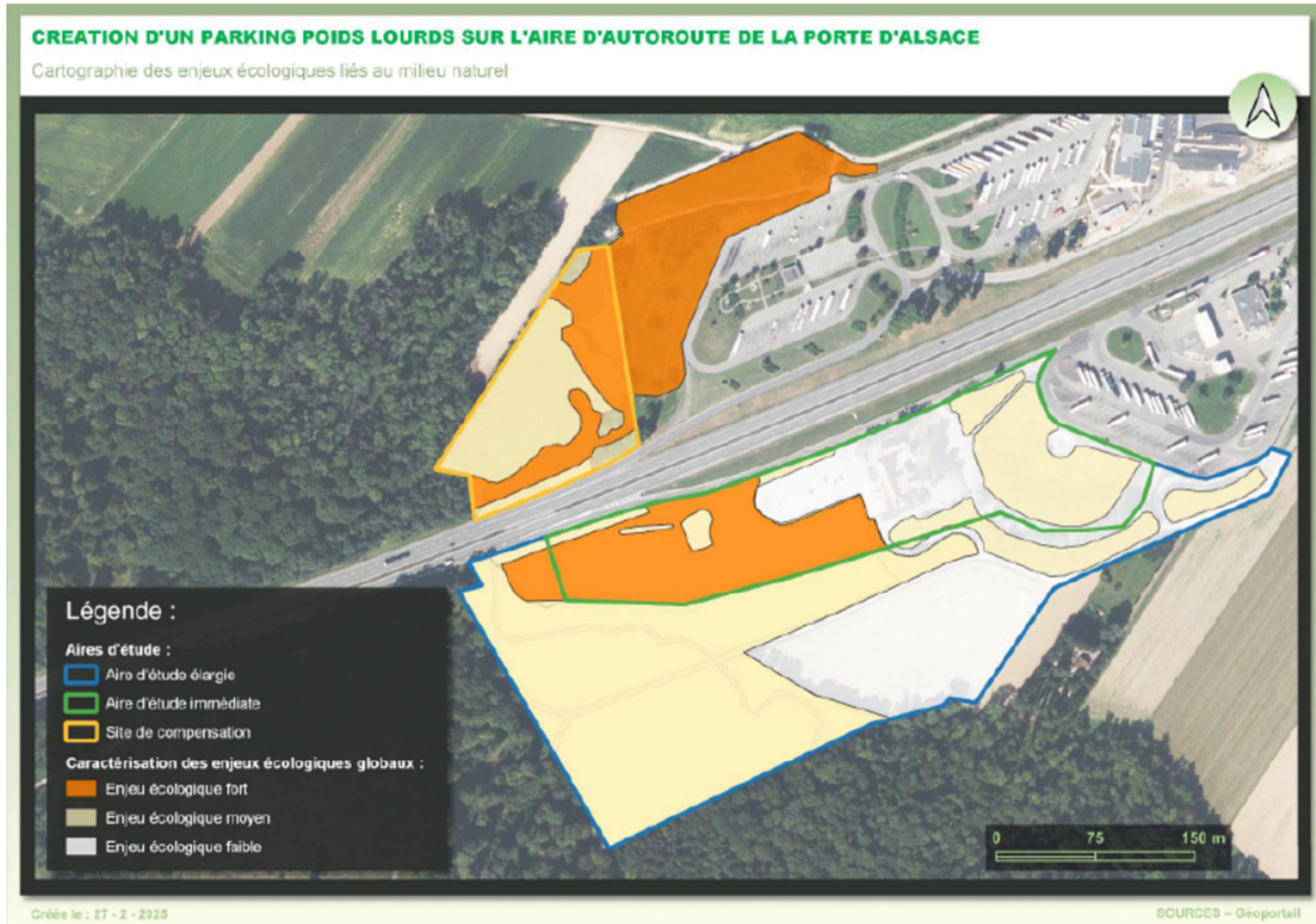


Figure 27 : Cartographie des enjeux écologiques liés au milieu naturel

(Source : l'Atelier des Territoires)

2.3.2 Enjeux en lien avec le milieu humain – Préservation de la population

Thématique	Description des enjeux	Niveau d’enjeu global
Occupation des sols	<p>Les emprises prévisionnelles définitive du PSPL et temporaire de travaux se trouvent sur des terrains propriété d’APRR. Elles s’inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A36).</p> <p>Le site projeté pour l’implantation du PSPL se trouve à une altitude de l’ordre de 320 m.</p> <p>Le site projeté est aujourd’hui occupé par (cf. Figure 28) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des espaces anthropisés déjà artificialisés (voiries, places de stationnement) ; ■ des espaces verts, ■ un espace boisé classé. <p>Le site projeté est bordé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au Nord, l’autoroute A36 et l’aire de service des Portes d’Alsace Nord accueillant des zones de stationnement de véhicules, une station-service et des établissements recevant du public (restaurants, cafés et boutique) ; ■ au Sud et à l’Est, des terres agricoles ; ■ à l’Ouest, des espaces boisés. <p>En termes d’habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les habitations les plus proches du site projeté se trouvent à 1 km à l’Est (village de Burnhaupt-le-Bas) ; ■ les premières habitations du centre-bourg de Burnhaupt-le-Bas se trouvent à plus de 1,5 km à l’Est du site projeté. 	Faible

A36 – Porte d’Alsace Sud



IGN 2023 – www.geoportail.gouv.fr/mention-legales

Longitude: 47°42'53.87" N
Latitude: 7°08'04.82" E

Occupation du sol, Corine Land Cover 2018, IGN 1/15 000

- | | |
|---|--|
| ■ Tissu urbain discontinu | ■ Forêts de feuillus |
| ■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | ■ Forêt et végétation arbustive en mutation |
| ■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | ■ Terres arables hors périmètres d'irrigation |

Figure 28 : Plan d'occupation des sols

Thématique	Description des enjeux	Niveau d’enjeu global
Urbanisme	<p>Pour rappel (cf. chapitre 2.3.1 - Territoires à enjeux environnementaux), le territoire communal sur lequel se trouve le site projeté n’est visé ni par la Loi Montagne ni par la Loi Littorale.</p> <p>Le site projeté entre dans le périmètre du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach approuvé le 15/06/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En ce qui concerne le zonage (cf. chapitre 0), il se trouve : <ul style="list-style-type: none"> ■ en partie, en Zone UC - Zone urbaine de développement commercial (partie Est) ; ■ en partie, en Zone A – Zone agricole (partie Ouest) ; ■ en partie, en Zone Ni – Zone naturelle et forestière inconstructible (partie Ouest). ■ En ce qui concerne les servitudes d’utilités publiques (cf. chapitre 2.2.2), le site projeté : <ul style="list-style-type: none"> ■ se trouve à proximité d’une ligne électrique aérienne moyenne tension soumise à servitude I4 mais ne l’intercepte pas (la ligne électrique longe le site projeté à l’Est Sud-Est) ; ■ se trouve à proximité d’un réseau de télécommunication soumis à servitude PT3 mais ne l’intercepte pas (le réseau de télécom longe le site projeté au Sud) ; ■ se trouve à proximité de « marais, vasières, tourbières, plans d’eau, zones humides et milieux temporairement immergés » (au Sud-Ouest du site projeté) ; ■ intercepte un Espace Boisé classé ■ n’intercepte aucun emplacement réservé et aucun alignement d’arbres ; ■ se trouve dans le périmètre du plan de prévention du bruit dans l’environnement (PPBE) 2024-2029 des infrastructures routières et ferroviaires de l’État dans le Haut-Rhin (cf. thématique « Ambiances acoustique et vibratoire ») ; ■ ne se trouve pas dans le périmètre d’une zone de protection du patrimoine (cf. thématique « Patrimoine ») ; ■ se trouve hors de la zone de prescription du PPRI et ne se trouve pas dans le périmètre d’un autre plan de prévention des risques naturels prévisibles (cf. thématique « Risques d’origine naturelle ») ; ■ ne se trouve pas dans le périmètre d’un plan de prévention des risques technologiques (cf. thématique « Risques d’origine technologique »). <p>Le site projeté est desservi par les réseaux d’adduction publique d’eau potable et d’alimentation électrique ENEDIS.</p> <p>La commune de Burnhaupt-le-Bas dispose d’un zonage d’assainissement collectif et non collectif. Les stations d’épuration des eaux usées (STEP) de Sausheim et de Guewenheim traitent les effluents de la commune.</p> <p>À noter qu’une station d’épuration des eaux usées privées appartenant au sous-concessionnaire de la station de carburant est en fonctionnement sur l’aire de services existante des Portes d’Alsace.</p>	Modéré
Ambiance acoustique	<p>L’autoroute A36, présente à proximité immédiate du site projeté, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ classée en 1ère catégorie au terme du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Haut-Rhin ; ■ concernée par le « Plan de prévention du bruit dans l’environnement des infrastructures de l’État dans le Haut-Rhin – 2024-2029 (4ème échéance) » approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2024. 	Faible
Patrimoine culturel	<p>Le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d’un site inscrit ou d’un site classé ; le plus proche est le site inscrit « Couvent d’Oelenberg » (à environ 6,5 km à l’Est).</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre de protection d’un monument historique ; le plus proche est le monument classé « Église Sainte-Marguerite » (à environ 5,6 km au Nord-Ouest).</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas sein d’une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA : zones dans lesquelles les projets d’aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l’objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation).</p>	Faible

Thématique	Description des enjeux	Niveau d’enjeu global
Risques naturels	<p>La commune de Burnhaupt-le-Bas est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) « Bassin versant de la Doller » (approuvé le 07/11/2011), néanmoins, le site projeté est localisé en dehors du zonage réglementaire de ce PPRI.</p> <p>En dehors de ce PPRI, les autres zones d’aléas / risques d’origine naturelle identifiées au droit du site projeté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aléa sismique – zone sismicité modérée (niveau 3) ; ■ Aléa retrait/gonflement des argiles – zone d’exposition moyenne ; ■ Aléa radon – zone de potentiel de catégorie 1. <p>L’emprise du site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d’une zone d’aléa remontée de nappe souterraine.</p> <p>L’emprise du site projeté se trouve dans le périmètre d’une zone d’aléa mouvement de terrain.</p>	Faible
Risques technologiques	<p>En ce qui concerne les installations industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la commune n’est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT pour les ICPE dites Seveso) ; ■ aucune installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) n’est recensée à proximité du site projeté hormis les stations de distribution de carburant TOTAL et AGIP, situées respectivement sur l’aire de services de Porte d’alsace Nord et Porte d’Alsace Sud – ICPE non Seveso <p>L’autoroute A36 est concernée par le transport de matières dangereuses (TMD) et l’aire de services des Portes d’Alsace, se trouvant à proximité du site projeté, accueille du stationnement de véhicules de TMD.</p> <p>Aucune canalisation de transport de matière dangereuse n’est située à proximité du site projeté.</p>	Modéré
Sols et sous-sol	<p>Le site projeté se trouve au droit de la formation « OE α-y – Loessique décalcifié (Pléistocène moyen-supérieur) » mentionnée sur la feuille géologique n° 414 « THANN ».</p> <p>Le site projeté se trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sur un site BASIAS « SOCOPAL - SSP3766160 » ; ■ à 125m d’un site BASIAS « AVIA Station - SSP3766161 » ; ■ à 350 m d’un site BASIAS « Total raffinage distribution - SSP3766378 ». 	Faible
Eaux	<p>Le site est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé le 18/03/2022 et le SAGE Doller.</p> <p>En ce qui concerne les eaux superficielles, le site projeté est localisé entre « le Spechbach » (à 20 m à l’Ouest) affluent du Krebsbach et un ruisseau (à 800 m à l’Est), lesquels sont des affluents du Rhône-au-Rhin (à 10 km au Sud-Est).</p> <p>En ce qui concerne les eaux souterraines, le site projeté se trouve au droit de la masse d’eau souterraine « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien (FRCG002) ». Toutefois, le captage d’alimentation en eau potable (AEP) le plus proche se trouve à 3,7 km au Sud-Est (forage syndical Ammertzwiler, sur la commune de Bernwiller) et le site projeté ne se trouve pas dans un périmètre de protection associé à un tel captage.</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d’une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone définie en application de l’article R. 211-71 du code de l’environnement, comme « zone présentant une insuffisance, autre qu’exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».</p>	Faible
Qualité de l’air	<p>En région Grand-Est, les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont le transport routier (26%*), l’industrie (27%*), le résidentiel (18%*) et le tertiaire (11%*) (* données Atmo GE 2021).</p> <p>La qualité de l’air en Grand Est est suivie par l’association Atmos’air Grand Est (ATMO GE) qui met en œuvre les inventaires des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. En 2023, pour la station ATMO la plus proche du site projeté, l’ensemble des valeurs limites réglementaires en termes de qualité de l’air sont respectées pour les polluants suivis et l’indice de la qualité de l’air a été majoritairement bon. Globalement, le territoire dans lequel le projet est implanté présente une bonne qualité de l’air</p> <p>À noter que le site projeté est rattaché à la station météorologique de Mulhouse. Le vent souffle du Nord-Est (NE) au Sud-Ouest (SO).</p>	Modéré
Ambiance lumineuse	<p>Des éclairages sont existants sur l’aire de services existante des Portes d’Alsace se trouvant à proximité du site projeté pour l’implantation du PSPL.</p> <p>En revanche, aucun éclairage n’est mis en œuvre sur les zones agricoles avoisinantes.</p>	Faible

2.4 Annexe facultative 4 – Incidences pressenties du projet

Sur la base de la sensibilité environnementale mise en évidence (cf. chapitre 2.3), les incidences pressenties du projet font ensuite l’objet d’une analyse. Le résultat est présenté sous forme de tableaux, dans une volonté de synthèse.

En résumé :

- En phase travaux, les principales incidences du projet sont temporaires et liées à la réalisation proprement dite des travaux ainsi qu’à la circulation des engins dans l’emprise du chantier (émissions sonores, génération de déchets, risques de pollution accidentelle, dérangement de la faune).
- En phase exploitation, les principales incidences du projet sont liées à la consommation de zone agricole, à l’imperméabilisation des sols (gestion des eaux de ruissellement) et à une augmentation des émissions lumineuses.

Ces incidences sont réduites considérant les partis pris retenus pour la conception du projet (limitation des surfaces impactées, infiltration des eaux pluviales) ainsi que les mesures de préservation / protection de l’environnement mise en œuvre notamment en phase travaux.

À noter que le projet est également à l’origine d’incidences positives en phase exploitation, considérant qu’il permet d’augmenter le parc de stationnement poids lourds existant sur l’autoroute A36 et ainsi de limiter le stationnement sauvage de poids lourds.

2.4.1 Ressources

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Eaux</p> <p>Prélèvements d’eau, drainages et modifications prévisibles des masses d’eau souterraines</p>	<p>Le projet engendrera des prélèvements d’eau ; il ne sera toutefois pas à l’origine de modifications prévisibles de masses d’eau souterraines.</p> <p>Aucun pompage direct dans un cours d’eau ou une nappe souterraine ne sera nécessaire pour la réalisation des travaux ou l’exploitation des parkings : l’alimentation en eau des chantiers (phase travaux) ainsi que du bâtiment « accueil / sanitaires » et des cabines sanitaires autonettoyantes du PSPL (phase exploitation) se fera via le réseau d’adduction d’eau potable, dans le cadre d’une autorisation de raccordement sollicitée auprès du gestionnaire du réseau.</p> <p>Seuls d’éventuels pompages permettant le rabattement des eaux de fond de fouille seront réalisés si cela s’avérait nécessaire. Les éventuelles eaux pompées ne représenteront néanmoins qu’un volume limité pompé sur une période restreinte. En cas de pompage, les eaux seront renvoyées vers le Spechbach. Il s’agit, à ce stade, des études d’une modification imprévisible non quantifiable ; si elle survient, elle sera néanmoins temporaire et fera l’objet des demandes adéquates.</p> <p>Le projet sera très peu consommateur d’eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en phase travaux, la consommation prévisionnelle sera essentiellement pour l’alimentation des installations sanitaires provisoires de chantier et le nettoyage / lavage du matériel et des engins ; ■ en phase exploitation, la consommation prévisionnelle sera essentiellement pour l’alimentation des installations sanitaires du PSPL. En moyenne, la consommation d’eau potable journalière en France est de 150L/j/hab., le besoin en eau annuel estimé au sein du PSPL est d’environ 2 500 m³/an. Ce besoin a été évalué en fonction du nombre de places (179 places) et de l’application d’un facteur Equivalent-Habitant de 0,25. <p>Pour rappel le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d’une Zone de Répartition des Eaux (ZRE ou « zone présentant une insuffisance, autre qu’exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins »).</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue.</p>
<p>Matériaux, ressources naturelles du sol / sous-sol</p> <p>Adéquation avec les ressources naturelles</p>	<p>Le projet ne sera pas à l’origine d’un épuisement des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.</p> <p>D’une part, il sera recherché un équilibre déblais/remblais en termes de matériaux extraits puis réemployés ou évacués.</p> <p>D’autre part, seuls seront construits un bâtiment d’une surface globale de l’ordre de 300 m², des ombrières et des chaussées, les quantités de matériaux de construction utilisées seront donc réduites.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue.</p>
<p>Eaux</p> <p>Adéquation avec les équipements d’alimentation en eau potable ou d’assainissement</p>	<p>Les dispositions prévues dans le cadre du projet sont en adéquation avec les capacités de équipements de gestion des eaux disponibles.</p> <p>Le projet sera peu consommateur d’eau et, par conséquent, sera à l’origine de peu de rejet d’eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l’alimentation se fera, en phase travaux et en phase exploitation, via le réseau d’adduction d’eau potable de la commune de Burnhaupt-le-Bas, ses capacités nominale et actuelle le permettant. Pour ce faire, une autorisation de raccordement est sollicitée auprès du gestionnaire du réseau ; ■ les eaux usées générées, en phase travaux et en phase exploitation, seront collectées et renvoyées vers la station d’épuration existante de Sausheim, ses capacités nominale et actuelle le permettant. Pour ce faire, une autorisation de raccordement / rejet est sollicitée auprès du gestionnaire du réseau. <p>En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des dispositifs d’assainissement seront créés dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un dispositif d’assainissement provisoire permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises du chantier ; il consistera en une réalisation anticipée des dispositifs d’infiltration prévus au projet, il pourra comprendre un relèvement depuis les points bas qui permettrait de renvoyer les eaux collectées vers le bassin d’infiltration cité plus haut ; ■ un dispositif d’assainissement définitif permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises définitives du projet et de les infiltrer (noues pour les eaux de toiture / ombrières + noues et tranchées d’infiltration pour les eaux de voiries) et en complément, sur le PSPL, un bassin de pluie permettra de tamponner le surplus d’eaux pluviales en cas d’épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale). 	<p>En l’absence d’incidence significative liées au rejet d’eaux usées, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors autorisation de raccordement sollicitée auprès du gestionnaire du réseau (eau potable et eaux usées) :</p> <p>⇒ MRG04.</p> <p>Pour la gestion des eaux pluviales, dispositifs d’assainissement provisoire et définitif :</p> <p>⇒ ME02 ;</p> <p>⇒ MRG03 ;</p> <p>⇒ MA01.</p>

2.4.3 Milieu naturel

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existantes : faune, flore, habitats, continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les travaux auront potentiellement une incidence sur une surface totale de 1,88 ha. Parmi les quatre habitats impactés, deux sont d’intérêt communautaire dont la prairie de fauche à Avoine élevée et Centaurée jacée qui présente un enjeu fort. Les autres habitats impactés ne sont pas patrimoniaux et ne présentent pas d’intérêt floristique particulier. ■ Sur le site projeté, il a été recensé la présence d’une espèce végétale protégée (Ophioglosse vulgaire) et une espèce végétale patrimoniale (Ophrys abeille). Le projet a donc une incidence significative qualifiée de forte, sur la flore du site. ■ Pour la faune : <ul style="list-style-type: none"> ■ l’impact sur les amphibiens est considéré comme moyen concernant le risque de destruction d’habitats de reproduction et faible concernant le risque de destruction des habitats terrestres ; ■ l’impact sur les reptiles est considéré comme faible concernant le risque de destruction d’habitats favorables ; ■ l’impact sur l’avifaune est jugé moyen concernant le risque de destruction d’habitats favorables et la destruction d’individus ; ■ l’impact sur l’entomofaune est considéré comme faible concernant le risque de destruction d’habitats favorables et la destruction d’individus ; ■ l’impact sur les mammifères est considéré comme faible concernant le risque de destruction d’habitats favorables et la destruction d’individus pour le Putois d’Europe et le Loir gris et comme moyen concernant le risque de destruction d’habitats favorables et la destruction d’individus pour le Hérisson d’Europe et le Muscardin ; ■ l’impact sur les chiroptères est considéré comme moyen concernant la destruction de gîtes potentiels et faible concernant la destruction de sites de chasse ou la modification des routes de vol ; ■ l’impact sur la malacofaune est nul. <p>Le Tableau 2 synthétise les impacts potentiels du projet par taxon et espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Incidence de l’éclairage sur la faune : <ul style="list-style-type: none"> ■ En phase travaux, en cas de nécessité de mise en œuvre d’un éclairage sur des durées très limitées considérant que les travaux ne seront réalisés qu’en période diurne (éventuellement éclairage avant/après le lever et/ou le coucher du soleil et en cas de brouillard), l’éclairage pourrait engendrer un dérangement faible à moyen pour l’avifaune nocturne (repos et chasse), des chiroptères (chasse et transit) et des mammifères nocturnes (recherche de nourriture et des déplacements). ■ En phase exploitation, bien que raisonnés, de nouveaux dispositifs d’éclairage seront mis en place dans le cadre du projet afin de ne pas interrompre la continuité lumineuse pour les usagers des parkings et assurer des conditions de sécurité optimales lors des déplacements. Cet éclairage sera choisi et disposé de manière à respecter les spécifications en matière de lutte contre la pollution lumineuse. 	<p>Mesures d’évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME02 ; ⇒ ME03 ; <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG01 ; ⇒ MRG02 ; ⇒ MRG05 ; ⇒ MRG06 ; ⇒ MRG07 ; ⇒ MRG08 ; ⇒ MR01 ; ⇒ MR02 ; ⇒ MR03 ; ⇒ MR04 ; ⇒ MR05 ; ⇒ MR06 ; ⇒ MR07 ; ⇒ MR08. <p>Mesures d’accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MA01 ; ⇒ MA02 ; ⇒ MA03. <p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MC01 ; ⇒ MC02 ; ⇒ MC03

Tableau 2 : Synthèse des impacts potentiels du projet

Taxon / Espèce / Habitat	Enjeu réglementaire au niveau du projet	Enjeu de conservation au niveau du projet	Incidence potentielle au niveau de l’emprise	Estimation du nombre d’individus impactés au niveau du projet	Surface d’habitats concernés au niveau du projet	Niveau d’incidence potentielle au niveau du projet
Habitat biologique à enjeu de conservation						
Aulnaie à Circée de Paris et Laïche espacée	Pas d’enjeu réglementaire	Moyen	Destruction d’une frange de l’habitat	/	Environ 2 300 m ²	Faible
Prairie de fauche à Avoine élevée et Centaurée jacée		Fort	Destruction quasi-totale de l’habitat	/	Environ 14 950 m ²	Fort
Fourré à Ronce bleutée et Saule cendré		Moyen	Destruction totale de l’habitat	/	Environ 540 m ²	Faible
Roselières à Phragmites australis		Moyen	Probable dégradation de l’habitat	/	Environ 990 m ²	Faible
Espèces végétales protégées et patrimoniales						
Ophioglosse vulgaire	Protection régionale	Fort	Destruction de station	20 à 50 pieds	/	Fort
Ophrys abeille	/	Moyen	Destruction de station	10 pieds	/	Fort
Faune protégée et/ou patrimoniale						
Salamandre tachetée	Enjeu réglementaire	Moyen	Destruction d’habitat de reproduction	Plusieurs dizaines d’individus (larves)	Mardelles : environ 40 m ²	Moyen
			Destruction d’habitat terrestre	Plusieurs individus (adultes)	Aulnaie : 2 300 m ² ; Fourré : 540 m ²	Faible
Triton palmé		Faible	Destruction d’habitat de reproduction	Plusieurs dizaines d’individus (larves)	Mardelles : environ 40 m ²	Moyen
			Destruction d’habitat terrestre	Plusieurs individus (adultes)	Aulnaie : 2 300 m ² ; Fourré : 540 m ² ; Prairie : 1 200 m ²	Faible
Reptiles (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles et Orvet fragile)	Enjeu réglementaire	Faible	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et de reproduction)	Quelques dizaines d’individus	Fourré : 540 m ² ; Prairie : 14 950 m ² ; Habitats artificialisés : 550 m ²	Faible

Taxon / Espèce / Habitat	Enjeu réglementaire au niveau du projet	Enjeu de conservation au niveau du projet	Incidence potentielle au niveau de l’emprise	Estimation du nombre d’individus impactés au niveau du projet	Surface d’habitats concernés au niveau du projet	Niveau d’incidence potentielle au niveau du projet
Avifaune : cortège anthropophile / ubiquiste	Enjeu réglementaire	Faible	Destruction potentielle d’individus	Quelques individus	Plantations d’ornement : 10 500 m ² ; Bâtiment et plantations périphériques : 960 m ² ; Bosquet 540 m ²	Moyen
Avifaune : cortège forestier			Destruction d’aires de repos et de reproduction	Quelques individus	Aulnaie : 2 300 m ²	Moyen
Orthoptères patrimoniaux (Criquet ensanglanté et Criquet vert-échine)	Enjeu de conservation	Moyen	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et aire de reproduction) Destruction d’individus	Des dizaines d’individus	Prairie : 14 950 m ²	Faible
Muscardin	Enjeu réglementaire	Moyen	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et aire de reproduction) Destruction d’individus	Quelques individus	Plantations d’ornement : 10 500 m ² Bâtiment et plantations périphériques : 960 m ²	Moyen
Hérisson d’Europe	Enjeu réglementaire	Faible	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et aire de reproduction) Destruction d’individus	Quelques individus	Plantations d’ornement : 10 500 m ² Bâtiment et plantations périphériques : 960 m ²	Moyen
Loir gris et Putois d’Europe	Enjeu de conservation	Moyen	Destruction d’habitat favorable (aire de nourrissage) Destruction d’individus	Quelques individus	Prairie : 14 950 m ² Aulnaie : 2 300 m ²	Faible
Chiroptères	Enjeu réglementaire	Faible	Destruction de gîtes potentiels	Quelques individus	Alignement d’arbres	Moyen
			Destruction de sites de chasse / modification des routes de vol	/	Prairie : 14 950 m ² Espaces verts : 7 600 m ²	Faible

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d’un site Natura 2000, impact sur un habitat / une espèce inscrite au formulaire standard de données d’un site Natura 2000</p>	<p>Le projet n’est pas situé dans ou à proximité d’un site Natura 2000.</p> <p>Le site projeté pour son implantation n’intercepte pas de périmètre de site Natura 2000 et les sites Natura 2000 locaux les plus proches sont à 3 km.</p> <p>Sur le site du projet, il a été inventorié 4 espèces d’oiseaux (héron cendré, buse variable, faucon crécerelle, bergeronnette des ruisseaux), un reptile (couleuvre helvétique) et deux amphibiens (salamandre tachetée et triton palmé) correspondant aux espèces déterminantes des sites Natura 2000 le plus proches.</p> <p>Le projet ne présente aucun effet dommageable sur l’état de conservation des habitats et espèces des sites Natura 2000 locaux.</p> <p>En raison du contexte déjà partiellement artificialisé du site projeté et de la nature même du projet, une incidence sur les zones écologiques situées en dehors du périmètre même du projet n’est pas à craindre.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue.</p>
<p>Consommation d’espaces naturels, agricoles, forestiers</p>	<p>Les emprises prévisionnelles définitives du projet et les emprises temporaires de travaux associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ se trouvent sur des terrains propriété d’APRR et s’inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A36) ; ■ sont aujourd’hui occupées par : <ul style="list-style-type: none"> ■ des espaces anthropisés déjà artificialisés (voiries, places de stationnement), ■ des espaces verts, ■ un espace boisé classé. <p>Le projet ne sera pas consommateur d’espaces agricoles et forestiers tels que définis dans les codes de l’urbanisme ou forestier.</p> <p>Notamment, bien qu’une partie du site projeté se trouve en Zone A – Zone agricole (partie sud de l’emprise nord et emprise sud) du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à la lecture de la nomenclature annexée à l’article R. 101-1 du code de l’urbanisme, le projet sera réalisé sur des surfaces déjà artificialisées considérant qu’il sera implanté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en partie, sur des « surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d’un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) » ; ■ en partie, sur des « surfaces à usages [...] d’infrastructures, notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée », étant entendu que « une surface végétalisée est qualifiée d’herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré ». <p>En ce qui concerne la consommation d’espaces naturels, les études qui ont abouti à la définition du projet, tel que présenté dans ce dossier, ont intégré, dès les phases amont de la réflexion, les contraintes liées à l’occupation des sols sur et à proximité du site projeté pour son implantation. Comme explicité ci-avant (cf. Incidence « perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existantes »), dans la mesure du possible des mesures d’évitement et des réductions ont été mises en œuvre afin de limiter au maximum la consommation d’espaces naturels.</p> <p>À noter également qu’au terme de la phase travaux, une remise en état des zones de chantier sera réalisée sur la base de l’état des lieux contradictoire réalisé avant le démarrage des travaux.</p>	<p>En l’absence de consommation espaces agricoles ou forestiers, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue.</p> <p>⇒ En ce qui concerne les espaces naturels, voir les mesures relatives aux « perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existantes ».</p>

2.4.4 Risques technologiques, naturels et sanitaires

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Risques technologiques</p>	<p>Le site projeté pour l’implantation du PSPL, n’est pas impacté par un risque technologique d’origine externe connu à la date de dépôt de la présente demande d’examen au cas par cas. Les emprises prévisionnelles du PSPL et emprises travaux associées, ne se trouvent pas dans un périmètre de zone de dangers découlant d’un risque technologique.</p> <p>Par ailleurs, le PSPL ne sera ni à l’origine d’un risque technologique ni à l’origine de l’aggravation d’un risque technologique existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant la phase travaux, la présence des engins de chantier sur les voiries potentiellement empruntées par les véhicules de transport de matières dangereuses en transit sur l’aire existante des Portes d’Alsace pourrait entraîner des risques d’accidents supplémentaires. Toutefois, des accès chantier spécifiques seront mis en place et empruntés par les camions et engins devant accéder aux emprises chantier du projet, évitant ainsi une « co-circulation » de ces deux types de véhicules. Des règles de circulation seront à respecter. ■ En phase exploitation, en l’absence d’accueil de poids lourds de transport de matières dangereuses, le PSPL ne sera pas à l’origine d’un risque technologique. Le projet prévoit la mise en œuvre de dispositifs de signalisation routière et piétonne (au sol et verticaux) ainsi que de sécurisation des circulations. Des règles de circulation seront à respecter. 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors création d’accès spécifiques et règles de circulation à respecter en phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG01 ; ⇒ MA01.
<p>Risques naturels</p>	<p>Les emprises prévisionnelles du PSPL et emprises travaux associées, se trouvent en dehors du périmètre de Plan de Prévention des Risques Naturel.</p> <p>Par ailleurs, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet n’est pas de nature à aggraver les risques naturels mis en évidence dans son environnement proche (cf. chapitre 2.3.2 : risque sismique faible, exposition retrait/gonflement des argiles moyenne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ compte tenu : <ul style="list-style-type: none"> ■ de la topographie actuelle du site projeté et de la typologie même du projet (zones de stationnement aménagées au niveau du terrain naturel), ■ des travaux envisagés et des mouvements de terre prévisionnels (déblais / remblais), lesquels seront réduits au maximum de manière à ne pas induire de modification significative de la topographie du site et de son modelé paysager superficiel, ■ de la mise en œuvre d’un dispositif de gestion des eaux pluviales (collecte et infiltration, avec bassin de pluie permettant la gestion de la pluie trentennale) ; ■ considérant que : <ul style="list-style-type: none"> ■ les études qui ont abouti à la définition du projet, tel que présenté dans ce dossier, ont intégré, dès les phases amont de la réflexion, les contraintes liées au sol et au sous-sol (géologie, géotechnie, perméabilité des sols, présence d’eau souterraine, ...), ■ les aménagements seront réalisés conformément aux prescriptions des études géotechniques ; ils n’entraîneront pas d’instabilité du sol et du sous-sol. 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue.</p>
<p>Risques sanitaires</p>	<p>Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet n’est ni impacté par un risque sanitaire ni à l’origine d’un tel risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune installation / activité à l’origine d’un risque sanitaire ne se trouve à proximité du site projeté pour l’implantation du PSPL. ■ Le projet n’est pas de nature à générer un risque sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ compte tenu de la typologie même du projet (parkings couverts par ombrières sur la majorité de la surface des places de stationnement, eaux pluviales peu chargées en polluants) et des travaux envisagés (terrassements, construction de voiries et d’un bâtiment, pas de construction d’ouvrage souterrain) ; ■ compte tenu de la faible sensibilité des eaux souterraines au droit du projet au regard de la perméabilité moyenne des sols (entre $6.10^{-7}m/s$ et $1.10^{-6}m/s$) et de l’absence d’usage à proximité ; ■ considérant qu’en l’absence d’accueil de poids lourds de transport de matières dangereuses (notamment risque biologique), seule une fuite de réservoir de carburant ou un incendie sont susceptibles de créer une pollution accidentelle, qu’une telle fuite sera limitée au volume de carburant présent dans le réservoir du poids lourd et qu’une procédure d’urgence en cas d’épandage permettra de rapidement circonscrire la fuite (kit antipollution à disposition). 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors interdiction d’utilisation de produits phytosanitaires en phase exploitation et mesures générales relatives à la protection des sols et des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME03 ; ⇒ MRG05 ; ⇒ MRG07 ; ⇒ MA01.

2.4.6 Nuisances

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Déplacements et trafics</p>	<p>Des engins de chantier et des camions de livraison devront accéder aux zones de chantier. Bien que ce trafic prévisionnel supplémentaire soit peu important (considérant notamment l’affluence actuelle sur l’aire de services des Portes d’Alsace) et temporaire (car lié exclusivement à la phase travaux), des accès spécifiques seront mis en place et empruntés par l’ensemble des véhicules devant accéder aux emprises chantier du projet (PSPL). La création d’accès spécifiques évitera ainsi une augmentation du trafic sur la voie d’accès à l’aire de services existante des Portes d’Alsace et une « co-circulation » des véhicules liés au chantier et des véhicules des usagers de l’aire de services existante des Portes d’Alsace. En phase travaux, aucune incidence n’est donc à craindre en ce qui concerne l’accessibilité à l’aire de services existante et aux commerces et activités qu’elle héberge.</p> <p>En phase exploitation, le projet n’entraînera pas d’augmentation du trafic sur l’autoroute A36 et sur l’aire de services existante des Portes d’Alsace. Le projet visant globalement à répondre à une demande croissante de stationnement sécurisé, la création du PSPL sera seulement à l’origine d’une augmentation locale du déplacement de poids lourds (d’un parking « non sécurisé » vers un parking « sécurisé »). Il est estimé que sur le PSPL, deux rotations par place de parking seront effectuées chaque jour.</p> <p>De manière globale, l’incidence pressentie du projet est positive, l’objectif pour la société APRR étant, pour mémoire, de créer plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d’accès contrôlés et surveillés), dont celui des Portes d’Alsace, dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l’ordre de 800 places au total) ; ■ de renforcer la sécurité des chauffeurs, s’y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ; ■ d’offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services. 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors création d’accès spécifiques et règles de circulation à respecter en phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG01 ; ⇒ MA01.
<p>Bruit et vibrations</p>	<p>Un chantier accueille, par nature, des activités potentiellement à l’origine de nuisances sonores et/ou vibratoires, étant entendu que peuvent être distinguées les nuisances générées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d’une part, par les activités mises en œuvre sur une zone de chantier (et dans sa périphérie proche), la nature et le degré des nuisances étant différents suivant la nature des travaux réalisés et des engins / équipements mis en œuvre ⇒ dans le cadre du chantier projeté, aucune création d’ouvrage souterrain n’étant prévue, aucune émission significative de vibrations n’est attendue et les potentielles nuisances sonores attendues seront peu importantes, voire ponctuelles, considérant que les travaux envisagés concernent la création de voirie et la construction du bâtiment « accueil / sanitaires », travaux pour lesquels les émissions sonores sont essentiellement liées à la circulation intermittente d’engins ; ■ et d’autre part, par l’augmentation du trafic de camions de transport / livraison des matériaux le long des voies empruntées pour accéder à la zone de chantier ⇒ dans le cadre du chantier projeté, les potentielles nuisances sonores attendues seront peu importantes considérant que le trafic de poids lourds prévisionnel supplémentaire attendu restera peu important au regard de l’affluence actuelle sur l’aire de services des Portes d’Alsace. <p>Quoi qu’il en soit, les potentielles nuisances sonore générées ne seront que temporaires (car liées exclusivement à la phase travaux) et ne seront générées qu’en période diurne (car travaux réalisés exclusivement en semaine et journée).</p> <p>En phase exploitation, l’augmentation locale du déplacement de poids lourds et le stationnement de camions frigorifiques pourraient être à l’origine d’une légère augmentation de l’ambiance sonore dans l’environnement proche des zones de stationnement. A noter toutefois que la mise en œuvre de bornes de rechargement frigorifique permet de réduire significativement le bruit lié au rechargement des camions frigorifiques, considérant que la recharge électrique offre une alternative écologique et silencieuse face aux générateurs de rechargement diesel plus polluants et bruyants. Ainsi les potentielles nuisances sonores seront peu importantes, voire ponctuelles, car liées essentiellement au déplacement local des poids lourds sur les zones de stationnement.</p> <p>De manière générale, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, ces légères augmentations du niveau sonore ambiant seront très peu, voire pas du tout, perceptibles par les riverains et les incidences associées seront très faibles, considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la distance aux premières habitations, notamment situées dans le village de Burnhaupt-le-Bas (à 1 km à l’Est) et au centre-bourg de Burnhaupt-le-Bas (à plus de 1,5 km à l’Est) ; ■ la présence de l’autoroute A36 à proximité du site projeté (Autoroute classée en 1ère catégorie au terme du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Haut-Rhin et concernée par le « Plan de prévention du bruit dans l’environnement des infrastructures de l’État dans le Haut-Rhin »). 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors mesures générale d’évitement ou de réduction des nuisances liées au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME01 ; ⇒ MRG01 ; ⇒ MA01.

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Odeurs</p>	<p>Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet, par nature, ne sera pas à l’origine de nuisances olfactives.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue.</p>
<p>Lumière</p>	<p>En phase travaux, les zones de chantier seront susceptibles d’être éclairées, toutefois sur des durées très limitées considérant que les travaux ne seront réalisés qu’en période diurne (éventuellement éclairage avant/après le lever et/ou le coucher du soleil et en cas de brouillard).</p> <p>Pour la phase exploitation, de nouveaux dispositifs d’éclairage seront mis en place dans le cadre du projet afin de ne pas interrompre la continuité lumineuse pour les usagers des parkings et assurer des conditions de sécurité optimales lors des déplacements, étant entendu qu’une attention particulière sera portée vis-à-vis de la signalisation des traversées piétonnières. Les zones de stationnement, les voiries de desserte et les cheminements piétons seront éclairés par l’intermédiaire de mâts ou bornes à led permettant une luminosité minimale de 25 lux sur l’ensemble de la zone et de 15 lux pour le cheminement piétons. Néanmoins, les éclairages qui seront mis en place seront conçus / positionnés de façon à limiter au mieux les émissions lumineuses au droit des activités et habitations riveraines du projet.</p> <p>Néanmoins, l’incidence des éclairages supplémentaires, mis en œuvre sur les zones chantier ou ensuite le PSPL en exploitation, sera très faible vis-à-vis de la situation actuelle considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la localisation du site projeté en zone déjà artificialisée et soumise à de l’éclairage (proximité de l’autoroute A36 et de l’aire de services des Portes d’Alsace) ; ■ la distance aux premières habitations, notamment situées dans le village de Burnhaupt-le-Bas (à 1 km à l’Est) et au centre-bourg de Burnhaupt-le-Bas (à plus de 1,5 km à l’Est). 	<p>Mesures relatives à la gestion de l’éclairage en phase chantier et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MR07 ; ⇒ MA01.

2.4.8 Émissions

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Rejets atmosphériques et Climat</p>	<p>Un chantier, par nature, est à l’origine d’émissions atmosphériques susceptibles avoir des incidences potentielles sur la santé biodiversité et/ou la santé humaine considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la mise en mouvement des matériaux inertes au cours des différentes opérations nécessaires aux travaux (démolition éventuelle de bâtiment, décapage de sol, terrassements de plateforme, criblage de matériaux) à l’origine d’émissions de poussières ⇒ dans le cadre du chantier projeté, aucune démolition de bâtiment n’est prévue et des mesures de réduction des émissions de poussières seront mises en œuvre de manière à limiter au maximum les incidences des émissions liées à la mise en mouvement des terres ; ■ dans une moindre mesure, les émissions de gaz d’échappement des engins de chantier, camions de livraison de matériaux de chantier et éventuels véhicules supplémentaires amenés par les reports de trafic liés aux travaux ⇒ dans le cadre du projet, aucun report de trafic ne sera nécessaire (accès spécifiques chantier) et les émissions associées au trafic supplémentaire spécifique au chantier projeté et à la mise en œuvre d’engins de chantier pendant la période des travaux seront négligeables par rapport aux émissions actuelles générées par le trafic global constaté sur l’ensemble des voiries du secteur, dont l’autoroute A36. <p>Dans le cadre du chantier projeté, les incidences supplémentaires attendues seront donc temporaires (car limitées à la phase travaux) et très faibles au regard notamment de la situation actuelle du secteur (proximité de l’autoroute A36). Compte tenu de la durée limitée de la phase travaux et des mesures de réduction des émissions prévues, le chantier projeté ne sera pas à l’origine d’une dégradation de la qualité de l’air et de la situation sanitaire du secteur.</p> <p>En phase exploitation, la création du PSPL n’entraînera pas d’augmentation du trafic sur l’autoroute A36 et sur l’aire de services existante des Portes d’Alsace. Le projet visant globalement à répondre à une demande croissante de stationnement sécurisé, il sera seulement à l’origine d’une augmentation locale du déplacement de poids lourds (d’un parking « non sécurisé » vers un parking « sécurisé »). Par ailleurs, sur les parkings la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée. Les incidences supplémentaires attendues seront donc très faibles au regard notamment de la situation actuelle du secteur (proximité de l’autoroute A36). Compte tenu de l’absence d’augmentation significative de la circulation routière, le projet ne sera pas à l’origine d’une dégradation de la qualité de l’air et de la situation sanitaire du secteur sur le long terme.</p> <p>Enfin, le projet n’est pas de nature à modifier directement le climat à l’échelle locale ou régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ il n’entraînera pas de modification locale du climat considérant notamment que : <ul style="list-style-type: none"> ■ le site projeté est déjà en partie artificialisé et l’artificialisation supplémentaire sera limitée au strict nécessaire, ■ le projet s’inscrivant globalement au niveau du terrain naturel et nécessitant peu de mouvement de terre, il ne sera pas à l’origine de la modification notable de la topographie du site qui pourrait être à l’origine de la création de couloirs de vent, ■ des espaces verts seront créés (aménagements paysagers) ; ■ conformément aux exigences de la loi APER et de la loi Climat et Résilience, il prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ■ l’installation de systèmes de production d’énergie renouvelable sur 50% minimum de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques), ■ la mise en œuvre d’un dispositif d’infiltration des eaux pluviales reprenant, a minima, 50% de l’impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l’analyse en cours des terrains). <p>De manière globale, les incidences du projet seront négligeables voire nulles, considérant les aménagements paysagers prévus, l’infiltration des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de production d’énergie renouvelable.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors mesure générale de réduction des nuisances liées au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME01 ; ⇒ MRG01 ; ⇒ MRG02 ; ⇒ MA01. <p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors mesures permettant de respecter les exigences de la loi APER et de la loi Climat et Résilience directement intégrées au projet (système de production d’énergie renouvelable et dispositif d’infiltration des eaux pluviales).</p>

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Rejets liquides Eaux pluviales</p>	<p>En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des dispositifs d’assainissement seront créés dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un dispositif d’assainissement provisoire permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises du chantier ; il consistera en une réalisation anticipée des dispositifs d’infiltration prévus au projet et pourra comprendre, si nécessaire, un relèvement des eaux depuis les points bas puis un renvoi des eaux collectées vers un bassin d’infiltration ; ■ un dispositif d’assainissement définitif permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises définitives du projet et de les infiltrer (noues pour les eaux de toiture / ombrières + noues et tranchées d’infiltration pour les eaux de voiries) et en complément un bassin de pluie permettra de tamponner le surplus d’eaux pluviales en cas d’épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale). <p>De manière générale, dans le cadre d’un projet et de la phase travaux préalable à sa création, une pollution des eaux pluviales par lessivage est possible, notamment en situation accidentelle. Néanmoins, dans le cadre du présent projet l’infiltration des eaux pluviales n’induit aucune incidence significative à l’origine de la modification qualitative des masses d’eau réceptrices considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en phase travaux, des mesures de prévention seront mises en œuvre afin d’éviter ou réduire une pollution potentielle (matières en suspension ou produits de nature chimique tels que huiles, carburants, ...) par rejets direct ou indirect (ruissellement puis infiltration dans le sous-sol), étant entendu que ces pollutions pourraient être liées : <ul style="list-style-type: none"> ■ au ruissellement des eaux pluviales sur des sols non stabilisés (après terrassement) ; ■ au ruissellement des eaux pluviales sur des sols pollués (pollution historique ou liée au chantier), considérant : <ul style="list-style-type: none"> ▶ la mise en œuvre d’engins de chantier, dont les réservoirs contiennent des hydrocarbures, ▶ l’utilisation de matériaux de construction (chaux, ciment, sables, graviers, enduits, ...), ▶ l’utilisation de produits chimiques (huiles, peintures ...), ▶ la génération de déchets de chantier (notamment des déchets liquides) ; ■ en phase exploitation, les eaux pluviales collectées ne seront pas susceptibles de générer une pollution chronique ou accidentelle significative des eaux souterraines au regard de la perméabilité des différents horizons et de la proximité des différents usages d’eaux, sachant que : <ul style="list-style-type: none"> ■ ces eaux étant, en fonctionnement normal, très faiblement chargées en polluants (du fait d’une couverture des zones de stationnement par les ombrières à hauteur de 97 %), le traitement de la pollution chronique se fera directement par les dispositifs d’infiltration prévus (notamment tranchées d’infiltration pour les eaux de voiries) ; ■ les eaux collectées au niveau des toitures / ombrières et les eaux de voiries seront gérées de manière séparative afin de limiter le risque de propagation d’une éventuelle pollution des eaux de voiries, étant par ailleurs entendu que le stationnement de véhicules transportant des matières dangereuses n’étant pas autorisé sur le PSPL, seul un écoulement de carburant depuis un réservoir de poids lourds sera susceptible de générer une telle pollution (laquelle sera de fait de volume réduit) et que des moyens techniques et organisationnels seront mis en œuvre afin de circonscrire rapidement un tel écoulement de carburant (procédure d’intervention avec kit anti-pollution). 	<p>Pour la gestion des eaux pluviales, dispositifs d’assainissement provisoire et définitif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME02 ; ⇒ MRG03 ; ⇒ MA01. <p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors mesures générales de réduction des nuisances et pollutions de chantier (eaux et sols) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG05 ; ⇒ MRG07 ; ⇒ MA01.

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Effluents</p>	<p>Le projet sera très peu consommateur d’eau et, par conséquent, à l’origine de peu de rejet d’eaux usées étant entendu que les eaux usées seront constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en phase travaux, des eaux générées par le nettoyage / lavage du matériel et des engins de chantier ainsi que par les eaux issues des installations sanitaires provisoires de chantier ; ■ en phase exploitation, par les eaux issues des installations sanitaires définitives du PSPL (bâtiment « accueil / sanitaires » et cabines sanitaires autonettoyantes de la zone de stationnement). <p>Les dispositions prévues dans le cadre du projet sont en adéquation avec les capacités de équipements de gestion des eaux disponibles. Toutes les eaux usées générées, en phase travaux et en phase exploitation, seront collectées et renvoyées au réseau communal puis vers la station d’épuration de Sausheim, ses capacités nominale et actuelle le permettant et les traitements réalisés étant compatibles avec les eaux générées dans le cadre du projet. Pour ce faire, une autorisation de raccordement / rejet est sollicitée auprès du gestionnaire de réseau.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative liées au rejet d’eaux usées, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors autorisation de raccordement sollicitée auprès du gestionnaire du réseau (eau potable et eaux usées) :</p> <p>⇒ MRG04.</p>
<p>Déchets</p>	<p>Comme pour tout chantier de terrassement et de génie civil, les travaux liés au projet seront à l’origine de production de déchets de chantier (déchets inertes : terres, déblais, déchets issus des opérations de construction, ..., déchets non dangereux : plastiques, métaux, bois, ..., déchets dangereux : huiles, ...) mais également de déchets produits par les ouvriers du chantier assimilables à des déchets ménagers (emballages ménagers, matières organiques, ...). Ces déchets seront gérés, conformément à la réglementation en vigueur et tel que prévu dans le cadre du SOPRE.</p> <p>En phase exploitation, les déchets générés seront essentiellement ceux générés par les usagers des parkings. Il s’agira essentiellement de déchets assimilables à des déchets ménagers (emballages ménagers, matières organiques, ...) jetés dans les poubelles des parkings ou du bâtiment « accueil / sanitaires ». Ces déchets seront gérés conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Compte tenu des conditions de stockage en amont de leur enlèvement et du respect de la réglementation en termes de collecte et destination finale des déchets générés dans le cadre du projet, les incidences attendues seront négligeables en phase travaux et en phase exploitation.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors mesures mises en œuvre pour une bonne gestion des déchets, notamment de chantier :</p> <p>⇒ MA01.</p>

2.4.10 Patrimoine / Cadre de vie / Population

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager</p>	<p>Aucune incidence n’est attendue sur le patrimoine architectural ou culturel considérant que le site projeté ne se trouve ni dans un périmètre de site patrimonial remarquable, ni dans le périmètre d’un site inscrit ou d’un site classé, ni dans le périmètre de protection d’un monument historique.</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas au sein d’une zone de présomption de prescription archéologique ; aucune incidence significative prévisible n’est donc à craindre à date. Toutefois, en amont du démarrage des travaux, une note d’information sur le projet sera transmise au Service Régional de l’Archéologie (SRA). Elle comprendra une description du projet et de la nature des travaux, le parcellaire, des photographies aériennes, une description de la nature des sols, un état initial archéologique y compris données connues de l’Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Par ailleurs, comme le prévoit la réglementation en vigueur, en cas de découverte fortuite d’un vestige en cours de travaux, le chantier sera suspendu et les autorités compétentes seront alertées.</p> <p>En phase chantier, le paysage sera modifié temporairement par la présence de dépôts éventuels de matériaux et par la circulation des engins dans les emprises du chantier qui engendreront une incidence visuelle momentanée. En revanche, compte tenu de la topographie actuelle du site projeté et du projet prévu (zones de stationnement aménagées au niveau du terrain naturel), les mouvements de terre prévisionnels (déblais / remblais) seront réduits et n’induiront pas de modification durable significative de la topographie du site et de son modelé paysager superficiel. Les effets sur le paysage et l’incidence visuelle pour les tiers seront donc temporaires car limités essentiellement à la phase travaux. Par ailleurs, ils seront très faibles considérant le paysage actuel, déjà marqué par la présence de l’autoroute A36 et de l’aire de services existante des Portes d’Alsace, ainsi que la distance aux premières habitations, notamment situées dans le village de Burnhaupt-le-Bas (à 1 km à l’Est) et au centre-bourg de Burnhaupt-le-Bas (à plus de 1,5 km à l’Est).</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors transmission d’une note d’information au Service Régional de l’Archéologie (SRA).</p>
<p>Modifications sur les activités humaines et l’usage des sols</p>	<p>L’usage actuel des sols ne sera pas modifié du fait du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les zones de stationnement seront réalisées sur des surfaces déjà partiellement artificialisées propriétés de la société APRR et s’inscrivant dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (cf. Chapitre 2.4.1 - Consommation d’espaces naturels, agricoles, forestiers) : le site projeté pour l’implantation du PSPL est actuellement pour moitié occupé par un espace anthropisé correspondant à des voiries et des places de stationnement de véhicules légers. L’autre moitié correspond à un espace naturel type prairie et une petite partie en Espace Boisé Classé, ■ au terme de la phase travaux, une remise en état des zones de chantier sera réalisée sur la base de l’état des lieux contradictoire réalisé avant le démarrage des travaux. <p>Aucune diminution de l’activité humaine / économique n’est à craindre en raison du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l’accès à l’ensemble des commerces et services de l’aire de services existante des Portes d’Alsace sera maintenu pendant la phase travaux ; ■ des accès spécifiques seront mis en place et empruntés par l’ensemble des véhicules devant accéder aux emprises chantier du projet (PSPL) afin d’éviter une « co-circulation » des véhicules liés au chantier et des véhicules des usagers de l’aire de services existante des Portes d’Alsace. <p>Lors de la phase chantier, il peut être attendu un effet positif sur l’activité économique locale.</p> <p>En ce qui concerne les activités de transport / logistique, l’incidence pressentie du projet est positive, l’objectif du projet étant de créer un parking sécurisé (PSPL) dédié exclusivement au stationnement de poids lourds et permettant d’une part, de renforcer la sécurité des chauffeurs, s’y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement et d’autre part, d’offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.</p>	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERC(A) spécifique prévue, hors création d’accès spécifiques de chantier :</p> <p>⇒ MA01.</p>

2.4.11 Incidences cumulées avec d’autres projets

Sans objet.

Le seul projet susceptible d’avoir des incidences cumulées avec le projet de PSPL est le projet d’« Ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations par ruissellement, à Burnhaupt-le-Bas » (Décision relative à un projet relevant d’un examen au cas par cas en application de l’article R. 122-3 du code de l’environnement du 14 décembre 2020 de la DREAL Grand Est).

Toutefois, considérant :

- « la localisation du projet sur des terres à usage de culture agricole ne présentant pas un enjeu environnemental notable lié à la biodiversité et en dehors de tout zonage administratif caractéristique d’une sensibilité environnementale particulière ; [...]
- qu’au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de ses engagements et obligations notamment ceux liés à la Loi sur l’eau, en particulier ceux liés à la création et à la gestion des ouvrages hydrauliques, le projet n’est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l’environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d’une étude d’impact ; »

Le projet de PSPL n’est pas susceptible d’avoir des incidences cumulées avec le projet d’ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations par ruissellement de Burnhaupt-le-Bas.

2.5 Annexe facultative 6 – Principales mesures ERCA envisagées

2.5.1 Mesures d’évitement

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
ME01	Optimisation de la gestion des matériaux	<p>Afin de minimiser le recours à des matériaux extérieurs et/ou à la création de zones de stockage, ainsi qu’à la circulation de poids lourds associée, l’optimisation de l’utilisation des matériaux est recherchée et le réemploi des matériaux déblayés favorisé.</p> <p>Les terrains rencontrés sont tous des limons ou limons argileux.</p> <p>L’état hydrique des échantillons fait état de matériaux très humides (th), humides (h) et moyen (m) en proportions égales (l’humidité est à considérer ici au sens géotechnique et pas au sens des ZH au titre du code de l’environnement). Il est considéré que seuls les sols à l’état très humides ne sont pas réutilisables et que le reste pourra être réutilisé, moyennant des dispositions techniques adaptées.</p> <p>Pour la réalisation de la plateforme, il est donc envisagé un décapage de 0,5 m, à stocker pour réutilisation en TV ; et des déblais/remblais en profil s rasants ou léger remblai.</p> <p>Un réemploi des matériaux en remblai en faible hauteur sera donc mis en place.</p> <p>De la même manière, la couche de forme pourra être constituée soit en matériaux traités issus du site, soit en GNT maîtrisée en apport extérieur. Le mouvement des terres étant excédentaires l’hypothèse retenue pour la couche de forme est, après une première étude comparative des possibilités, de la réaliser en matériaux du site traités.</p> <p>Par rapport à des matériaux granulaires d’apport extérieur cela permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ De réduire l’épaisseur de la couche de forme ■ De limiter les volumes à extraire à ceux du site en limitant le recours à des carrières extérieures ■ De limiter les volumes à mettre en décharge (le site ne présente pas de réelles potentialités de merlons paysagers) ■ De réduire les rotations de camions autour du site, et donc les nuisances pour les riverains et les voiries extérieures ■ De meilleurs résultats lors de la vérification au gel car étant moins perméables des matériaux fins traités y sont moins sensibles
ME02	Évitement de zones à enjeu	<p>Le positionnement des aménagements et ouvrages du projet, tels que l’assainissement, a été recherché en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers.</p> <p>Le maître d’ouvrage, en phase amont de conception du projet, a associé les spécialistes de l’environnement afin que les choix d’implantation, dans le champ du possible technique, soient de moindre impact sur les zones humides, sur les espèces protégées et les habitats associés. Ainsi, des cartes de sensibilité des enjeux écologiques ont été établies afin d’orienter les choix d’implantation des ouvrages, pour qu’ils soient implantés dans les zones les moins sensibles.</p> <p>Ex : maintien des zones de ripisylve du cours d’eau du Spechbach, maintien de haies situées en bordure d’emprise, ...</p>
ME03	Absence totale d’utilisation de produits phytosanitaires	<p>Tout traitement phytosanitaire (pesticides, désherbant, ...) est proscrit sur le site et à proximité. Celui-ci sera entretenu par une coupe ou un broyage mécanique.</p>

2.5.2 Mesures de réduction

2.5.2.1 Mesures de réduction génériques

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MRG01	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Le chantier sera signalé, des accès spécifiques aux zones de travaux seront mis en place (afin d’éviter une « co-circulation » des véhicules liés au chantier et des véhicules des usagers de l’aire de services existante) et un plan de circulation des camions et engins de chantier sera mis en place.
MRG02	Arrosage des pistes de chantier en période sèche	Afin de limiter les perturbations liées à la poussière, la zone de chantier devra être arrosée lors des périodes sèches, hors période spécifiques d’interdiction régit par un arrêté sécheresse, afin de limiter l’envol des poussières qui pourraient venir se déposer sur les zones périphériques et ainsi perturber la physiologie des espèces végétales concernées ainsi que les espèces animales s’alimentant sur ces espèces végétales.
MRG03	Mise en place d’un assainissement provisoire et définitif adapté au contexte	En phase travaux, les eaux ruisselant sur les différentes zones des installations de chantier sont collectées et transférées : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit vers des bassins de rétention prévus pour stocker les eaux et écrêter des débits biennaux. Ces bassins sont réalisés en premier ; ■ soit vers les bassins d’assainissement existant associés à l’aire de service à proximité. En phase exploitation, le dispositif d’assainissement définitif permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises définitives du projet et de les infiltrer.
MRG04	Gestion des eaux usées	En phase travaux, les sanitaires en exploitation sur l’aire de services existante seront utilisés par le personnel de chantier. A défaut, des sanitaires de chantier seront mis en place pour la durée des travaux. En phase exploitation, pour limiter les impacts potentiels liés aux eaux usées, un raccordement à un réseau d’eaux usées existant à proximité sera privilégié. Ces rejets d’eaux usées feront l’objet de conventions de déversement en accord avec les concessionnaires et gestionnaires des réseaux concernés.
MRG05	Mise en place des dispositifs limitant les pollutions des eaux superficielles	En phase chantier, afin de limiter l’impact de potentielles pollutions au niveau des cours d’eau et des fossés traversés (milieu de vie de nombreuses espèces protégées et/ou à enjeu), la mise en place de dispositifs limitant la pollution de ces milieux ainsi que la mise en suspension de particules fines (filtres à particules placés dans les fossés et les drains traversant ou longeant la zone d’étude) sera obligatoire au niveau de toutes les zones de rejets potentiels.
MRG06	Balisage des zones sensibles	Afin de préserver les zones maintenues en état après finalisation des travaux, un balisage permettant la matérialisation de ces zones sera mis en place, afin d’éviter toute destruction accidentelle (piétinement, arrachage, ...) de celles-ci pendant le chantier. Ce dispositif permettra la matérialisation des milieux naturels sensibles et ainsi la préservation des espèces qui y sont inféodées. Les milieux accueillant des espèces végétales patrimoniales ou protégées, attenants aux zones de chantier, feront également l’objet d’un tel balisage.

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MRG07	<p align="center">Mise en place de mesures de réduction des nuisances et pollutions</p>	<p>Inscrites dans leurs cahiers des charges et sous peine de pénalités, les entreprises devront mettre en œuvre les moyens nécessaires dans l’objectif d’éviter et réduire l’impact des travaux sur les espèces protégées et leurs habitats qui ne sont pas situés sous les emprises du projet (liste indicative et non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ interdiction de dépôt même provisoire dans les secteurs de mises en défens ; ■ réalisation des vidanges, nettoyage et entretien des véhicules sur des aires imperméabilisées spécifiquement aménagées ; ■ justification d’un entretien régulier des engins de chantier afin d’éviter des fuites d’hydrocarbures depuis des réservoirs défectueux ou à la suite de ruptures de circuits hydrauliques ; ■ mesures préventives d’approvisionnement et de stationnement des engins les moins mobiles à distance des zones sensibles préservées mises en défens pour éviter les risques de pollution accidentelle ; ■ absence de stockage d’hydrocarbures ou de produits polluants au sein de la zone d’implantation du projet ou stockage sur des aires de rétention étanches ; ■ les groupes électrogènes, s’ils sont nécessaires, seront équipés d’un réservoir à double paroi pour éviter toute fuite accidentelle d’huiles et d’hydrocarbures ; ■ gestion des risques de pollution accidentelle par la mise en place préalable par l’entreprise et validé par le maître d’œuvre d’un Plan d’Organisation et d’Intervention (POI) ; ■ en cas de déversement accidentel de produit polluant, les terres souillées seront rassemblées en un point unique et exportées le plus rapidement possible vers des structures réglementairement aptes à les recevoir. Des kits absorbants anti-pollution seront mis à disposition ; ■ mise en place au démarrage des travaux de dispositifs d’assainissement provisoire (décantation et filtration) : aucun rejet ne sera autorisé sans traitement préalable ; ■ les déchets provenant du chantier seront exportés afin d’éviter une pollution du sol, et un impact visuel. Le chantier sera doté d’une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets. Tous les déchets de chantiers, y compris les eaux de lavage et les eaux usées devront être évacués et traités conformément à la réglementation ; ■ limitation de la formation d’envols de poussières et notamment des produits volatils (chaux, etc.) ; ■ à l’issue des travaux, remise en état des terrains remaniés .
MRG08	<p align="center">Remise en état des terrains à vocation environnementale ou paysagère</p>	<p>Lors de la réalisation de travaux de terrassement sur des zones à vocation paysagère ou environnementale après finalisation des travaux (mise en place de mesures propices aux espèces animales et végétales typiques), une partie de la terre végétale pourra être séparée des horizons profonds (si les emprises chantier le permettent).</p> <p>Ces horizons devront être remis dans leur ordre d’origine après finalisation des travaux. Les graines et les organes de multiplication végétatifs seront ainsi replacés à leur profondeur initiale et pourront ainsi recoloniser les milieux remis en état. De plus, les excédents de terre minérale devront être évacués pour éviter le tassement du sol dans les secteurs sensibles.</p> <p>Si la place disponible sur les emprises chantier ne le permet pas, les terres remises en place sont issues de terrains non contaminés par des polluants, ainsi que des espèces exotiques envahissantes. Cette absence sera validée par l’écologue de chantier en charge du suivi. Cette mesure permettra prioritairement la restauration des milieux naturels colonisés par les espèces végétales initialement présentes adaptées aux conditions environnementales locales.</p> <p>Chaque site utilisé pour les besoins des travaux fera l’objet d’une remise en état, les principes retenus étant les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évaluation de tout matériel et installation liés au chantier ; ■ dépollution éventuelle du site ; ■ décapage des éventuelles plateformes mises en œuvre ; ■ régalaie de la terre végétale (sur au moins 20 cm d’épaisseur) de l’emprise stockée temporairement durant la phase travaux ; ■ ensemencements avec des semences locales (labels « végétal local » et « vraies messicoles » à privilégier) ; ■ plantations issues de pépinières locales (labels « végétal local » et « vraies messicoles » à privilégier) avec des essences proches des peuplements préexistants le cas échéant.

2.5.2.2 Mesures de réduction spécifiques

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MR01	Limitation des emprises travaux	<p>Les zones ne faisant pas l’objet de travaux seront délimitées par un balisage périphérique. Ce balisage a pour rôle d’éviter l’étalement de l’emprise des travaux en contentant toutes les activités (stockage de matériel, déplacement d’engins, etc.) à l’intérieur de la zone balisée préservant ainsi les habitats environnants.</p> <p>Pour les secteurs présentant un enjeu écologique particulier à savoir les friches et le plan d’eau à l’ouest du projet, l’accès sera strictement interdit y compris aux piétons. Un affichage permettra de signaler ces secteurs.</p> <p>Le positionnement de ce balisage sera défini par un ingénieur écologue préalablement au démarrage des travaux. Un balisage solide et visible (type chaînette ou grillage orange) sera mis en place. Une sensibilisation sera également faite auprès du personnel intervenant.</p>
MR02	Dégagement des emprises aux périodes de moindre sensibilité pour la faune	<p>Le déroulement du chantier est adapté afin de respecter les prescriptions relatives à la faune présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les opérations de déboisement et de débroussaillage seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de l’avifaune : <ul style="list-style-type: none"> ■ Les opérations de talutage de taille et de déboisement devront avoir lieu entre le 15 septembre et le 15 mars. ■ Les résidus de coupe (empilement de troncs d’arbres, copeaux, branches non réutilisées) seront rapidement évacués afin d’éviter d’attirer certains oiseaux y trouvant des zones de caches favorables. ■ Les troncs, souches et résidus de coupes d’arbres feuillus seront conservés pour créer des abris pour la petite faune, notamment dans la zone non aedificandi. ■ Les abattages d’arbres favorables aux chauves-souris seront réalisés entre le 15 août et le 15 octobre, période où les jeunes sont en phase d’émancipation et où les individus sont encore mobiles avant la phase de léthargie hivernale. Une reconnaissance des arbres concernés par un enjeu chiroptère sera réalisée en amont du dégagement d’emprise par un écologue habilité et un marquage des sujets concernés sera réalisé. ■ La démolition du bâtiment devra être réalisée en période hivernale, durant les mois les plus froids (novembre à février) à une période où l’avifaune n’est pas reproductrice et où les combles ne sont pas favorables au gîte des chauves-souris. Une prospection préalable, quelques jours avant la démolition du bâtiment, sera toutefois réalisée par un écologue afin de s’assurer de l’absence d’individus de chauves-souris en léthargie hivernale. ■ Les phases de terrassements, ou tout du moins le comblement des mardelles, seront réalisées entre le mois d’août et le mois de janvier (la Salamandre tachetée est très précoce) durant la période de phase terrestre des amphibiens, cette adaptation permettra de limiter au maximum les risques de mortalité des individus durant leur phase larvaire et de reproduction.
MR03	Abattage doux des arbres à cavités	<p>En cas d’abattage d’arbres pouvant abriter des chiroptères, les opérations suivantes sont effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ repérage visuel des cavités, décollements d’écorce, indices de présences (insectes) et par une osculation à l’endoscope si possible ; ■ marquage et balisage individuel des arbres où la présence des espèces est potentielle ou avérée. <p>Si des arbres à cavités ou des arbres potentiellement très favorables (diamètre important, branches mortes, écorces décollées, etc.) doivent être abattus car non évitable sur l’emprise chantier, les mesures d’abattage doux suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ respect de la période d’abattage ; ■ abattage des arbres selon la méthode de démontage plutôt que la coupe depuis le pied ; ■ si l’abatage par démontage n’est pas possible, une technique d’abattage permettant de contrôler l’orientation et la vitesse de chute de l’arbre sera employée ; ■ les troncs seront laissés sur place a minima 24 h avec les cavités orientées à l’air libre de manière à permettre aux chiroptères qui s’y trouveraient de pouvoir s’échapper.

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MR04	<p>Mise en place de dispositifs limitant le passage et l’installation de la petite faune sur les zones de chantier</p>	<p>Afin de limiter le risque de destruction des amphibiens et de la petite faune par les engins de chantier, lors de la phase de travaux, des clôtures provisoires adaptées sont mises en place dans les zones de traversée d’habitats favorables aux espèces visées, et l’attractivité des emprises chantier est diminuée pour les amphibiens et reptiles.</p> <p>Pour ce faire, les prescriptions suivantes sont mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pose de clôtures de mise en défens pour les amphibiens et petite faune : <ul style="list-style-type: none"> ■ des dispositifs adaptés sont mis en place avant le démarrage des travaux et sont entretenus régulièrement afin de réduire au maximum le risque d’intrusion d’espèces animales dans les emprises chantier, ■ les clôtures sont implantées parallèlement aux emprises de manière à maintenir une continuité écologique le long de l’infrastructure et d’orienter les animaux vers des habitats potentiels de report ou des ouvrages de franchissement opérationnels, ■ ce dispositif est mis en œuvre sur ou en doublure des clôtures de chantier (grillage à poule ou à mouton) et présente a minima des caractéristiques conformes aux préconisations du CEREMA (hauteur, maillage, bavolet, ancrage, type, résistance...); ■ diminution de l’attractivité des emprises pour les amphibiens et reptiles : <ul style="list-style-type: none"> ■ les ornières créées par les engins durant la phase de travaux peuvent constituer des milieux propices à la reproduction de nombreux amphibiens, et donc être source de mortalité d’individus. Ainsi les ornières ou stagnations d’eau devront être limitées par comblement ou purge entre février et juillet, chaque fin de semaine ou après chaque épisode de pluie, afin d’éviter la création de milieux propices aux amphibiens. Si des pontes ou des individus devaient quand même être trouvés sur l’emprise du chantier, ils seraient déplacés par les écologues de chantier (cf. mesure MR05); <p>afin de réduire les risques de destruction d’amphibiens et de reptiles présents sur les emprises du chantier, les pierriers et autres structures propices à l’insolation des reptiles ou la cache des amphibiens sont préalablement démantelées et évacuées avant démarrage des travaux, en présence d’un écologue qui définira les modalités de retrait selon la situation.</p>
MR05	<p>Prélèvement ou transfert avant destruction d’individus d’espèces animale protégées</p>	<p>Lorsque le dérangement ou la destruction d’individus d’espèces ne peuvent être évités, en dernier recours, des opérations de sauvetage d’individus d’espèces animales devront être réalisées (capture/déplacement). Les opérations de déplacement sont programmées avant tout début des travaux envisagés dans un secteur donnée. Les individus des espèces les moins mobiles sont collectés et transférés vers des sites existants favorables et autant que possible sans concurrence interspécifique ou intraspécifique.</p> <p>Ces opérations peuvent aussi avoir lieu en cas de découverte fortuite d’individus encore présents sur l’emprise chantier malgré la mise en place de clôtures spécifiques.</p> <p>Dans tous les cas, les individus d’espèces protégées seront déplacés par un écologue de chantier habilité à pratiquer ces interventions et selon les modalités définies dans des protocoles adaptés à l’espèce rencontrée et soumis à l’approbation de la DREAL.</p> <p>Cette mesure concerne notamment la salamandre tachetée, le triton palmé, la couleuvre helvétique, l’orvet fragile, le muscardin et le hérisson.</p>
MR06	<p>Prélèvement ou transfert avant destruction d’individus d’espèces végétales protégées et patrimoniales</p>	<p>Cette mesure vise à limiter au maximum la destruction d’individus d’Ophioglosse vulgaire et d’Ophrys abeille.</p> <p>L’opération sera réalisée en amont du démarrage du travaux et après la recréation du milieu récepteur, si possible durant la période végétative de l’espèce afin que celle-ci puisse être repérée facilement avant son transfert, soit durant une période allant du mois d’avril au mois de juin en fonction des conditions climatiques.</p> <p>Cette opération, réalisée selon le protocole défini par le botaniste, sera obligatoirement supervisée par un écologue spécialisé.</p>

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MR07	Limitation des nuisances lumineuse	<p>■ En phase travaux : Gestion de l’éclairage de chantier</p> <p>Tout d’abord, conformément à l’arrêté du 27 décembre 2018, les éclairages seront allumés au plus tôt au coucher du soleil et seront éteints au plus tard 1h après la cessation de l’activité. Ces éclairages devront présenter une température de couleur d’au plus 3000°K.</p> <p>Dans le cas des travaux de nuit, les éclairages feront l’objet, sous le contrôle de l’écologue de chantier, de dispositifs adaptés de manière à réduire spatialement et temporellement les effets de la lumière artificielle sur les espèces nocturnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sur le plan temporel, l’éclairage du chantier la nuit sera limité au strict nécessaire ; ■ sur le plan spatial, une hauteur de mat minimisée en fonction de l’utilisation et l’éclairage sera nécessairement orienté vers le sol et le chantier lui-même et non vers les structures linéaires utilisables par la faune nocturne. Si besoin, des dispositifs de canalisation du faisceau lumineux (capots réflecteurs, corps lumineux fermés et focalisés, boucliers à l’arrière, ...) pourront équiper les sources lumineuses. Les entreprises devront utiliser des dispositifs peu attractifs pour les chiroptères (lampe à sodium basse pression) en cas de nécessité d’éclairage. <p>■ En phase exploitation : Limitation de l’éclairage de nuit</p> <p>Dans le cadre du projet, il est prévu d’éclairer l’aire de stationnement, les voies de desserte, les cheminements des piétons et la clôture d’enceinte sécurisée de manière à atteindre et garantir les exigences minimales indispensables à la sécurité des usagers.</p> <p>L’éclairage qui sera mis en place respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ implanter un éclairage adapté (le bon nombre aux bons endroits) aux réels besoins des activités humaines (sécurité, confort) et ainsi préserver un maximum de zones non éclairées de manière à maintenir des trames noires et donc des corridors pour les espèces lucifuges (intolérantes à la lumière) ; ■ lorsque c’est possible, réduire l’intensité et la durée de l’éclairage implanté, à certaines périodes de la nuit (notamment du crépuscule jusqu’à 1 h du matin, entre mars et novembre qui correspondent respectivement aux périodes d’activité journalières et saisonnières de la plupart des espèces nocturnes : insectes, amphibiens et mammifères dont chiroptères) mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers ; ■ adapter les caractéristiques techniques de l’éclairage aux enjeux écologiques par : <ul style="list-style-type: none"> ▶ une hauteur de mat minimisée en fonction de l’utilisation, ▶ une orientation des flux lumineux vers le sol. Si besoin, des dispositifs de canalisation du faisceau lumineux (capots réflecteurs, corps lumineux fermés et focalisés, boucliers à l’arrière, ...) pourront équiper les sources lumineuses. En complément, un verre luminaire plat sera préféré à un verre bombé. <p>Privilégier les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange (2200K) qui sont les plus adaptées (les moins impactantes) en présence de faune nocturne, il pourra s’agir d’un éclairage à leds à bande étroite respectant ces conditions. Dans tous les cas, les lampes aux iodures métalliques (halogènes) dont le spectre d’émission est large et les leds blancfroid sont à éviter.</p>
MR08	Mise en place de clôture définitives adaptées aux espèces concernées	<p>La pose d’une clôture adaptée permet de limiter l’intrusion des animaux sur les voies circulées et de prévenir efficacement les risques de collision.</p> <p>L’efficacité des clôtures pour la faune dépend de 3 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la hauteur, en adoptant plutôt des classes de hauteur tenant compte des situations courantes et des types de faune rencontrés ; ■ les dimensions de la maille, lesquelles sont déterminées par le comportement des espèces ciblées (capacité à se faufiler dans les trous et les interstices, à fouiller le sol, à sauter ou escalader les obstacles, à se déplacer le long de la clôture et à la contourner, ...) ainsi que par la taille des individus aux différents stades de développement (juvéniles à adultes) ; ■ l’emplacement de la clôture à adapter à la configuration du terrain.

2.5.4 Mesures de compensation

Malgré l’application de mesures d’évitement et de réduction d’impacts, le projet de réalisation de parkings sécurisés poids lourds sur l’aire d’autoroute « Portes d’Alsace Sud » :

- aura des incidences résiduelles ne pouvant être considérées comme négligeables sur des éléments physiques réputés nécessaires au repos et à la reproduction d’espèces protégées (cf. Tableau 3) ;
- entrainera la probable destruction d’individus d’espèces animales et végétales protégées ;
- nécessitera la capture et l’enlèvement d’individus d’espèces protégées

Tableau 3 : Synthèse des impacts résiduels du projet

Taxon / Espèce / Habitat	Enjeu de conservation au niveau du projet	Incidence potentielle au niveau de l’emprise	Estimation du nombre d’individus impactés au niveau du projet	Surface d’habitats concernés au niveau du projet	Niveau d’incidence potentielle au niveau du projet	Mesures d’évitement et de réduction	Niveau d’incidence résiduelle
Habitat biologique à enjeu de conservation							
Aulnaie à Circée de Paris et Laïche espacée	Moyen	Destruction d’une frange de l’habitat	/	Environ 2 300 m ²	Faible	Pas de mesures	Faible
Prairie de fauche à Avoine élevée et Centaurée jacée	Fort	Destruction quasi-totale de l’habitat	/	Environ 14 950 m ²	Fort	Pas de mesures	Fort
Fourré à Ronce bleutée et Saule cendré	Moyen	Destruction totale de l’habitat	/	Environ 540 m ²	Faible	Pas de mesures	Faible
Roselières à Phragmites australis	Moyen	Probable dégradation de l’habitat	/	Environ 990 m ²	Faible	Pas de mesures	Faible
Espèces végétales protégées et patrimoniales							
Ophioglosse vulgaire	Fort	Destruction de station	20 à 50 pieds	/	Fort	Transfert d’individus	Fort
Ophrys abeille	Moyen	Destruction de station	10 pieds	/	Fort	Transfert d’individus	Fort
Faune protégée et/ou patrimoniale							
Salamandre tachetée	Moyen	Destruction d’habitat de reproduction	Plusieurs dizaines d’individus (larves)	Mardelles : environ 40 m ²	Moyen	Adaptation des périodes d’intervention Mise en place d’un dispositif anti-franchissement Prélèvement et sauvetage d’individus	Moyen
		Destruction d’habitat terrestre	Plusieurs individus (adultes)	Aulnaie : 2 300 m ² ; Fourré : 540 m ²	Faible	Mise en place d’un dispositif anti-franchissement Prélèvement et sauvetage d’individus	Faible
Triton palmé	Faible	Destruction d’habitat de reproduction	Plusieurs dizaines d’individus (larves)	Mardelles : environ 40 m ²	Moyen	Adaptation des périodes d’intervention	Moyen
		Destruction d’habitat terrestre	Plusieurs individus (adultes)	Aulnaie : 2 300 m ² ; Fourré : 540 m ² ; Prairie : 1 200 m ²	Faible	Mise en place d’un dispositif anti-franchissement Prélèvement et sauvetage d’individus	Faible

Taxon / Espèce / Habitat	Enjeu de conservation au niveau du projet	Incidence potentielle au niveau de l’emprise	Estimation du nombre d’individus impactés au niveau du projet	Surface d’habitats concernés au niveau du projet	Niveau d’incidence potentielle au niveau du projet	Mesures d’évitement et de réduction	Niveau d’incidence résiduelle
Reptiles (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles et Orvet fragile)	Faible	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et de reproduction)	Quelques dizaines d’individus	Fourré : 540 m ² ; Prairie : 14 950 m ² ; Habitats artificialisés : 550 m ²	Faible	Mise en place d’un dispositif anti-franchissement Prélèvement et sauvetage d’individus	Faible
Avifaune : cortège anthropophile / ubiquiste	Faible	Destruction potentielle d’individus	Quelques individus	Plantations d’ornement : 10 500 m ² ; Bâtiment et plantations périphériques : 960 m ² ; Bosquet 540 m ²	Moyen	Adaptation des périodes de défrichage et de déconstruction	Négligeable
Avifaune : cortège forestier		Destruction d’aires de repos et de reproduction	Quelques individus	Aulnaie : 2 300 m ²	Moyen	Adaptation des périodes de défrichage	Négligeable
Orthoptères patrimoniaux (Criquet ensanglanté et Criquet vert-échine)	Moyen	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et aire de reproduction) Destruction d’individus	Des dizaines d’individus	Prairie : 14 950 m ²	Faible	Pas de mesures	Faible
Muscardin	Moyen	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et aire de reproduction) Destruction d’individus	Quelques individus	Plantations d’ornement : 10 500 m ² Bâtiment et plantations périphériques : 960 m ²	Moyen	Mise en place d’un dispositif anti-franchissement Prélèvement et sauvetage d’individus	Faible
Hérisson d’Europe	Faible	Destruction d’habitat favorable (aire de repos et aire de reproduction) Destruction d’individus	Quelques individus	Plantations d’ornement : 10 500 m ² Bâtiment et plantations périphériques : 960 m ²	Moyen	Mise en place d’un dispositif anti-franchissement Prélèvement et sauvetage d’individus	Faible
Loir gris et Putois d’Europe	Moyen	Destruction d’habitat favorable (aire de nourrissage) Destruction d’individus	Quelques individus	Prairie : 14 950 m ² Aulnaie : 2 300 m ²	Faible	Mise en place d’un dispositif anti-franchissement	Négligeable
Chiroptères	Faible	Destruction de gîtes potentiels	Quelques individus	Alignement d’arbres	Moyen	Adaptation des périodes de déconstruction et d’abattage Technique d’abattage adaptée	Faible
		Destruction de sites de chasse / modification des routes de vol	/	Prairie : 14 950 m ² Espaces verts : 7 600 m ²	Faible	Adaptation de l’éclairage artificiel	Négligeable

A ce titre, le projet est soumis à la procédure de dérogation à l’interdiction de destruction d’espèces protégées.

Afin de pouvoir compenser les incidences du projet, le porteur de projet doit pouvoir proposer une série de mesures en faveur des espèces impactées :

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MC01	<p align="center">Recréation de milieux prairiaux favorables à l’Ophioglosse vulgaire et à l’Ophrys abeille</p> <p align="center">Recréation de zone humide</p>	<p>Il s’agit d’une mesure complémentaire à la mesure de réduction « <i>MR06 : Prélèvement ou transfert avant destruction d’individus d’espèces végétales protégées et patrimoniales</i> ».</p> <p>Cette mesure vise recréer sur des parcelles aujourd’hui dépourvues ou de faible intérêt écologique, un site d’accueil présentant des caractéristiques physiques en adéquation avec les exigences écologiques de l’Ophioglosse vulgaire et à l’Ophrys abeille ; ce milieu « récepteur » n’existant pas à proximité immédiate des sites détruits.</p> <p>Cette mesure s’inscrira également dans le processus de compensation de la destruction de zones humides réglementaires par recréation/amélioration des fonctionnalités de la zone humide dégradée déjà présente sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La superficie de la zone de compensation doit être au moins égale à deux fois la superficie détruite. Ici, la superficie de zones humides réglementaires détruites s’élève à 0,4 hectares dont environ 2 400 m² de zones de présence de l’Ophioglosse vulgaire. La première étape de cette mesure consistera ainsi à trouver au moins 0,8 hectares de terrain où recréer de la zone humide et tout particulièrement un habitat de type « prairie mésohygrophile » sur au moins 4 800 m². ■ Les modalités précises de cette opération de recréation de parcelles prairiales seront à élaborer une fois le choix des parcelles compensatoires actées. ■ Un cahier des charges de gestion visant à la pérennisation voire à l’amélioration de l’état de conservation des prairies avec un cahier des charges de gestion spécifique à respecter sur une période de 30 ans seront mis en place une fois le transfert des pied d’Ophioglosse vulgaire et d’Ophrys abeille terminé.
MC02	<p align="center">Création de structures favorables aux espèces animales cibles</p>	<p>Il s’agit d’une mesure complémentaire à la mesure de réduction « <i>MR05 : Prélèvement ou transfert avant destruction d’individus d’espèces animale protégées</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ MC02.1 : Recréer de sites de reproduction pour le Triton palmé et la Salamandre tachetée : <ul style="list-style-type: none"> ■ Deux mares seront créées à destination des amphibiens pour compenser la destruction des mardelles existantes dans le prolongement du parking existant. Ces deux mares seront créées en périphérie des lisières boisées afin d’être en connexion directe avec les habitats terrestres du Triton palmé et de la Salamandre tachetée. Elles présenteront une superficie d’au moins 150 m², avec berges en pentes douces et pour une profondeur maximale d’1m20. ■ MC02.2 : Recréer des structures favorables au Lézard des murailles : <ul style="list-style-type: none"> ■ L’objectif est de recréer des éléments physiques utilisables par le Lézard des murailles en compensation de la destruction d’éléments utilisés par l’espèce en bordure de l’ancien restaurant. ■ Il s’agira de recréer, sur la lisière sud de l’aire de repos, plusieurs aménagements de quelques m² reprenant les caractéristiques physiques des structures actuelles. ■ La recréation de murets en pierres sèches, de bordures de minérales pour d’éventuelles plantations ornementales, voire de gabions sera réalisée sur la lisière sud de l’aire de repos, afin de profiter d’un ensoleillement optimal. ■ MC02.3 : Création de structures favorables à la ponte de la Couleuvre helvétique : <ul style="list-style-type: none"> ■ Cette mesure vise à créer des sites favorables à la Couleuvre helvétique de manière à compenser la destruction de structures utilisées par cette espèce. Dans le cadre de cette mesure, l’objectif est ici de créer des sites de pontes utilisables par l’espèce afin de favoriser l’état de conservation général de l’espèce dans le secteur. ■ Deux structures de type « pondoirs » à reptiles seront créées dans des zones de prairies plus ou moins humides, en lisières de boisements ou dans des zones étant entouré d’un faciès de prairie favorable à la chasse de l’espèce tout en étant suffisamment éloigné de l’infrastructure routière pour minimiser les risques d’écrasement. ■ Ces sites de pontes, ces structures seront également favorables à l’hibernation de la Couleuvre helvétique ainsi qu’à d’autres espèces de reptiles (Lézard des souches et Orvet fragile).

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MC02	Création de structures favorables aux espèces animales cibles	<p>■ MC02.4 : Recréation de structures favorables au Muscardin et au Hérisson d’Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cette mesure vise à créer des sites favorables au Muscardin et au Hérisson d’Europe de manière à compenser la destruction de structures utilisées et utilisables par ces espèces, en l’occurrence un linéaire de haies d’environ 150 m. Dans le cadre de cette mesure, l’objectif est ici de créer des structures de type « haie » utilisables par ces espèces afin de favoriser leur état de conservation général dans le secteur. ■ Un linéaire d’environ 300 m sera planté dans le cadre de cette mesure compensatoire, de manière à recréer une connexion entre des boisements et/ou massifs arbustifs déjà existants. ■ Cette mesure vise à la fois à favoriser les espèces cibles, mais également la biodiversité en général et tout particulièrement l’avifaune patrimoniale, en créant de nouveaux supports favorables à sa reproduction, tout en favorisant les phénomènes locaux de déplacement de la petite faune. ■ Les haies seront d’une largeur comprise entre 2,5 et 4 m et devront être de différentes espèces d’arbres et d’arbustes rustiques et locaux. Elles devront aussi être composées de plusieurs étages de végétation (buissonnant, arbustif et arboré).
MC03	Mise en place de gîtes favorables aux chiroptères et au Muscardin	<p>L’objectif de cette mesure est de compenser la perte de structures de nidification du Muscardin et de gîtes potentiels pour les chauves-souris, du fait de l’abattage de plusieurs arbres possédant une potentialité de présence de structures favorables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour compenser cette perte, 30 gîtes artificiels utilisables à la fois par les chiroptères et le Muscardin seront disposés en périphérie de l’aire de repos et plus particulièrement dans la forêt du Buchwald, mais également sur les arbres conservés. ■ Ces gîtes seront obligatoirement en béton de bois et présenteront des caractéristiques hétérogènes de manière à être favorables à plusieurs espèces de chauves-souris et au Muscardin.

2.5.6 Mesures d’accompagnement

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MA01	Mise en place d’un Management Environnemental de chantier	<p>Un Management Environnemental de chantier sera mis en place afin d’organiser le suivi des mesures environnementales en phase travaux.</p> <p>Le détail de ce management environnemental inclura notamment la bonne gestion des déchets de chantier, le suivi environnemental du chantier et la sensibilisation des entreprises qui interviendront.</p> <p>Lors de la phase travaux, le respect des mesures d’évitement et de réduction fera l’objet d’un contrôle par un référent environnement / écologue de chantier.</p> <p>Cet écologue fera des audits réguliers de chantier, et vérifiera notamment le respect des mesures d’évitement et de l’ensemble des mesures de réduction déterminées applicables en phase travaux.</p> <p>Ces audits de chantier seront réalisés sur une fréquence déterminée en début de chantier (et variable en fonction de l’avancement et feront l’objet de comptes-rendus.</p>
MA02	Mise en place d’un cahier des charges de gestion des espaces enherbés	<p>En phase exploitation, un cahier des charges de gestion des espaces enherbés identifiés (hors zone entretenue pour la sécurité des usagers) sera établi, afin d’accompagner l’exploitant dans ses opérations d’entretien.</p> <p>L’objectif de cette mesure est notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ définir un calendrier de gestion des espaces identifiés notamment pour limiter les risques de mortalité sur la faune : <ul style="list-style-type: none"> ■ les opérations d’entretien des ligneux seront réalisées en dehors des périodes de reproduction des espèces animales ; ■ les opérations de tonte au sein même du parking pourront être réalisés tout au long de l’année alors que celles réalisées à proximité des haies devront se dérouler si possible en automne ou en hiver. ■ pérenniser les stations d’Ophioglosse vulgaire présentes sur les délaissés verts voire d’en favoriser l’extension en mettant en place des mesures de gestion adaptées tant géographiques que temporelles : <ul style="list-style-type: none"> ■ conservation des zones herbacées sans transformation ; ■ mise en place d’un protocole de fauche adapté à la flore visée ; ■ favoriser l’installation de la faune sur les sites favorable notamment via l’export des résidus de fauche sur les pondoirs à Couleuvre helvétique.
MA03	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<p>En phase travaux, afin de lutter contre la colonisation par les espèces exotiques envahissantes (EEE) et réduire les impacts sur la biodiversité et la santé humaine, il s’agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ limiter l’introduction de EEE sur la zone de travaux, par la mise en œuvre de mesures préventives ; ■ limiter la propagation des EEE, par la mise en œuvre de mesure de nettoyage des engins, de sensibilisation du personnel ; ■ traiter les foyers d’EEE localisés dans les zones d’influence du projet ; ■ revégétaliser les zones dénudées pour éviter la recolonisation. <p>En phase exploitation, le maître d’ouvrage procédera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à un état des lieux post-chantier sur la présence EEE, à partir de l’état initial établi et des indicateurs de suivi ; ■ à une vérification de l’état des peuplements et de la bonne colonisation des espèces indigènes ; ■ à un suivi des EEE durant la durée de la concession et dans le cas où des invasives viendraient à être décelées, à un traitement spécifique des foyers isolés, notamment dans les zones de compensation.